

Commune de

SAINT BARTHELEMY LESTRA

(Département de la Loire)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté le 29 août 2017

Approuvé le.....

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV : SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1- INTRODUCTION	4
1.1 Situation géographique et administrative.....	4
1.2 Desserte.....	5
1.3 L'intercommunalité	7
1.4 Un peu d'histoire	8
2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1 Les données physiques du territoire	9
2.2 Analyse paysagère.....	16
2.3 Patrimoine naturel.....	20

2.4 Risques, nuisances et contraintes.....	25
3- DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE	27
3.1 Démographie	27
3.2 Parc de Logements.....	33
3.3 Inventaire des activités économiques, des équipements, des associations et des activités touristiques et de loisirs.....	37
3.4 L'activité agricole	41
3.5 Les services publics.....	43
4- ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE.....	47
4.1 Le patrimoine historique et bâti.....	47
4.2 Analyse de la morphologie urbaine.....	50

PREAMBULE

La commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 23 novembre 2001.

Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II, ALUR, LAAAF, « Macron »

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.



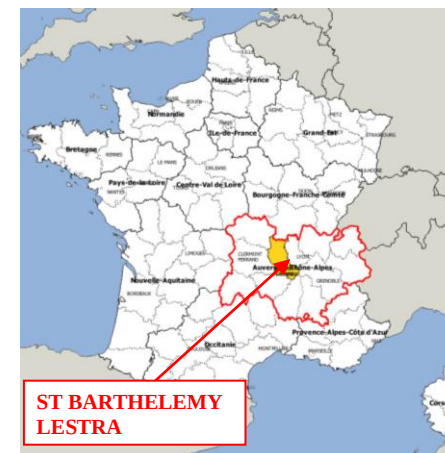
Le nom du village a une origine très ancienne puisque « lestra » est une déformation du latin « strata » qui signifie route, voie. La première trace écrite comportant le nom du village remonte à 1225, lorsque l'évêché de Lyon parle de la collecte d'impôt sur la commune.

1. INTRODUCTION

1.1 Situation géographique et administrative

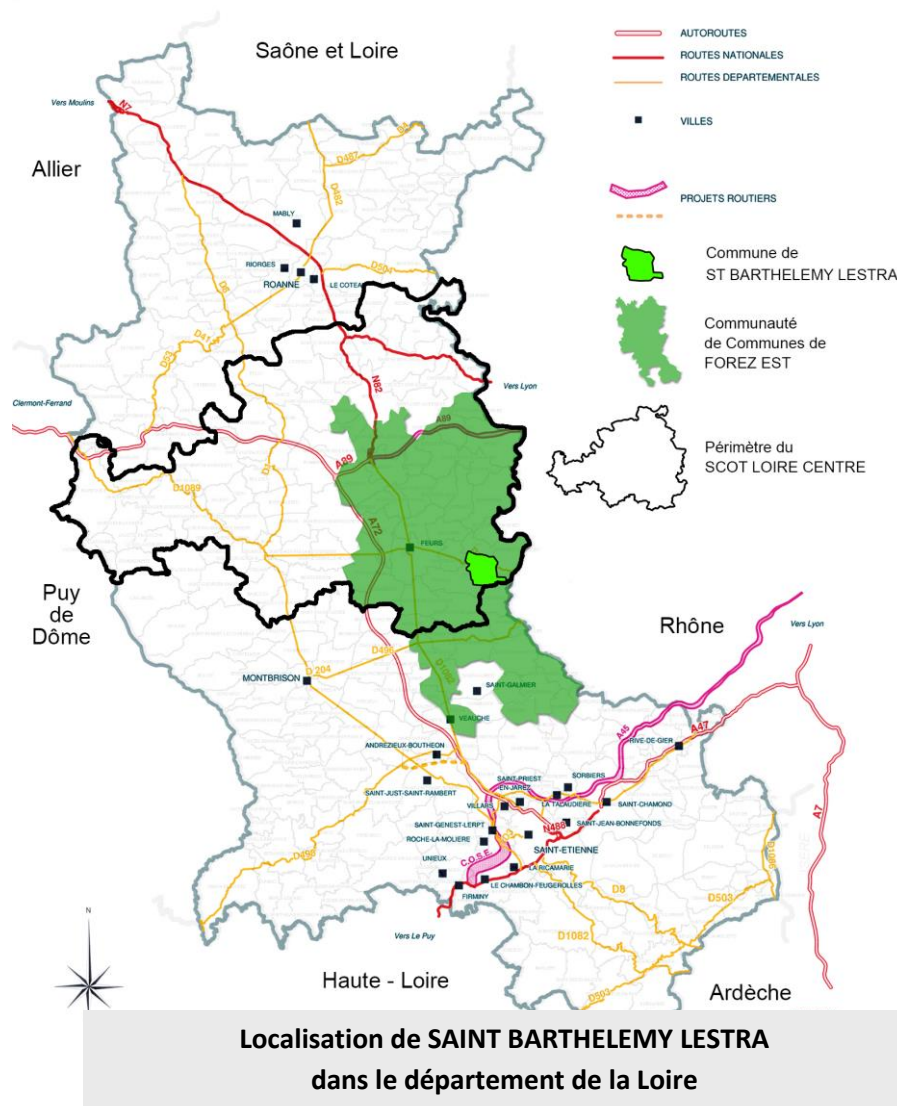
La commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA est une commune du centre Est du département de la Loire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. **D'une superficie de 1110 hectares, elle regroupe 675 habitants en 2012.**

Implantée à 17mn de Panissières, à 12 min de Feurs, à 50mn de Saint-Etienne et à 1h de Lyon, elle est limitrophe des communes de Jas au Nord, St Martin Lestra à l'Est, Virigneux au Sud, Valeille à l'Ouest et Salt-en-Donzy au Nord-Ouest.

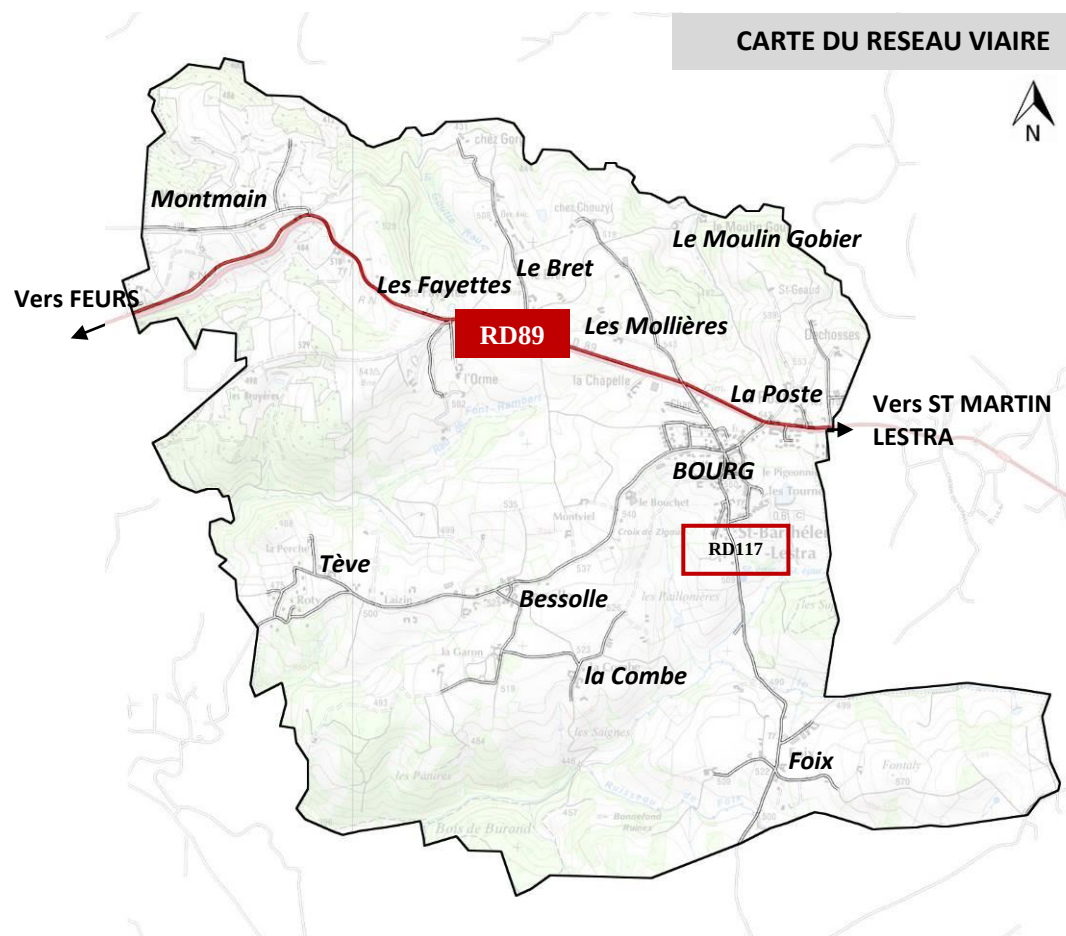


La commune appartient à la Communauté de communes de Forez Est regroupant 48 autres communes pour 66 682 habitants.

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Feurs et à l'arrondissement de Montbrison.



1.2 Desserte



Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière notamment via la RD 89 (trafic journalier moyen entre 3000 et 5000 véhicules) qui traverse la commune d'Est en Ouest sur 3,7km environ. Cet axe coupe la commune en deux et sépare le pôle urbanisé du bourg au Sud et les quartiers de La Poste et des Grandes Terres au Nord.

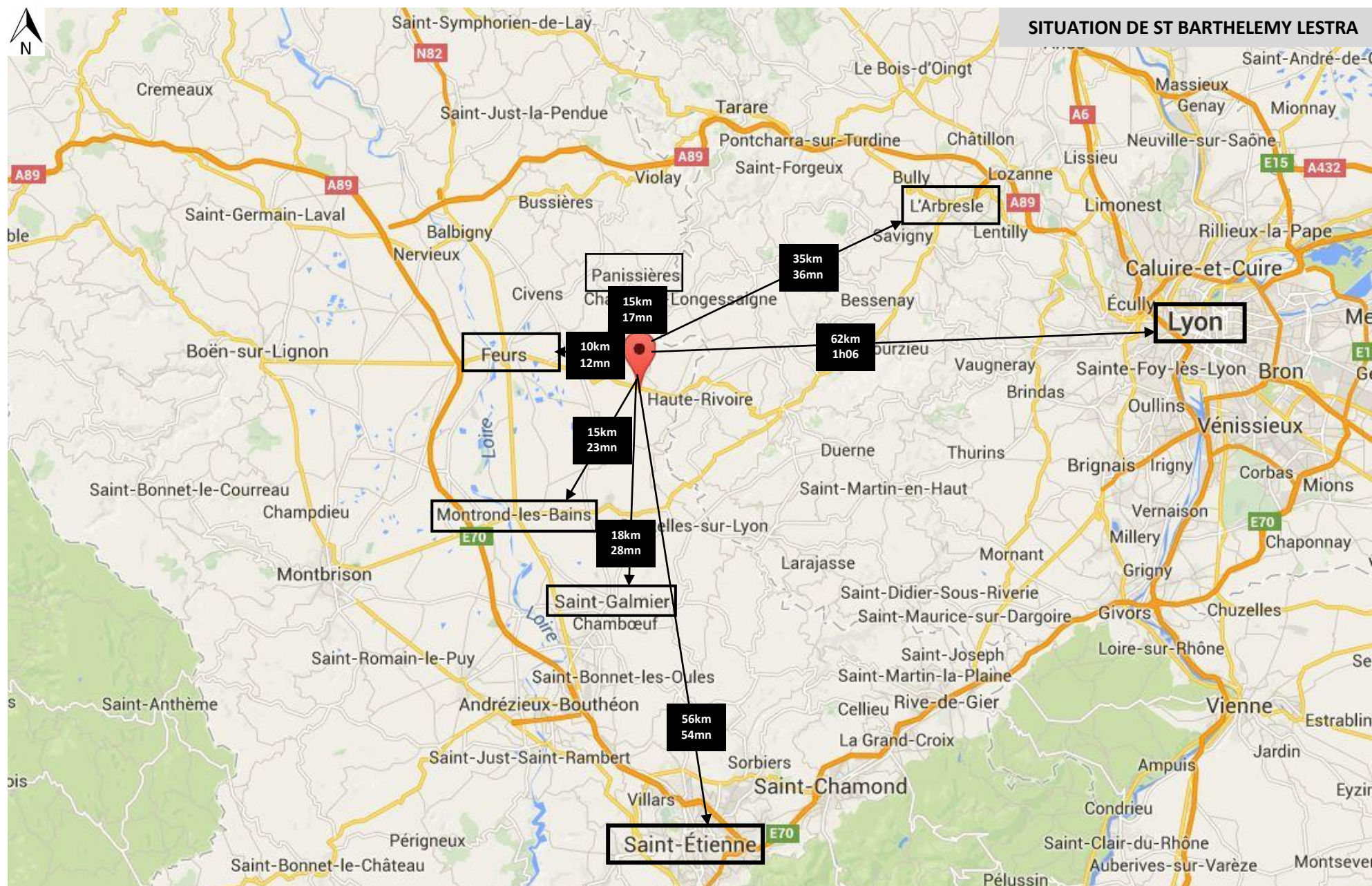
La RD 89, ancienne voie romaine, reliait l'Atlantique à l'Italie. Aujourd'hui elle permet de relier vers l'Ouest la ville de Feurs où elle croise la RD 1082. Vers l'Est, elle dessert le bourg de St Martin Lestra, puis rejoint la RD 489 et la RD 389 qui rejoignent l'Arbresle dans le département du Rhône.

A l'échelle locale, elle dessert les hameaux et le bourg dans sa partie Nord. Elle ne traverse pas le cœur de bourg dont la desserte est assurée par la RD 117 (qui permet également de rejoindre Virigneux au Sud) et des voies communales qui se ramifient à cette route départementale. Ces voies qui irriguent de manière homogène le territoire communal permettent ainsi de desservir les divers lieux dits.

En matière de transports en commun, aucune ligne régulière du réseau TIL organisé par le Conseil Départemental de la Loire ne dessert la commune. Seule la ligne de proximité M316 Jas-St Martin Lestra-Feurs dessert la commune de manière hebdomadaire (mardi jour du marché à Feurs) à l'arrêt Place de la Mairie.



Cependant, les communes limitrophes de Salt-en-Donzy et de Jas sont desservies par la ligne régulière n°304 Panissières-Feurs.



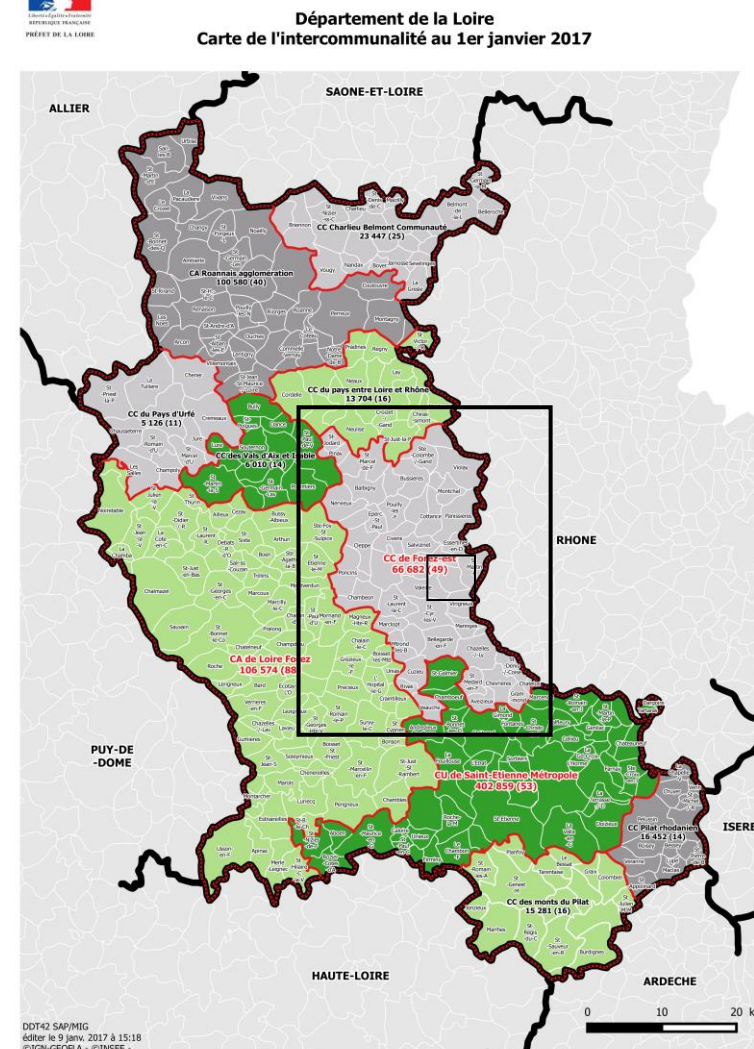
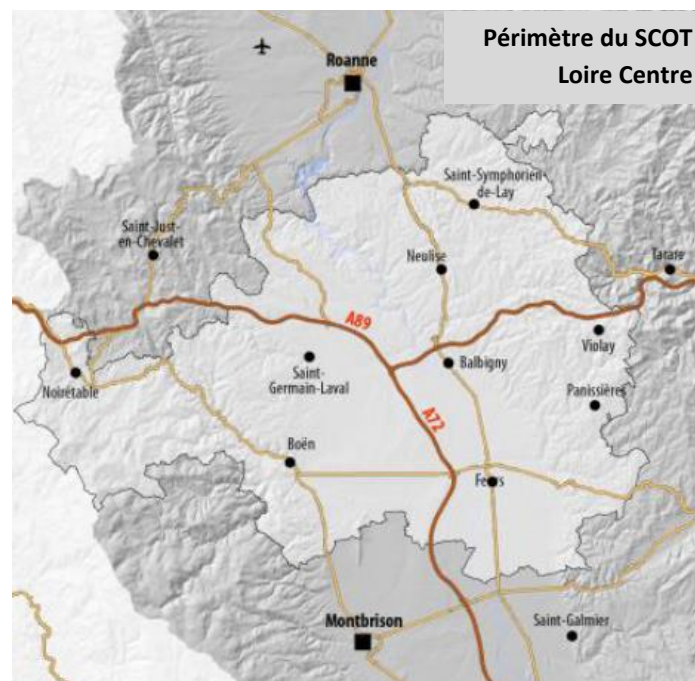
1.3.1 La communauté de communes de Forez Est



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.3.2 Le SCOT « Loire Centre»

Le SCOT n'étant finalement pas entré en vigueur, n'est pas opposable.



1.4 Un peu d'histoire

SAINT-BARTHELEMY-LESTRA a une origine très ancienne puisque Lestra vient du latin « strata » signifiant voie. Elle correspondait à la voie romaine d'Aquitaine qui passait au sud-ouest du village. Aujourd'hui, ce qui marque l'activité de ce village est son dynamisme associatif et culturel.

La première trace écrite comportant le nom de Saint Barthélemy Lestra remonte à 1225, lorsque l'évêché de Lyon parle de la collecte de l'impôt sur cette commune. Une grande part du développement du village et de la place qu'il tient aux XVIIIe et XIXe siècles vient encore de sa position géographique : en effet, Saint-Barthélemy était un très important relais de poste dont il subsiste aujourd'hui les bâtiments en bordure de la RD 89. Le hameau autour de ces bâtiments se nomme d'ailleurs "La Poste".

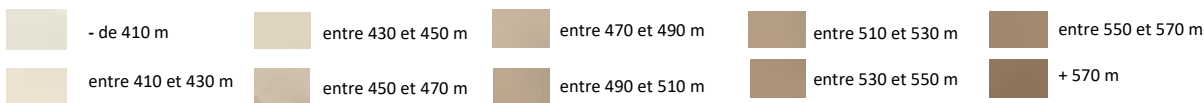
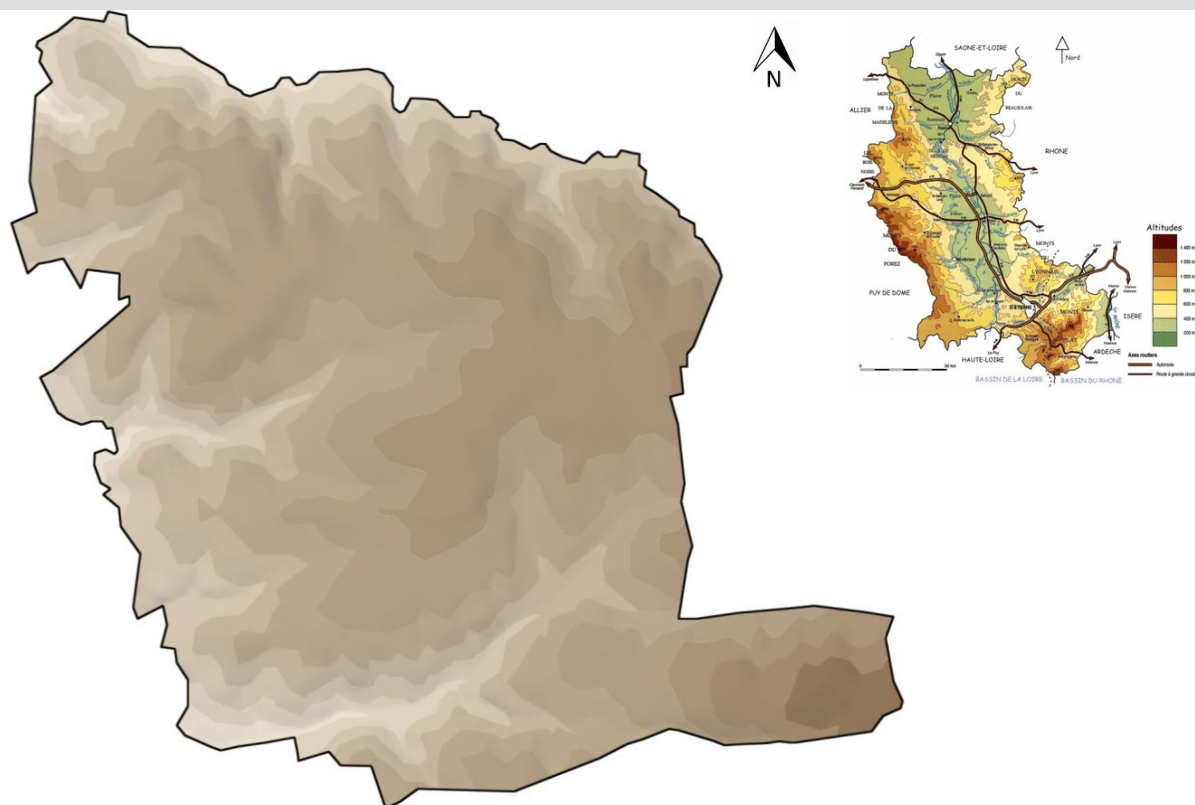
À cette époque le village semblait avoir une grande importance, puisqu'il existait une perception, supprimée en 1869. Malheureusement, frappée de plein fouet par la crise du textile, l'industrie du village entra en agonie lorsque se disloqua le réseau mis en place par la Fabrique lyonnaise après les révoltes des Canuts de 1831 et 1834. C'est ainsi qu'entre 1851 et 1975 la population passa de 887 à 493 habitants, émigration liée à l'absence d'emploi sur place.



2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les données physiques du territoire

CARTE TOPOGRAPHIQUE (Source : IGN 1/25 000)

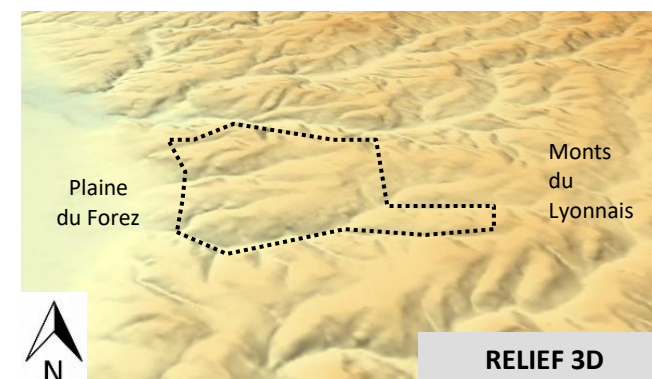


2.1.1 Contexte topographique

Située sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais et tournée vers la plaine de la Loire, la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA présente un **relief mouvementé...** Ce relief est composé de vallons et de petits plateaux dont la pente est relativement constante et généralement orientée Est-Ouest. Il est modelé par la traversée d'un réseau hydrologique important.

L'altitude s'élève très progressivement d'Ouest en Est sous forme de terrasses successives de 371m à 593m, soit une amplitude altimétrique de 222 m.

Le bourg se situe à l'Est du territoire sur un promontoire à environ 550 m d'altitude.



La loi Montagne

L'ensemble de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est soumis à la loi Montagne (Massif central).

Par conséquent, les principales mesures à prendre pour l'aménagement du territoire communal concernent les points suivants :

- la préservation des terres agricoles nécessaires au développement des activités agricoles,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du milieu culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux.

La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

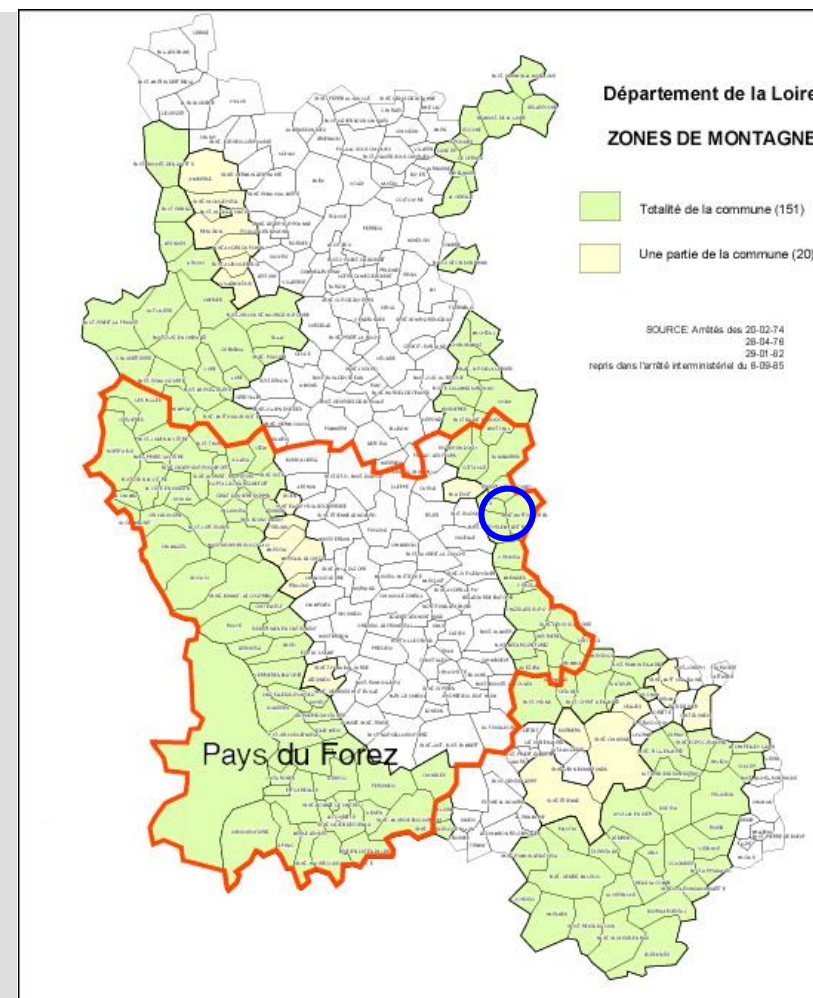
La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité
- en développant la diversité de l'offre touristique
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

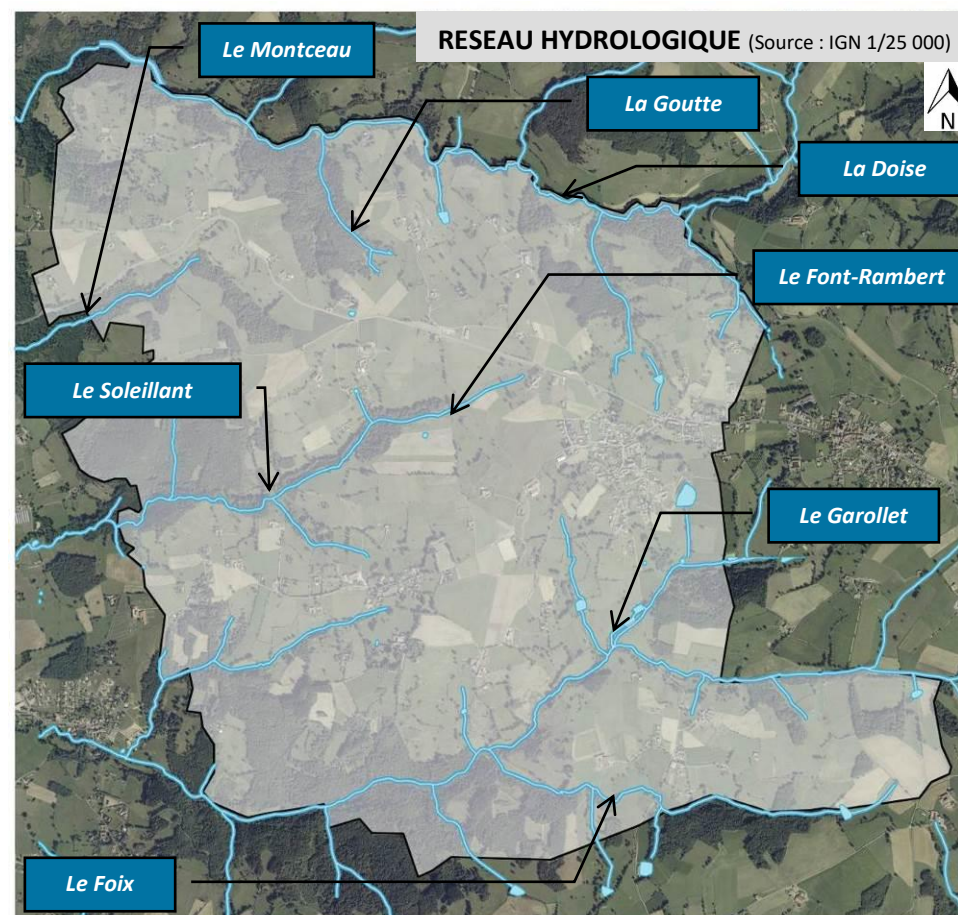


2.1.2 Contexte hydrologique

SAINT-BARTHELEMY-LESTRA appartient au bassin versant de la Loire. Il présente un réseau hydrologique riche qui irrigue l'ensemble du territoire communal :

- **La Doise** : cette rivière constitue la limite naturelle Nord avec la commune de Jas. Un de ces affluents, le ruisseau de la **Goutte**, draine une partie du territoire communal.
- **Le Montceau**, en provenance du lieu-dit du même nom sur la commune de Salt-en-Donzy s'interrompt sur la commune.
- **Le Font-Rambert** est la poursuite du ruisseau le Soleillant. Il traverse SAINT-BARTHELEMY-LESTRA en son centre.
- **Le Garollet** : il s'agit d'un petit ruisseau qui naît sur les communes voisines de Valeille et Saint-Cyr-les-Vignes, traverse la commune dans sa partie Sud et rejoint la Loire au Sud de Feurs.
- **Le Foix**, affluent du Garollet, s'écoule du lieu-dit du même nom jusqu'en limite Sud de la commune.

Leur orientation est Est-Ouest pour les principaux (Doise, Garollet, Montceau, Le Soleillant) et Nord-Sud ou Sud-Nord pour les affluents (Foix). Dans la plupart des cas, les ruisseaux s'écoulent vers la Plaine du Forez, empruntant des vallons qui s'abaissent jusqu'à 400m d'altitude en limite Ouest de la commune en direction de la Loire (Le Soleillant et Le Garollet).



Une des spécificités de l'hydrologie communale est la quasi-absence d'étangs à la différence des communes voisines situées à l'Ouest dans la plaine du Forez.

Il faut noter que la commune fait partie du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT).

SDAGE « Loire-Bretagne » et SAGE « Loire en Rhône Alpes »

SAINT-BARTHELEMY-LESTRA s'inscrit dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne » ainsi que dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône-Alpes » qui est la déclinaison, à l'échelle du sous bassin versant de la Loire, du SDAGE. Le SAGE « Loire en Rhône Alpes » qui regroupe 240 communes de la Loire, 35 communes du Rhône, 13 communes de la Haute Loire et 2 commune du Puy de Dôme a été approuvé le 18 novembre 2009. Les enjeux et objectifs identifiés par le SAGE « Loire en Rhône Alpes » sont les suivants :

SYNTHESE DES ENJEUX DU SAGE LOIRE EN RHONE ALPES



Thématiques	Enjeux
Qualité de l'eau	- Amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire. - Conserver la qualité des milieux en très bon état
Ressource quantitative en eau	Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.
Inondation	- Sensibilisation aux risques d'inondation, - Limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences. - Prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.
Patrimoine naturel	Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.
Fleuve Loire	- Atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est à dire amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques. - Repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

Qu'est-ce-qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation" : "Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Cette loi instaure deux **outils de planification de la politique de l'eau** : les SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SAGE fixe les **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant.

Dans un souci de développement durable, l'objectif est de **satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles aux milieux aquatiques**.

La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau de 2006. A présent, le règlement et les documents graphiques sont **opposables aux tiers**.

CARTE GEOLOGIQUE (Source : BRGM)

Formations granitiques

Formations cristallines

Le sous-sol s'étend majoritairement sur des formations de type granitiques de Salt en Donzy et des Monts du Lyonnais. Ce substrat est imperméable en profondeur, mais peut présenter des perméabilités différentes dans la frange d'altération superficielle.

En effet, les terrains meubles sablo argileux, issus de l'altération de la roche mère par les eaux d'infiltration, peuvent constituer ponctuellement des réservoirs aquifères.

Ces nappes à faible profondeur s'écoulent ensuite selon la pente et peuvent donner lieu à des sources de faibles débits. Compte tenu de leur faible profondeur, ces eaux souterraines sont très sensibles aux pollutions.

Plus localement, dans la partie Sud-Est de la commune, à hauteur du lieu-dit Fontaly, on est en présence de terrains cristallins de l'époque primaire

2.1.4 Contexte climatique/Qualité de l'air

La commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est soumise à un climat de type semi-continental. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station météo-France ce climat se caractérise par :

- une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;
- environ 85 jours de gel par an.

Afin de lutter contre le changement climatique, le Département de la Loire a adopté le 7 avril 2014, un Plan Climat Energie. Parmi les trente-huit actions que recense le plan d'actions du PCET, un certain nombre d'entre elles sont particulièrement en lien avec les objectifs d'un Plan local d'urbanisme :

- La lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace,
- La limitation de l'usage de la voiture individuelle,
- L'accessibilité des pôles générateurs de déplacements (équipements publics, zones d'activités...),
- L'adaptation au changement climatique.

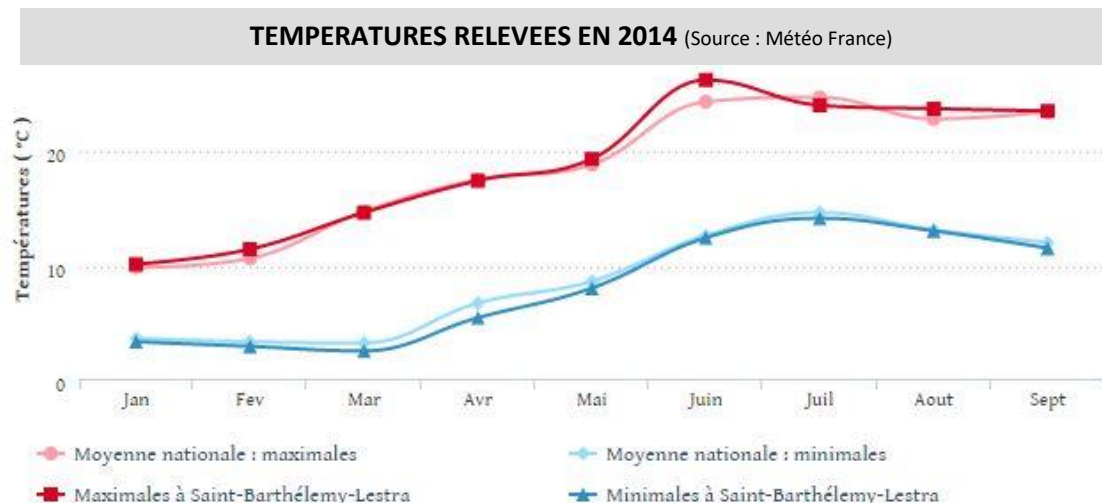
Le conseil régional de Rhône Alpes a aussi adopté un PCET pour la période 2013-2017 ainsi qu'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le 17 avril 2014.

La Communauté de communes de Forez-Est doit élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018.

De plus, elle est un territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis janvier 2017.

A SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, cela se traduit par l'extinction de l'éclairage public la nuit, l'utilisation d'une chaudière à granulés bois à l'école... .

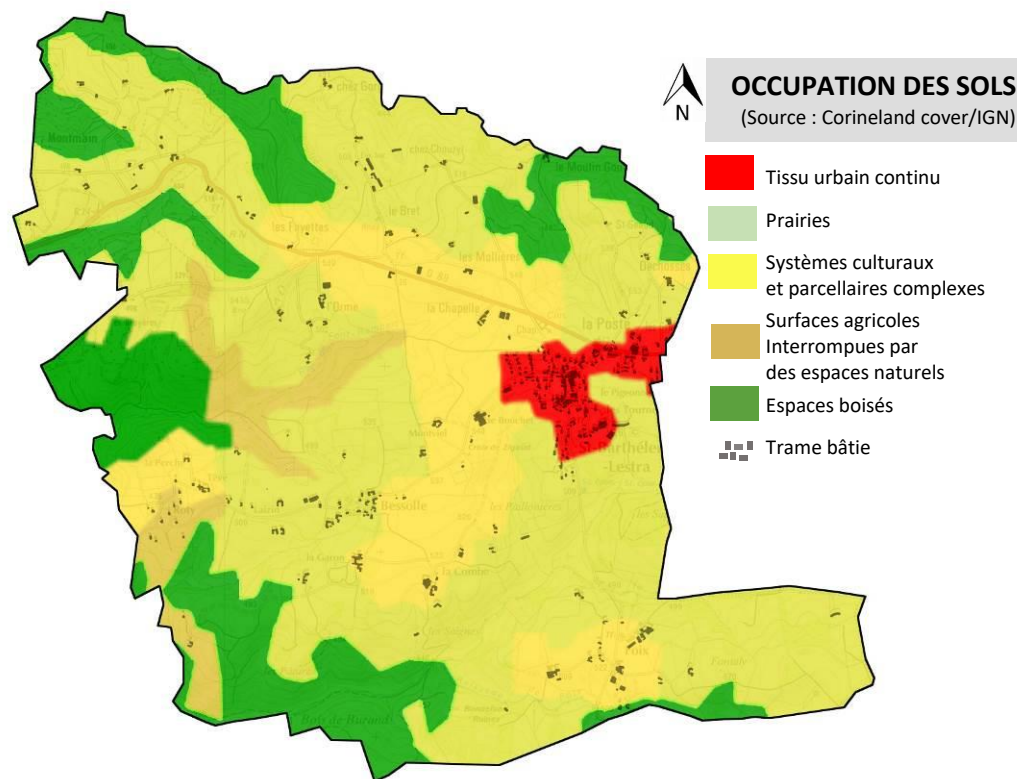
En matière de co-exposition air-bruit, la quasi-totalité de la population communale est en zone « très peu altérée » selon la plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales).



2.1.5 Sites et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à SAINT-BARTHELEMY-LESTRA dans la base de données BASOL ou BASIAS.

2.1.6 Occupation des sols



Les espaces urbanisés (cf. chapitre « analyse de la morphologie urbaine »)

Représentant environ 30 ha, ils sont constitués de :

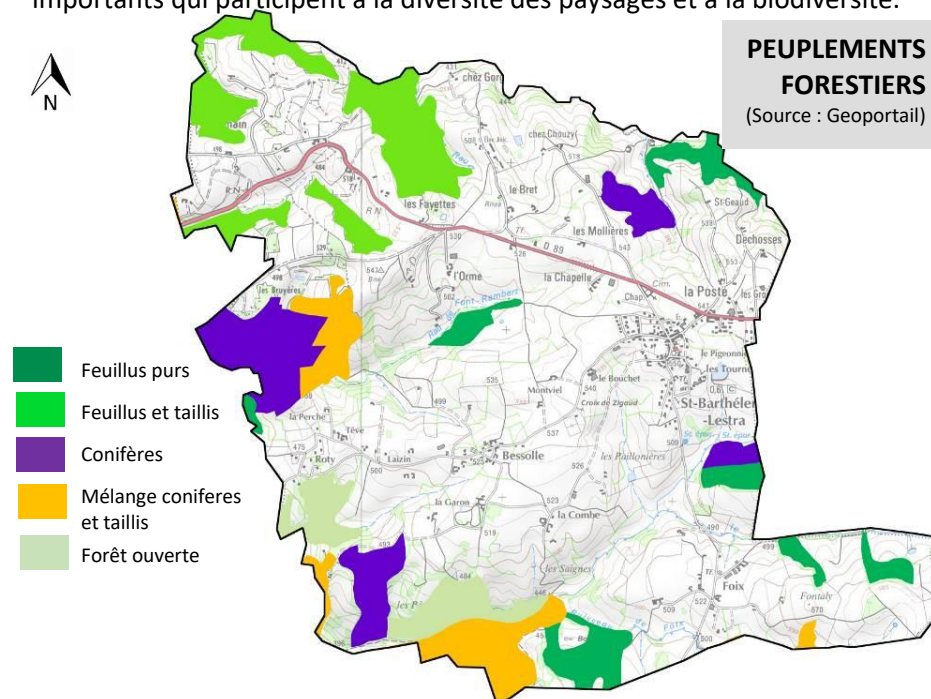
- la partie urbanisée continue et dense que constitue le bourg à l'Est du territoire et au Sud de la RD89 menant jusqu'à St Martin Lestra,
- hameaux composés de bâti traditionnel moins dense et linéaire comme Bessolle ou encore Foix.
- habitat dispersé en milieu diffus qui parsème notamment la partie Nord de la commune.

Les espaces boisés :

Ils représentent environ 220 ha soit 20% de la commune et sont composés majoritairement de feuillus mélangés à du taillis notamment au Nord alors qu'au Sud et à l'Ouest il s'agit de conifères comme au Bois de Burand. Outre ces espaces boisés denses et de taille conséquente, on note la présence d'un cordon boisé (ripisylve) qui accompagne les cours d'eau. Enfin, un maillage de haies découpe les étendues agricoles et habille l'espace. Ces différentes strates constituent des réservoirs de biodiversité de premier ordre dont leur protection est indispensable à la biodiversité (cf. chapitre « patrimoine naturel »).

Les espaces agricoles (cf. chapitre « activité agricole ») :

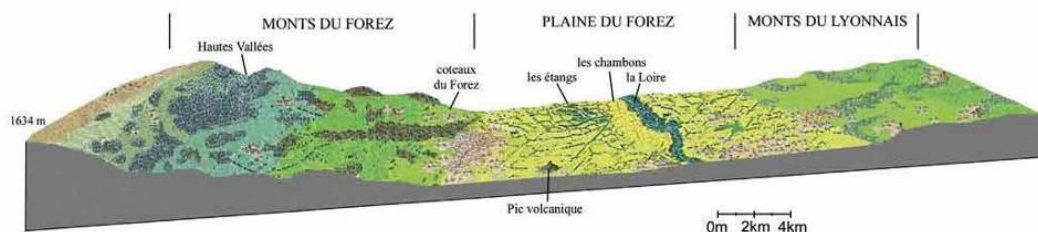
Etant donné un relief accidenté, les espaces agricoles sont très morcelés. Sur la commune l'activité agricole est orientée à la fois vers la culture (maïs, blé...) et vers l'élevage. La commune recèle ainsi quelques îlots de prairies importants qui participent à la diversité des paysages et à la biodiversité.



2.2 Analyse paysagère

2.2.1 Entité paysagère

Le territoire de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA s'inscrit dans l'entité paysagère des Monts du Lyonnais et plus précisément dans celle des Vallons de l'Ouest du Tararais.



Vallons de l'Ouest du Tararais

Une campagne souple et verte, une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées, couverts de vert tendre des prairies. Des ruisseaux serpentent calmement les bords, suivis d'arbres de hauts jets. Sur les hauts d'une pente, la silhouette d'un village apparaît au détour de la route, avec la tour carrée de son église. De gros bâtiments de fermes, en granit rose ou pisé, parsèment, et jalonnent très régulièrement le panorama, en cime, ou mi-pente.

Cette unité paysagère est qualifiée de paysage agricole.

Les paysages agricoles sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.



2.2.2 Caractéristiques du paysage local

L'analyse des différentes composantes que sont la topographie, l'occupation des sols, l'urbanisation...conduit à mettre en avant différentes caractéristiques :

Des séquences visuelles et paysagères variées façonnées par l'agriculture

Le relief de la commune est relativement homogène à l'exception de quelques vallons plus marqués. Il s'apparente à un paysage de moyenne montagne.

Le paysage alterne entre crêtes et vallons, boisements et agriculture, ponctué par la présence de bâti (village, hameaux, constructions diffuses...) ou d'éléments végétaux (arbres, haies). La traversée de la commune depuis la RD89 offre une alternance entre le minéral et le végétal.



Dans ces paysages à dominante agricole, le bâti offre des séquences fortes soit par l'organisation et la densité des structures bâties, soit par l'aspect des constructions à l'architecture remarquable (anciennes fermes du moyen-âge). L'habitat dispersé pour l'activité agricole avec des cultures ou prairies à proximité alterne avec un habitat groupé pour les bourgs. En effet, le village et son clocher visible simultanément avec celui du bourg voisin de St Martin Lestra rompent avec le paysage alentour et appellent le regard.

Une structure végétale très présente

Sur la commune la végétation est très présente sous forme de strates arborées et arbustives.

Dans le bourg, la présence d'arbres aère son centre et contraste avec le minéral des bâtiments. Au Sud, des plantations artificielles ferment le paysage.



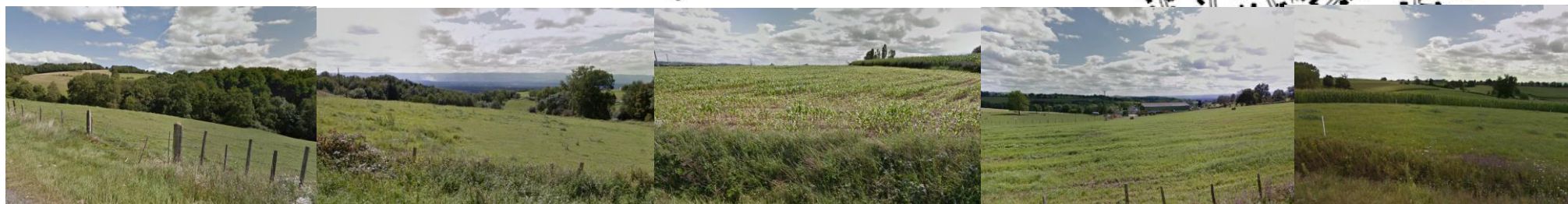
Le paysage

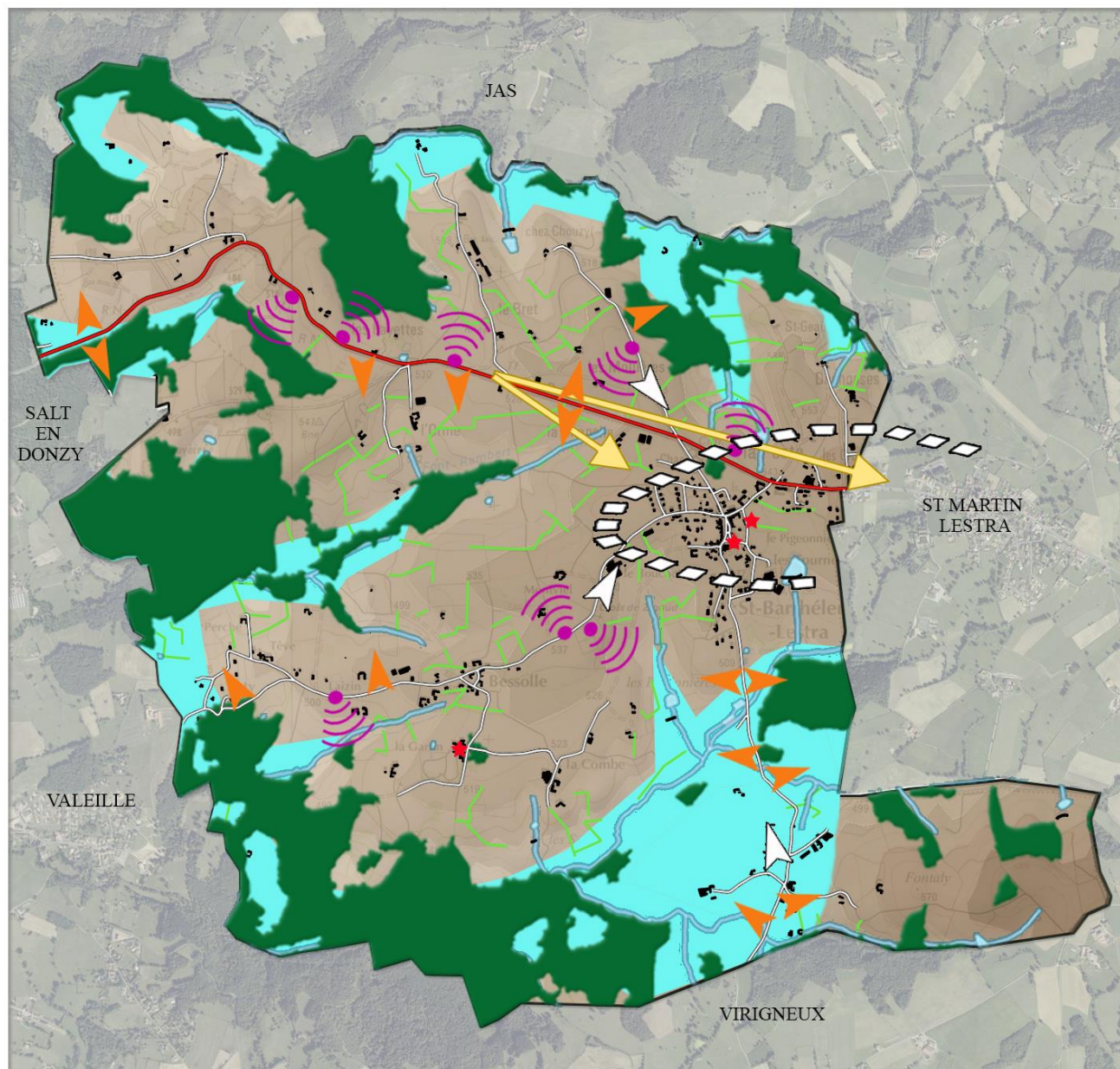
Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Dans les hameaux, les arbres sont plus ou moins présents mais ne forment jamais d'écran visuel fort. Au contraire, ils permettent de donner de la profondeur aux vues et jouent un rôle de transition entre l'habitat et l'espace naturel ou agricole.

En milieu diffus, des boisements ou haies bocagères affirment la structure foncière agricole.

DES PAYSAGES AGRAIRES ALTERNANT ENTRE VUES FERMEES ET OUVERTES TANTOT SUR LA PLAINE DU FOREZ TANTOT SUR LES MONTS DU LYONNAIS



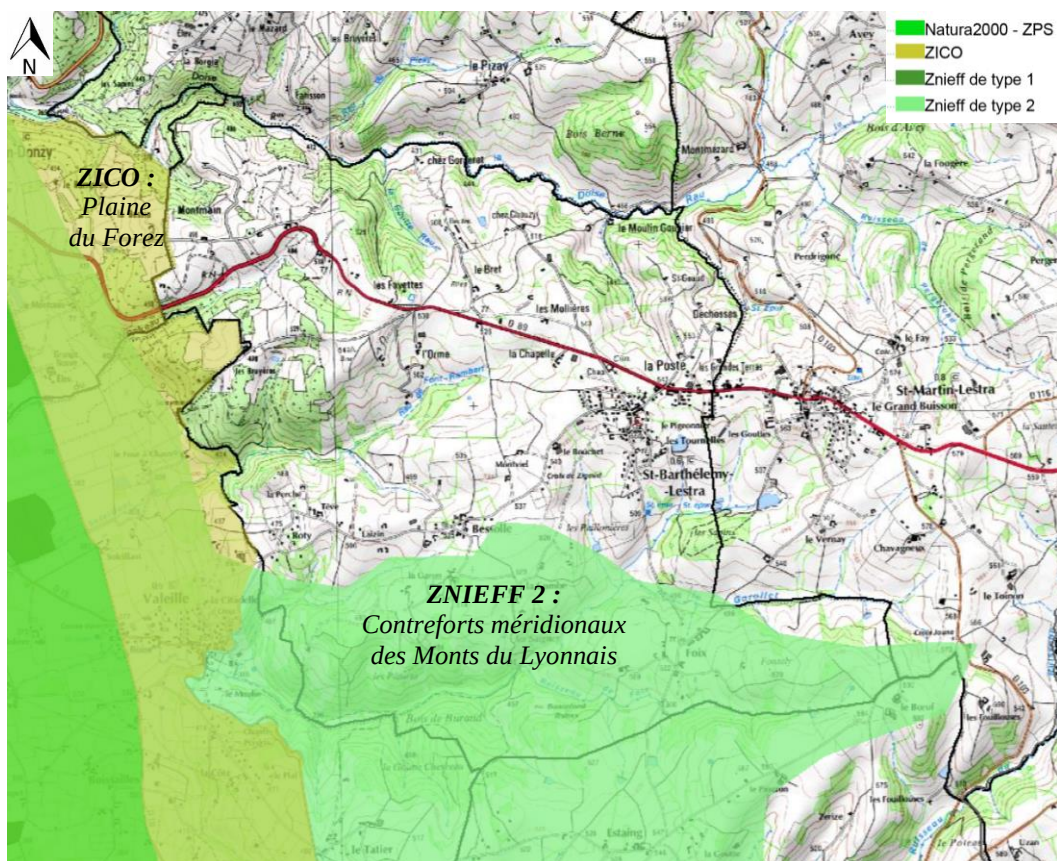


CARTE PAYSAGERE

-  Espaces boisés
-  Trame bocagère
-  Réseau hydrologique
-  Fond de vallons
-  Bâti
-  Silhouette du bourg
-  Élément de patrimoine bâti
-  Vues ouvertes
-  Vues Fermées
-  Point de vue sur le bourg
-  Vue simultanée sur le bourg et celui de St Martin Lestra

2.3 Patrimoine naturel

PERIMETRES NATURA 2000 ET ZNIEFF DE SAINT-BARTHELEMY-LESTRA ET SES ENVIRONS



2.3.1 Les inventaires naturels

Située au cœur de la Plaine du Forez entre Monts du Forez et du Lyonnais, la commune présente une biodiversité remarquable faisant l'objet de zonages naturels :

Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Plaine du Forez	0,15% de la commune
ZNIEFF II Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais	29,61% de la commune

Ces secteurs couvrent 3,3 km² soit environ 30% du territoire communal.

D'autres secteurs à enjeux se situent sur les communes voisines de Valeille et Salt-en-Donzy à l'Ouest à savoir : la ZNIEFF 2 : Plaine du Forez, les ZNIEFF 1 Etangs de la Cotonne, Etangs et bois du Montceau, Etangs du Soleillant, Plaques des Etangs de Feurs-Valeille, Etangs de Sury et un site NATURA 2000 ZPS Plaine du Forez.

2.3.2 Présentation générale de l'intérêt naturaliste de la Plaine du Forez

2.3.2.1 ZICO : « Plaine du Forez » n°RA09

Superficie totale : 80 104 ha

La plaine du Forez occupe le centre du département de la Loire. Elle correspond à un bassin d'effondrement d'âge tertiaire, comblé par des sédiments. Elle est circonscrite à l'ouest par les Monts du Forez, à l'est par ceux du Lyonnais. Au nord, un seuil bien marqué : le seuil de Neulise la sépare de la Plaine du Roannais. L'altitude moyenne est de 360 m. La topographie locale conduit au regroupement des nombreux cours d'eau issus des montagnes voisines, qui rejoignent le cours de la *Loire* ; le fleuve traverse en effet la plaine du Forez du sud vers le nord. L'abondance de la ressource en eau a permis dès le treizième siècle la création d'étangs pour la pisciculture. Aujourd'hui près de trois cents étangs existent en plaine du Forez, représentant environ 1500 ha où vivent une faune et une flore diversifiées et remarquables.

La plaine associe encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel. A un degré un peu moindre que les *Dombes* mais cependant encore de façon très marquée, la Plaine du *Forez* se singularise ainsi à l'échelle régionale par la forte « originalité » de son peuplement d'oiseaux. Signalons enfin l'intérêt, en tant qu'habitat naturel, des forêts riveraines de la Loire et de ses affluents, et cela en dépit des atteintes subies (endiguements, exploitation des granulats en lit mineur...). La Plaine du Forez est également citée dans l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et répertoriée parmi les principales zones humides de plaines intérieures du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore le Flûteau à feuille de Parnassie, la Laîche à épi noir, la Gratiolle officinale, le Luronium nageant, la Pilulaire à globules, la Renoncule langue (sur les étangs), l'Inule des fleuves, la Pulicaire annuelle, la Renoncule scélérate (sur les bords de Loire). La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme l'Adonis flamme.

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs et la Locustelle lusciniôide, Pie-Grièche à tête rousse...), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.



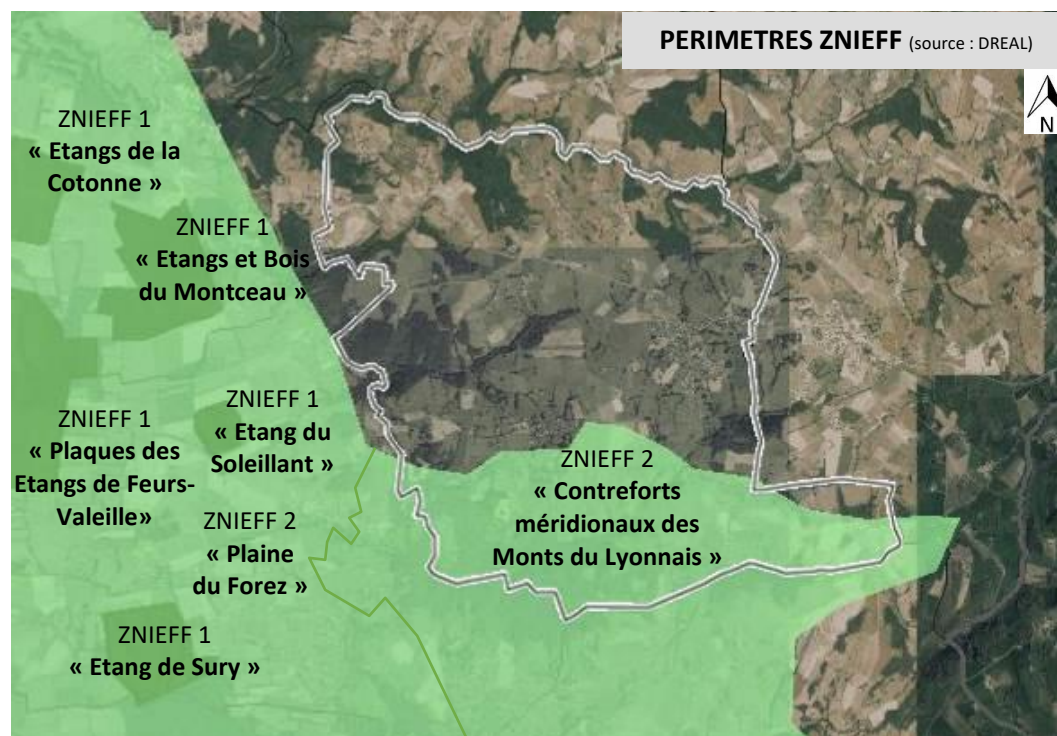
L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges (notamment en ce qui concerne le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole) et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

2.3.3 Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (**Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **E**cologique **F**loristique et **F**aunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.



2.3.3.1 ZNIEFF II : « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » n°4210

Superficie totale : 13 497 ha
Nombre de communes concernées : 27
(26 dans la Loire et une dans le Rhône)

Les monts du Lyonnais s'étirent du nord au sud, formant ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui du Rhône. En descendent de nombreuses rivières qui rejoignent chacun des deux fleuves. Leurs sommets n'atteignent pas 1000 m d'altitude. Ils sont le plus souvent boisés et présentent un cortège d'espèces dénotant des influences montagnardes. Ces forêts ont cependant souvent fait l'objet de reboisements résineux étendus (Epicéa, Douglas...) ce qui contribue à en modifier le cortège faunistique et floristique. Les versants, couverts par un bocage dense, sont en général voués à une agriculture dominée par



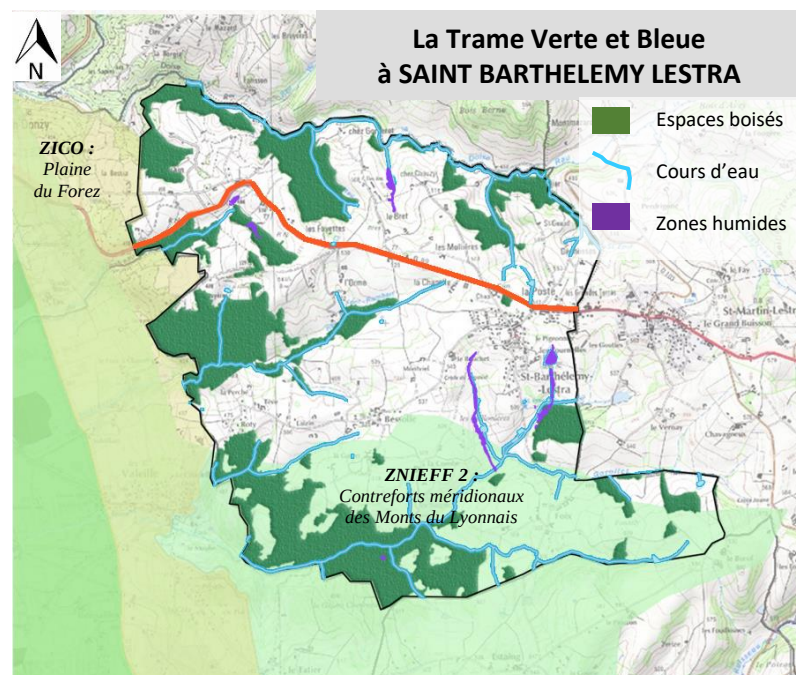
l'élevage. le tissu rural local demeure solide et dynamique. La côtère dominant la plaine et les vallées qui entaillent souvent profondément le plateau regroupent les milieux naturels les plus intéressants. La présente zone délimite ainsi la retombée

sud-ouest du massif, au-dessus du Forez et du bassin de St Etienne. Ici, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore (Ornithogale penchée...) et surtout d'une faune digne d'intérêt. C'est vrai pour des oiseaux (Alouette lulu,



Bruant fou, busards, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Traquet motteux...), mais aussi des chauve-souris, des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune) ou des libellules. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs ZNIEFF de type I identifiant en particulier des milieux forestiers ou agricoles, ainsi que des cours d'eau. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

A ST BARTHELEMY LESTRA, ce périmètre ZNIEFF concerne un peu moins de la moitié Sud de la commune et englobe notamment l'ensemble les boisements et fonds de vallées du ruisseau de Foix et du Garollet.



2.3.2 Fonctionnalité écologique du territoire

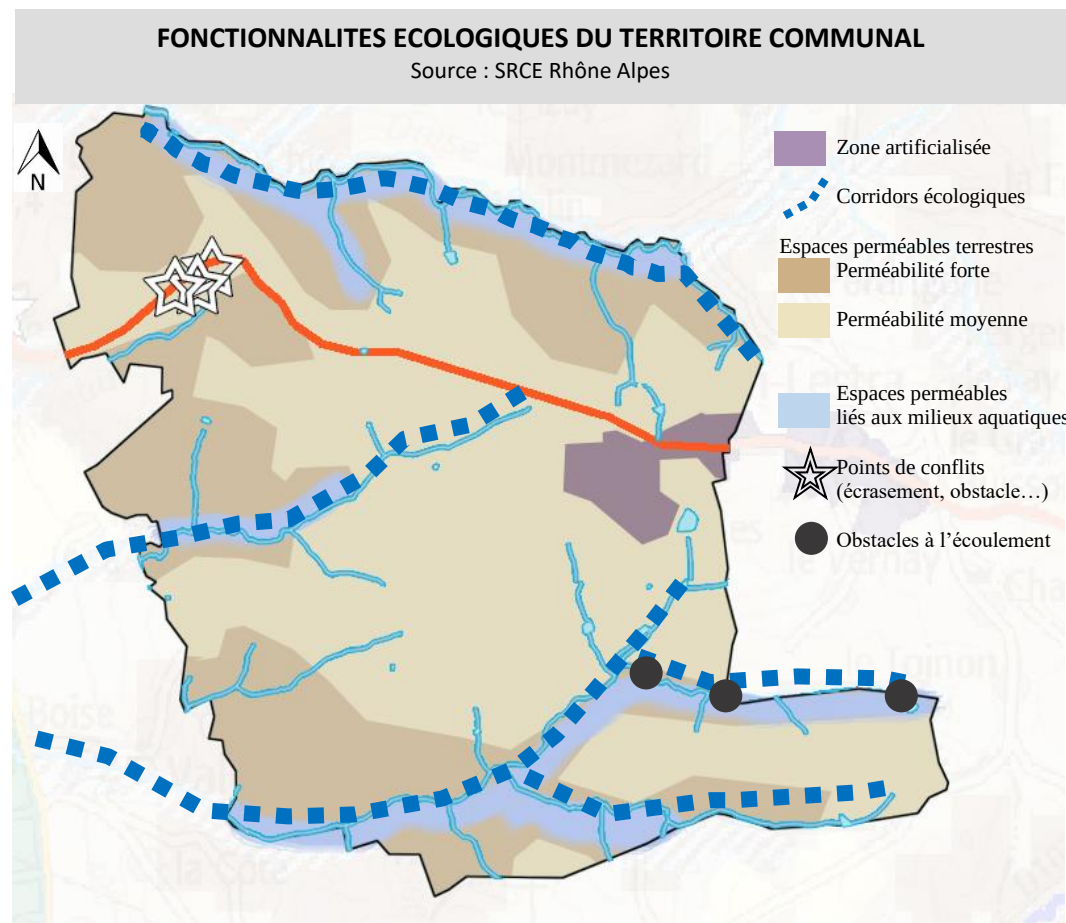
La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées notamment par les schémas régionaux de cohérence écologique. Le SRCE de la région Rhône Alpes a été adopté le 19/06/2014. La prise en compte de ces espaces naturels, notamment leur protection face à l'urbanisation des corridors et des trames vertes et bleues pourra se traduire au futur PLU.

- **La trame verte** : Il s'agirait de porter une attention particulière aux secteurs suivants :
 - la moitié Sud de la commune classée en ZNIEFF 2 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » fortement boisés avec notamment le bois de Burand.
 - le secteur boisé à l'Ouest du bourg entre les Bruyères et la Perche à hauteur du cours d'eau de Font Rambert.
 - le secteur Nord en limite communale avec Jas à hauteur des lieux dits Montmain, Les Fayettes ou encore le Moulin Goubier où se situe des bois de feuillus.

- Les autres espaces principalement agricoles restent relativement transparents en termes de fonctionnalité écologique.

Afin de conserver, voire de renforcer la fonctionnalité de la trame verte, il est nécessaire de limiter l'urbanisation future par une densification de l'existant et en limitant les nouveaux projets sur des emprises agricoles, notamment dans les zones de corridors affichés. Ces espaces devraient être préservés dans la mesure du possible afin de laisser la fonctionnalité écologique existante agir.

- **La trame bleue :** D'un point de vue corridor écologique, les cours d'eau (La Doise, le Garollet, Font Rambert...) et les zones humides restent les principaux axes de fluidité. La continuité piscicole des cours d'eau qui traversent la commune est à évaluer ponctuellement, notamment pour ce qui concerne le franchissement des ouvrages présents. Il a été recensé 3 points de conflits le long de la RD 89 et 3 obstacles à l'écoulement au niveau du Garollet : 2 induits par un pont et 1 seuil en rivière. Ce sont tous les ouvrages fixes ou mobiles construits dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barrent en partie ou en totalité. Le courant y est souvent accéléré et le chenal plus étroit. Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels.



La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

2.4 Risques, nuisances et contraintes

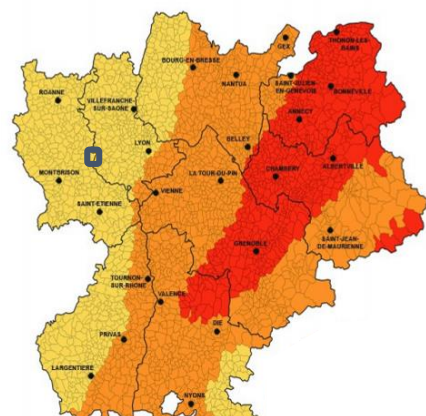
2.4.1 Les risques naturels

Le territoire communal de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA est soumis aux risques naturels suivants :

→ Le risque inondation

Le réseau hydrologique étant important sur la commune, cette dernière est concernée par le risque naturel d'inondation. Il n'y a toutefois pas de Plan de Prévention des Risques établi ou prescrit.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983



ALEA SISMIQUE EN RHONE ALPES

Concernant le risque sismique, la commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA comme la quasi-totalité du département de la Loire est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

Entièrement composé d'un sous-sol alluvionnaire, l'ensemble de la commune est situé en zone d'aléa nul à l'exception d'une bande en aléa faible au Nord du bois des Sapins.

→ Le risque mouvement de terrain

- **Risque sismique**

- **Aléa retrait gonflement des argiles**

2.4.2 Les risques technologiques

A ce jour, aucun risque technologique ne concerne la commune.

2.4.3 Autres risques

→ Risque radon

La commune est en zone de potentiel moyen ou élevé. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

→ Risque tempête

Suite aux tempêtes de 1982 et 1999, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de la Loire traite à titre informatif ce risque, **qui concerne la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA. Le risque de feux de forêts qui peut en découler, doit également être pris en compte.**

2.4.4 Les installations classées pour la protection de l'environnement

6 installations classées sont répertoriées : EARL Baronnier, BENOIT J-F, DENIS M., GAEC DU DOMAINE DE FOIX, BERTHET D., FERRIER F.

2.4.5 Zones vulnérables

SAINT BARTHELEMY LESTRA est située à l'intérieur de la zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates (Loire Bretagne) ainsi que dans la zone sensible à l'eutrophisation (la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).

SYNTHESE THEME ENVIRONNEMENT :		
	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
SITUATION GEO.	✓ Commune rurale ;	✓ Un trafic routier de plus en plus important sur la RD 89
RISQUES NUISANCES	✓ Pas de site pollué ✓ Bonne qualité de l'air	✓ Risque d'inondation et pas de PPRI
PAYSAGES	✓ Un cadre paysager rural de qualité ✓ Points de vue sur la plaine du Forez et les Monts du Lyonnais ✓ Eléments de patrimoine intéressant : Châteaux, Chapelle, Eglise	✓ Disparition de la trame bocagère ✓ Mitage des paysages et des espaces agricoles ✓ Dispersion importante de l'habitat : banalisation des paysages urbains ✓ Hétérogénéité de styles architecturaux
BIODIVERSITE	✓ Des milieux naturels intéressants : ZNIEFF, réseau hydrologique, trame bocagère et boisements ✓ Quelques zones humides en bordure du réseau hydrologique	✓ Consommation foncière importante des terres agricoles
LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL		
→ Maintien de l'activité agricole : maintien de l'équilibre entre terres cultivées et prairies, renforcement de la trame bocagère → Stopper l'étalement urbain / maintenir les limites actuelles de l'urbanisation → Préservation des secteurs de biodiversité : bois, réseau hydrologique, zones humides, corridors → Prise en compte des risques et des nuisances et réduction des populations soumises à ceux-ci		

3- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Une croissance continue de population depuis 1982

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population	512	493	476	533	582	673	675
Densité (hab/km ²)	46,3	44,6	43	48,2	52,6	60,8	60,8
Variation absolue	-19	-17	+57	+49	+91	+2	
Variation %	-3,7%	-3,4%	+12%	+9,2%	+15,6%	+0,3%	

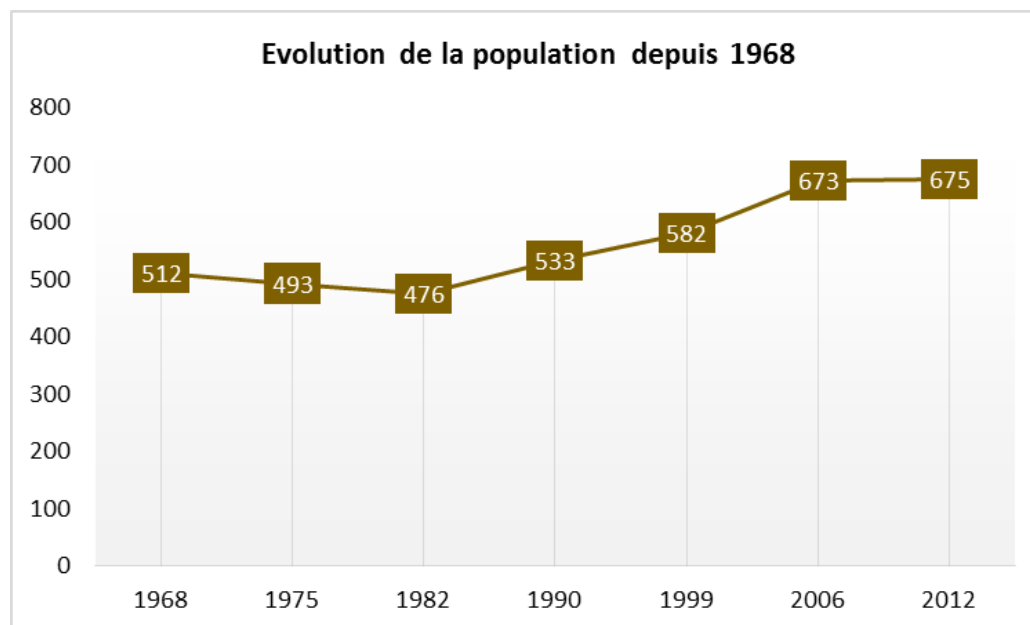
En 2012, la population communale est de 675 habitants soit une densité de 60,8 hab/km².

Globalement durant les 4 dernières décennies, la population a cru de 163 habitants entre 1968 et 2012.

L'analyse plus fine de l'évolution démographique permet de distinguer deux périodes :

- Entre 1968 et 1982, la population communale a baissé de 7% soit 36 habitants de moins,
- De 1982 à nos jours, la croissance de la population est positive. En effet, la population a gagné 199 habitants (+41,8%). La plus forte hausse a eu lieu entre 1999 et 2006 (+91 habitants). Cette croissance démographique est continue mais irrégulière entre chaque période intercensitaire : elle a été très marquée début des années 80 à début des années 2000 (+197 habitants) puis s'est essoufflée fin des années 2000 (+2 habitants).

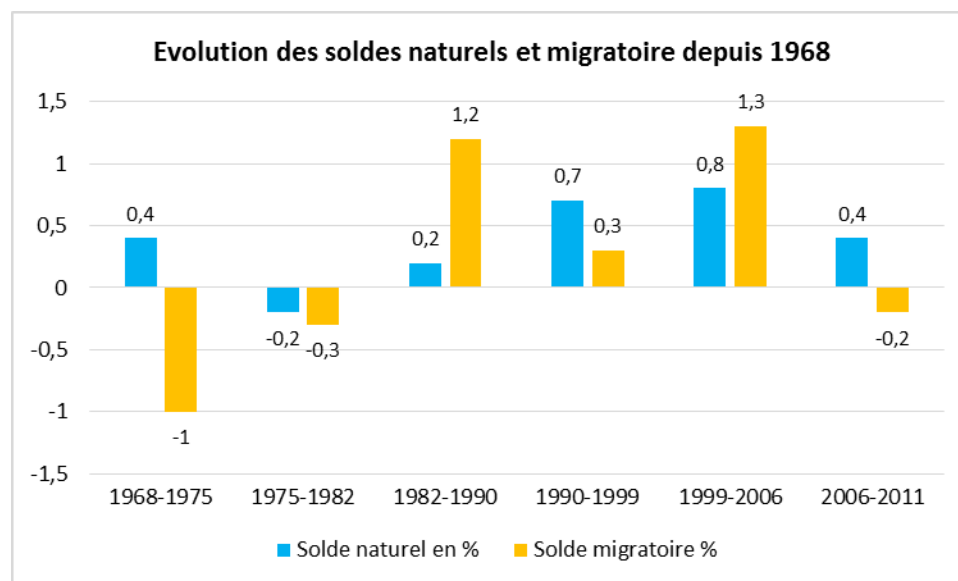
La commune s'inscrit dans la dynamique démographique positive de l'arrondissement (+65 688 habitants), alors que dans le même temps le département de la Loire n'a enregistré que 31 320 ligériens de plus.



	1968-2012	2006-2012
ST BARTHELEMY	+163hab/+31,8%	+2hab/+0,3%
Arr. Montbrison	+65 688 hab/+54,8%	+10 988 hab/+6,3%
Dpt Loire	+31 320 hab/+4,3%	+12 499 hab/+1,7%

Indicateurs démographiques sur la période 1968-2011

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Variation annuelle%	-0.5	-0.5	+1.4	+1.0	+2.1	+0.2
Solde naturel	+0.4	-0.2	+0.2	+0.7	+0.8	+0.4
Solde migratoire	-1.0	-0.3	+1.2	+0.3	+1.3	-0.2
Taux de natalité ‰	13.4	10.2	11.7	14.8	12.7	11.2
Taux de mortalité ‰	9.1	12.0	9.7	7.8	5.1	6.8

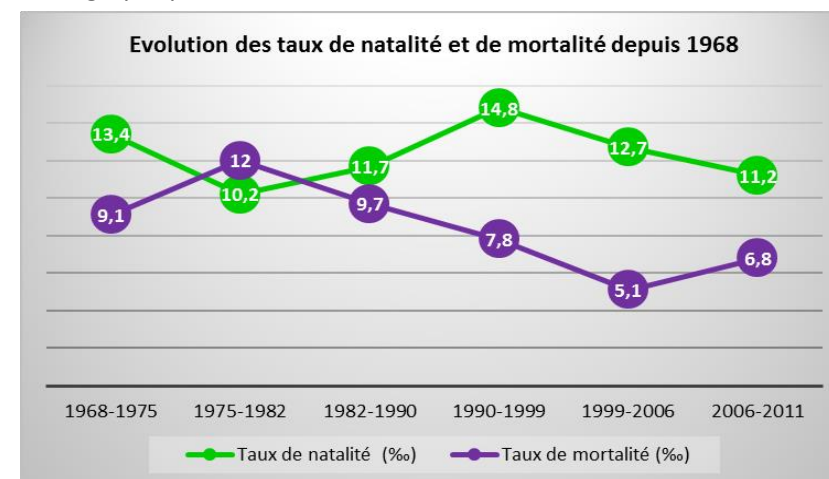
**Indicateurs démographiques sur la période 2006-2011**

%/an	SAINT BARTHELEMY	Arr. Montbrison	Dpt Loire
Variation annuelle	+0,2	+1	+0,2
Due au solde naturel	+0,4	+0,4	+0,3
Due au solde migratoire	-0,2	+0,6	-0,1
Taux de natalité ‰	11,2	12,3	12,5
Taux de mortalité ‰	6,8	8,6	9,7

L'analyse des indicateurs démographiques fait ressortir les tendances suivantes :

- **1968-1982** : un solde migratoire déficitaire couplé à un solde naturel faible voire négatif expliquent la perte de population. En effet, entre 1972 et 1982, le taux de mortalité (12%) est supérieur au taux de natalité (10%).
- **1982 à 2006** : la commune enregistre plus d'arrivées que de départs de population comme en témoigne le solde migratoire qui redevient positif. Le solde naturel connaît également la même tendance étant donné que le taux de mortalité connaît son plus bas niveau (5,1‰).
- **entre 2006 et 2011**, le constat s'inverse pour le solde migratoire qui devient négatif (-0,2). Néanmoins, la population augmente légèrement (+7 habitants) grâce au solde naturel (+0,4%/an) qui contrecarre la baisse du solde migratoire.

Comparativement à l'échelle départementale, la commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA connaît la même évolution de ces indicateurs démographiques avec une variation annuelle de +0,2%.



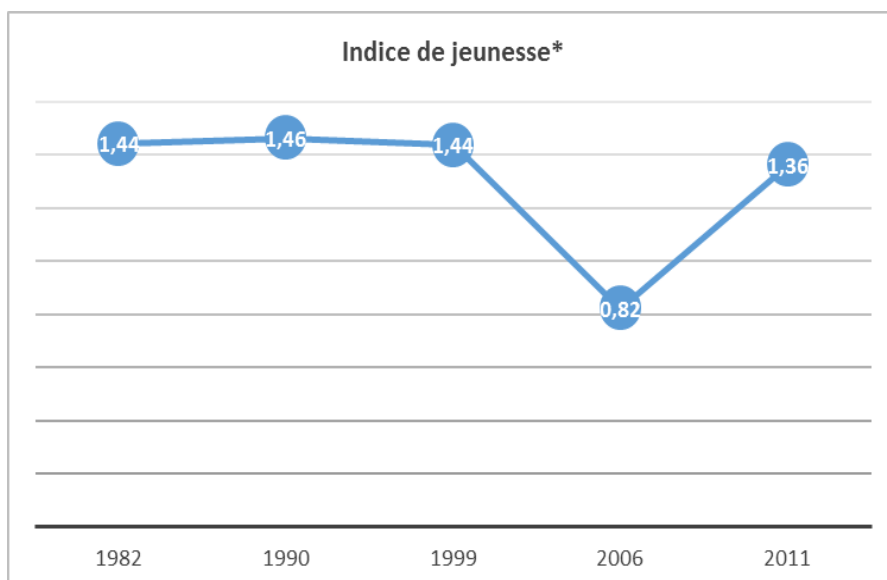
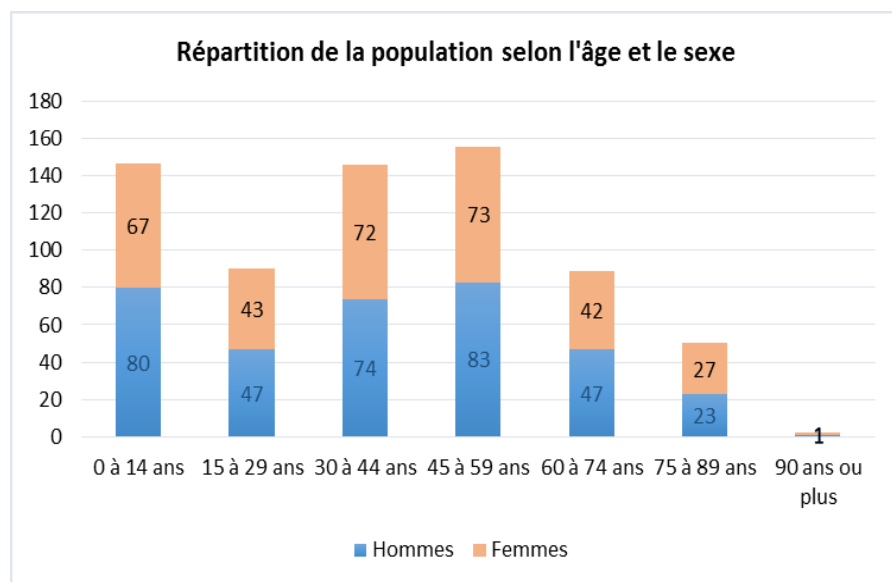
3.1.2 Une population jeune

En 2011, la population communale est bien équilibrée entre les hommes et les femmes et selon les tranches d'âges.

Globalement, la répartition par âge des habitants de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA fait apparaître **une population jeune**. En effet, malgré une chute de l'indice de jeunesse en 2006, il est remonté quasiment à son niveau de 1999. La part des moins de 20 ans **représente encore 28,2% de la population totale**, soit 192 habitants.

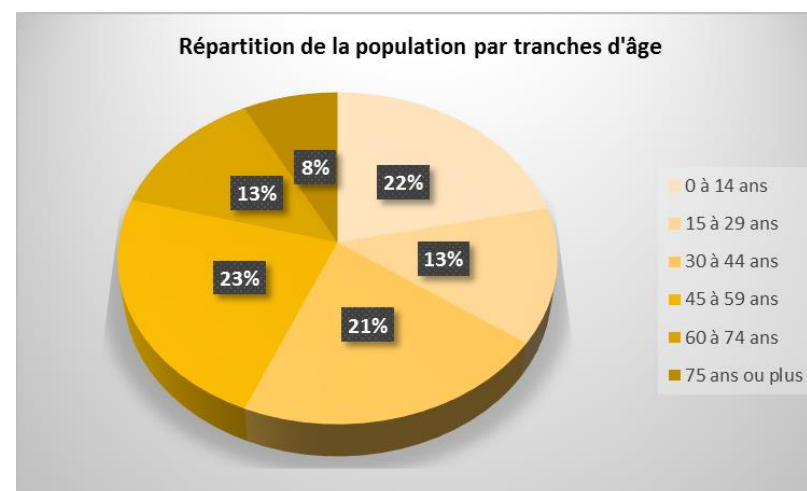
A l'inverse **la part des plus de 60 ans est faible (20,7%)** au regard des moyennes de l'arrondissement (24,6%) et départementale (24,3%).

Cependant, la tendance au vieillissement de la population devrait s'accroître dans les années à venir compte tenu du déficit des 15 à 29 ans (13% de la population seulement) et du fait que les 45 à 59 ans représentent en 2011, un quart des habitants de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA.

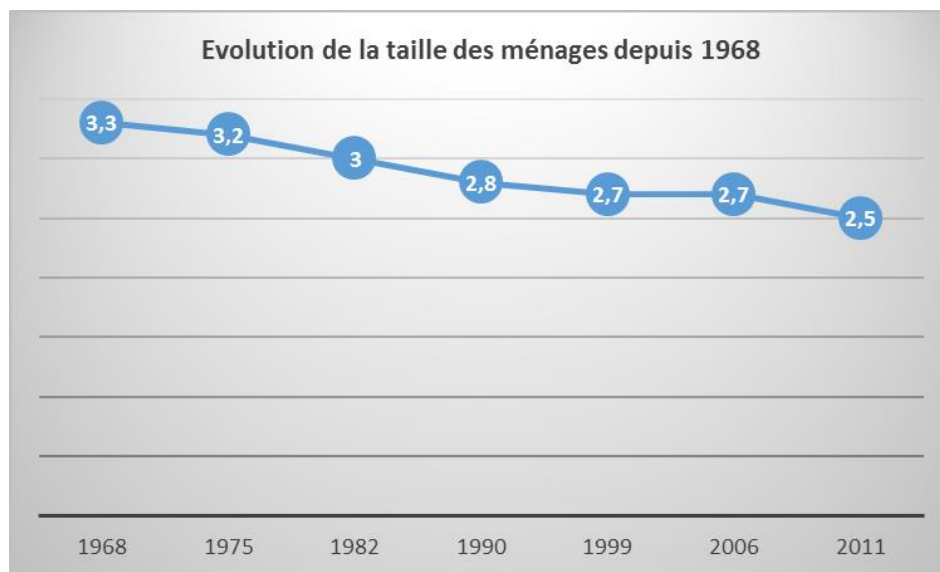


* rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans

	% - de 20 ans	% des + de 60 ans
SAINT BARTHELEMY	28,2%	20,7%
Arr. Montbrison	25,6%	24,6%
Département de la Loire	24,4%	24,3%
France	24,7%	21,7%



3.1.3 Les ménages



La commune compte aujourd'hui 271 ménages. Corrélativement à l'augmentation de population, **le nombre de ménages a été multiplié par presque 2 depuis 1968 (+116)**. Cette augmentation est d'autant plus importante que la taille moyenne des ménages a diminué passant de 3,3 personnes en 1968 à 2,5 en 2011.

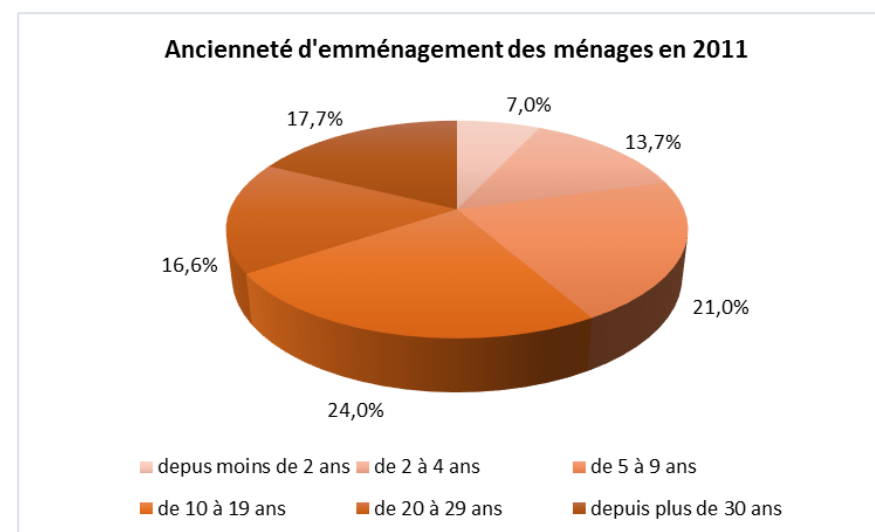
La taille moyenne des ménages à SAINT BARTHELEMY LESTRA est supérieure aux moyennes de l'arrondissement (2,4) et départementale (2,2).

Taille moyenne des ménages en 2011	
SAINT BARTHELEMY	2,5
Arr. Montbrison	2,4
Département de la Loire	2,2

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ménages	155	153	160	191	217	250	271
Var. absolue	-2	+7	+31	+26	+33	+21	
Variation %	+1,3%	+4,6%	+19,4%	+13,6%	+15,2%	+8,4%	

Parallèlement à l'afflux de population survenue à partir de 1982, le graphique ci-contre montre que 40% des ménages se sont installés à SAINT BARTHELEMY LESTRA il y a entre 10 et 29ans. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16 ans.

Les ménages qui sont arrivés sur la commune durant la décennie 2001-2011 représentent 42% des ménages de la commune alors que ceux arrivés il y a 10 ans ou plus sont majoritaires avec 58,3%.



3.1.4 Population active

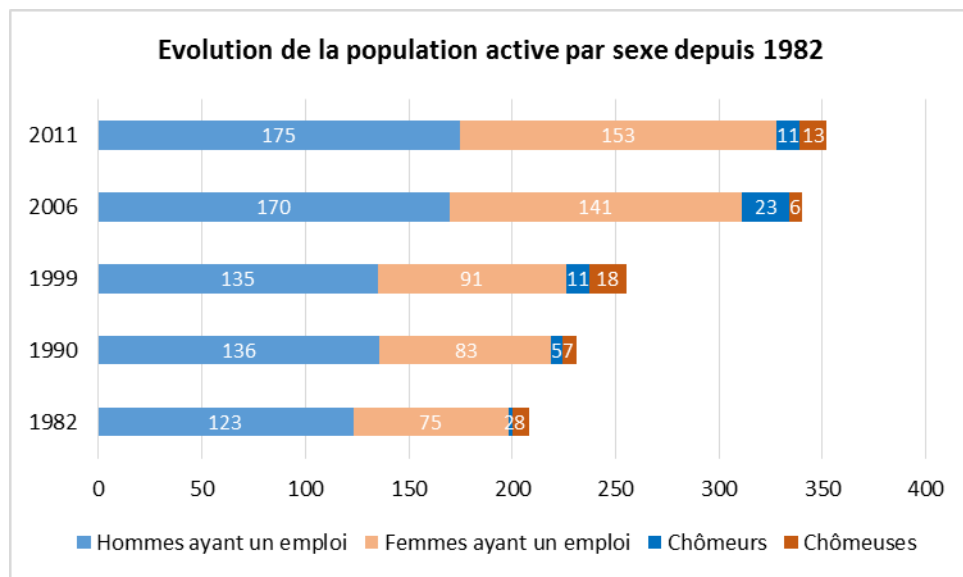
Evolution de la population active :

La population active rassemble 328 personnes en 2011 soit presque la moitié de la population totale (48,2%).

Corrélativement à l'augmentation de la population totale (+204 habitants), **la population active a progressé de 57,7% entre 1982 et 2011 (+120 actifs).**

Comme à l'échelle du pays, la population active s'est féminisée : les femmes représentent désormais 50,6% des actifs contre 40% en 1982.

Le taux de chômage en 2011 est faible (7,3% en 2011) au regard des moyennes de l'arrondissement et départementale.



Evolution de la population active à SAINT-BARTHELEMY-LESTRA depuis 1982

	1982	1990	1999	2006	2011
Actifs occupés	198	219	226	291	304
Chômeurs	10	12	29	20	24
Actifs	208	231	255	311	328
Taux de chômage	4,8%	5,2%	11,4%	6,4%	7,3%
% des actifs/pop totale	40,6%	43,3%	43,8%	46,2%	48,2%

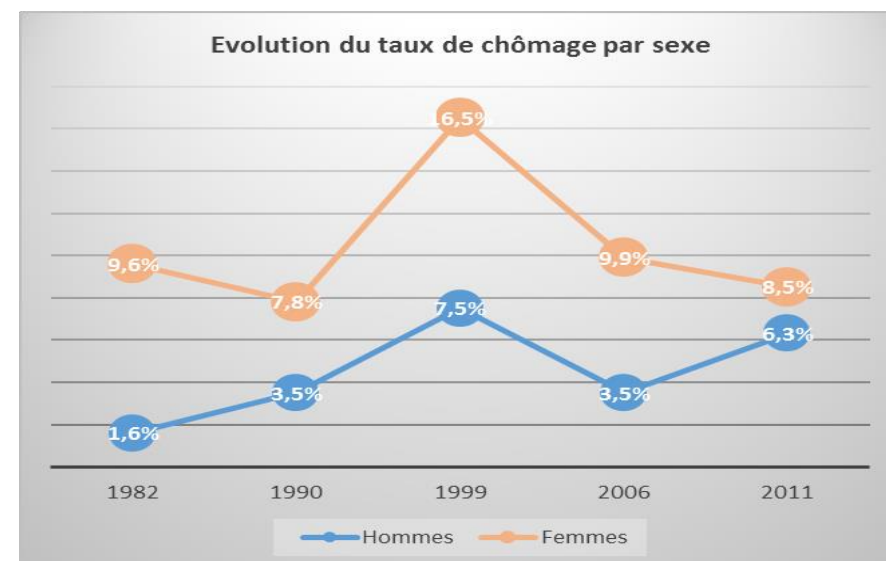
Conditions d'emploi :

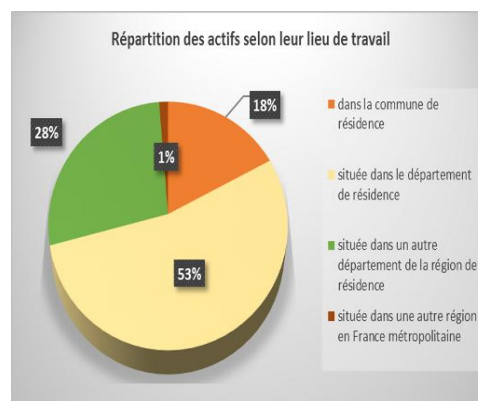
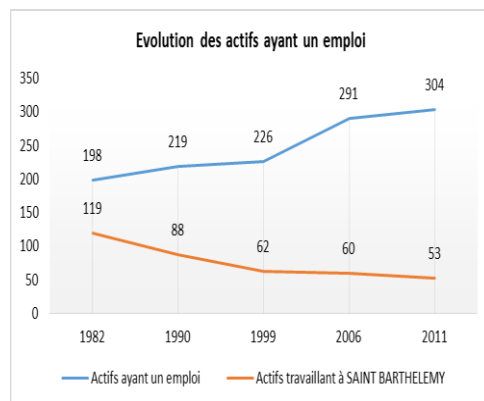
En 2011, parmi les actifs occupés 83% sont salariés (soit 253 actifs occupés sur 304) dont 70,2% sont en CDI ou titulaires de la fonction publique. La part des emplois précaires salariés (CDD, intérim...) est relativement faible avec 12,8% des salariés.

Les travailleurs non salariés sont au nombre de 52 dont 37 travailleurs indépendants, 14 employeurs et un aide familial.

Taux de chômage par sexe et par secteur en 2011

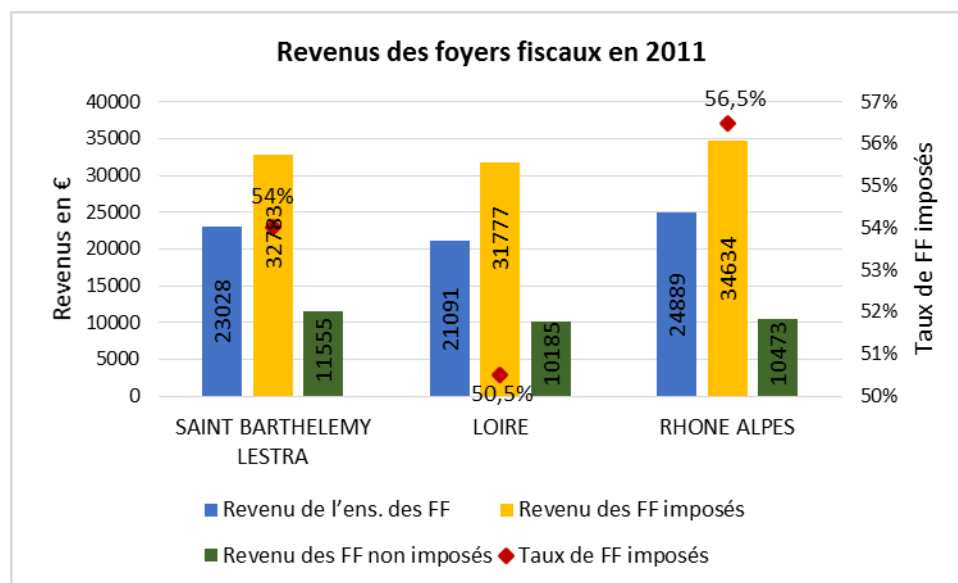
	SAINT BARTHELEMY	Arr. Montbrison	Dpt de la Loire
% chômage hommes	6,3%	7,9%	10,6%
% chômage femmes	8,5%	9,7%	12,3%
% chômage global	7,3%	8,8%	11,4%





Evolution de la part des actifs occupés travaillant à SAINT BARTHELEMY LESTRA

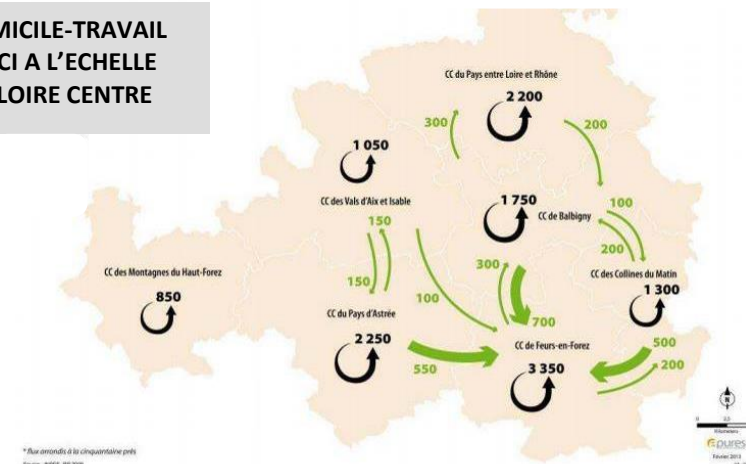
	1982	1990	1999	2006	2011
Part des actifs travaillant à SAINT BARTHELEMY LESTRA	60,1%	40,2%	27,4%	20,4%	17,4%



Lieu de travail des actifs occupés :

Bien qu'une petite centaine d'emplois soit recensé sur la commune, la **très grande majorité des actifs occupés (82,6% soit 252 actifs) travaillent en dehors de la commune, sur les pôles d'emplois voisins et notamment sur la communauté de communes de Feurs en Forez.**

FLUX DOMICILE-TRAVAIL ENTRE EPCI A L'ECHELLE DU SCOT LOIRE CENTRE



La part des habitants de SAINT BARTHELEMY travaillant sur la commune n'a cessé de baissé depuis 1982 où elle atteignait plus d'un actif sur 2 (60,1%) pour descendre à 17,4% représentant 53 personnes.

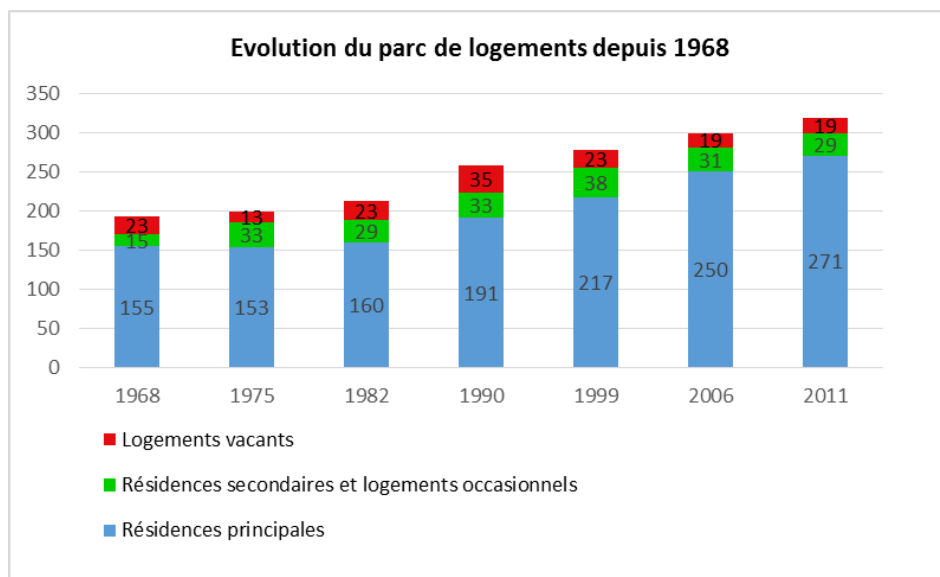
Les navettes-domiciles travaillent sont donc de plus en plus importantes et génèrent des flux de circulation conséquents. Ces migrations alternantes réalisées pour la plupart en automobile expliquent que 91,9% des ménages ont une voiture dont la moitié **dispose de deux voitures ou plus.**

Revenus des actifs : (Source : Direction générale des impôts 2011)

En 2011, on recense 346 foyers fiscaux dont 54% (187) sont imposables, proportion supérieure à la moyenne départementale (50,5%).

Le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de la commune est de 23 028€ soit environ 2000€ de plus par rapport à la moyenne départementale mais inférieure à la moyenne régionale (24 889€). Ce revenu s'élève à 32783€ pour les foyers fiscaux imposables.

3.2 Parc de logements (source INSEE)



Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Rés. principales	80,3%	76,9%	75,5%	73,7%	78,1%	83,3%	85,0%
Rés. secondaires	7,8%	16,6%	13,7%	12,7%	13,7%	10,3%	9,1%
Logements vacants	11,9%	6,5%	10,8%	13,5%	8,3%	6,3%	6,0%
Ensemble logements	193	199	212	259	278	300	319

Répartition des logements par catégorie

	ST BARTHELEMY	Arr. Montbrison	Dpt de la Loire
Rés. principales	85%	84,4%	86,7%
Rés. secondaires	9,1%	7,8%	4,6%
Logements vacants	6,0%	7,8%	8,7%

3.2.1 Répartition du parc de logements

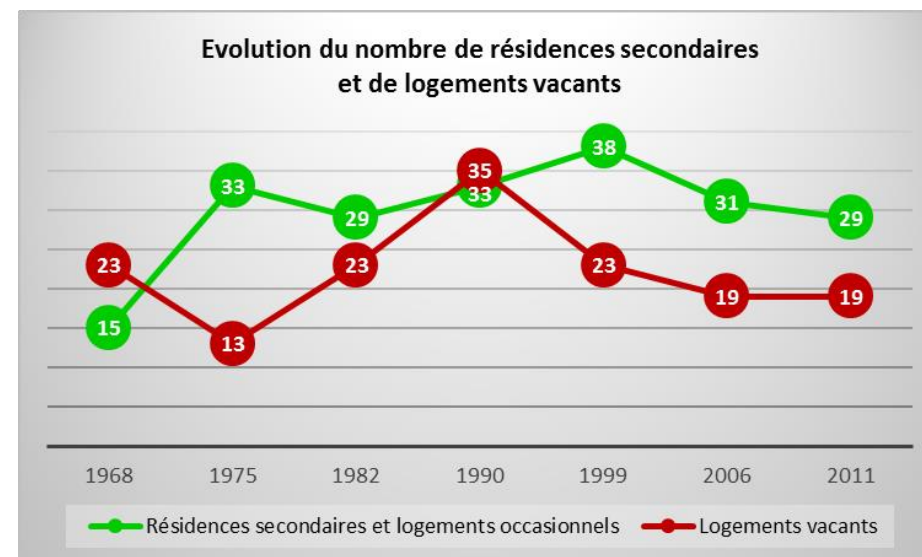
En 2011, SAINT BARTHELEMY LESTRA compte au total 319 logements, dont 85% de résidences principales (271).

Sur la période 1982-2011, le rythme de croissance moyen des résidences principales est de 4/an.

Le nombre de résidences secondaires égale à 29 unités se maintient à ce niveau depuis 1975. Les logements vacants représentent au total 6% du parc (19 logements), cette proportion assez faible et en baisse depuis 1990.

Evolution des logements de la commune par catégorie

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Rés. principales	-2	+7	+31	+26	+33	+21
Rés. secondaires	+18	-4	+4	+5	-7	-2
Logements vacants	-10	+10	+12	-12	-4	0
Ensemble logements	+6	+13	+47	+19	+22	+19



3.2.2 Typologie des résidences principales

Caractéristique des communes périurbaines, la quasi totalité des logements sont de type individuel (95% soit 303 logements sur 319) et les résidences principales sont pour la plupart (79% soit 214 résidences principales sur 271) occupées par leurs propriétaires.

Répartition des résidences principales selon le type de logement en 2011

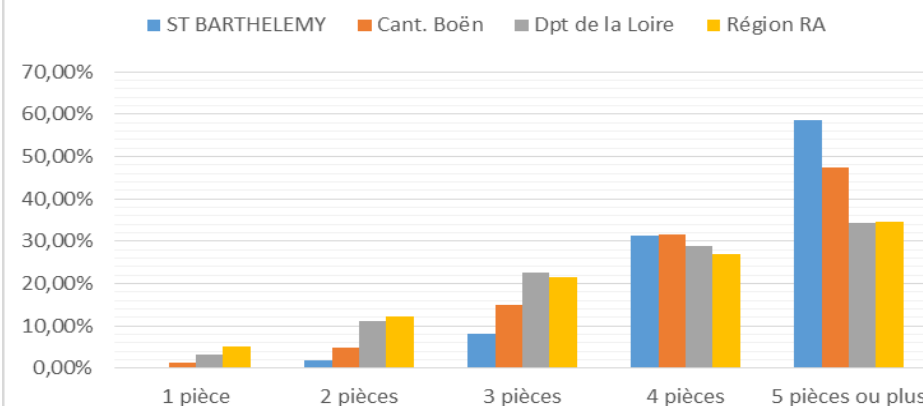
	SAINT BARTHELEMY	Arr Montbrison	Dpt de la Loire
Maison individuelle	95%	77,4%	50,2%
Appartement	5%	22%	49,8%

La part des logements locatifs représente 20,7% des résidences principales (56), dont 9 logements sociaux au Crêt et à La Poste (Loire Habitat).

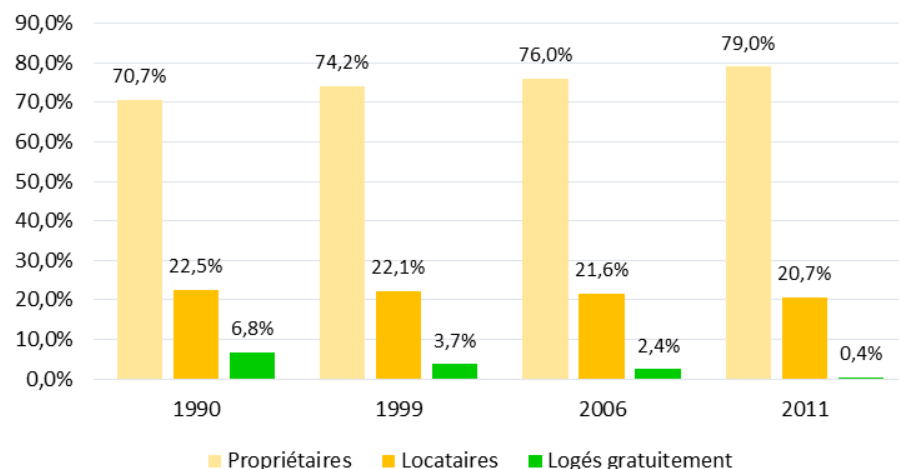
Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2011

	SAINT BARTHELEMY	Arr. Montbrison	Dpt de la Loire
Propriétaire	79%	70,4%	58,2%
Locataire	20,7%	27,7%	39,9%
dont d'un logement social	3,3%	7,5%	15,3%
Logé gratuitement	0,4%	1,8%	1,9%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2011



Statut d'occupation des résidences principales



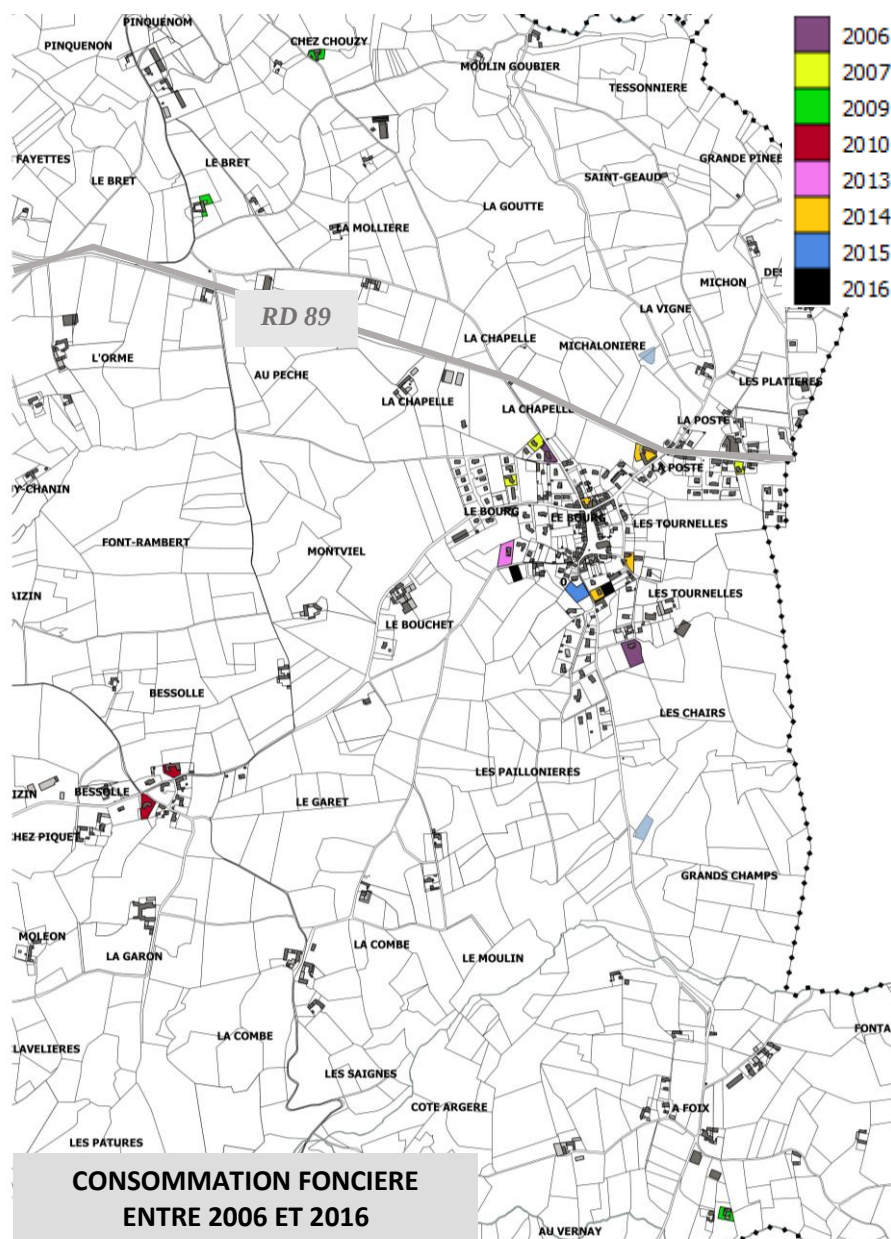
Compte tenu de l'omniprésence des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 4,9 pièces par résidences principales en 2011. Ainsi, 58,7% des habitations sont composées de 5 pièces ou plus et sur les 80 résidences principales supplémentaires par rapport à 1990, 71 soit 89% ont 5 pièces ou plus.

A l'inverse la commune ne compte aucun studio, 5 T2 (2 pièces) et seulement 22 T3 (3 pièces).

Evolution des résidences principales à ST BARTHELEMY LESTRA selon le nombre de pièces

	1990	1999	2006	2011	Variation 1990-2011
1 pièce	0	1	0	0	0
2 pièces	9	11	0	5	-4
3 pièces	34	37	32	22	-12
4 pièces	60	71	72	85	+25
5 pièces ou plus	88	97	146	159	+71
Ensemble	191	217	250	271	+80

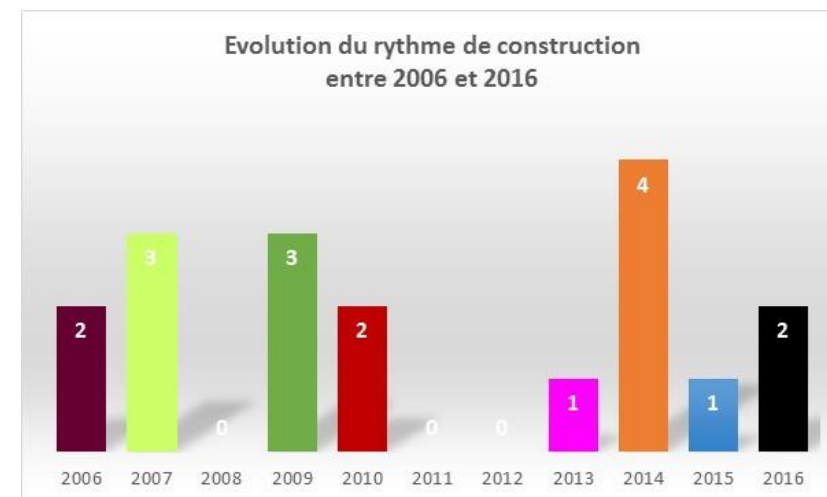
Un rythme de construction peu soutenu et basé sur l'individuel pur (source : SITADEL)

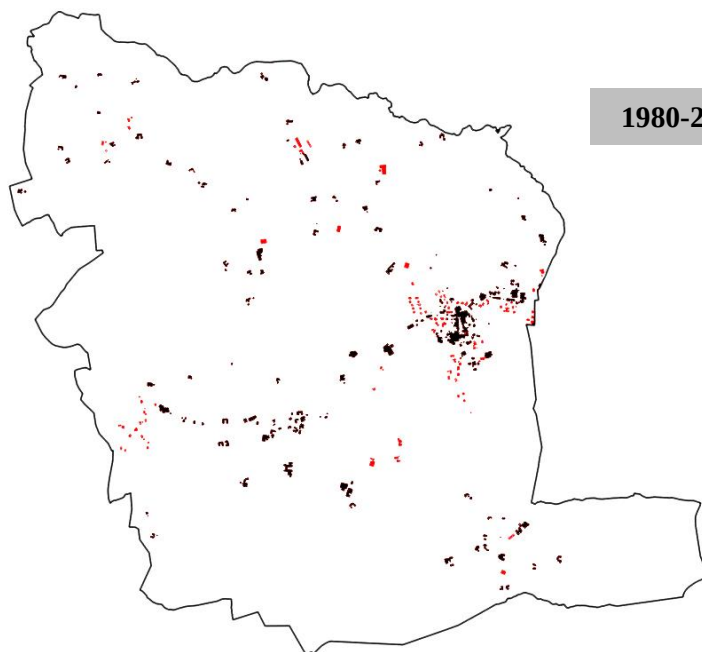
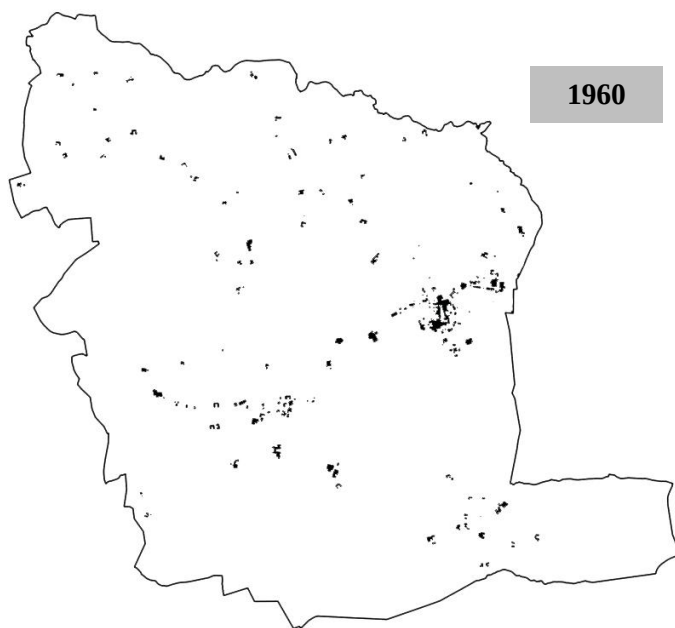


A proximité des aires urbaines de Saint Etienne et Lyon, la commune rurale de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA dispose de foncier et d'immobilier abordables.

L'évolution du nombre de logements autorisés par an sur ces 10 dernières années révèle un total de 18 nouveaux logements, soit une moyenne de 1,8 logements/an. Une analyse détaillée du graphique ci-dessous fait apparaître un rythme de construction globalement peu important entre 2006 et 2016 variant d'aucuns logements à un maximum de 4 logements.

La consommation de foncier correspondant à ces 18 nouveaux logements s'est élevée à 20529 m², soit une moyenne de 1140m² par habitation et une densité moyenne de 8,8 logements/ha. Il s'agit de constructions individuelles dont la majorité se situe dans et en périphérie proche du bourg.





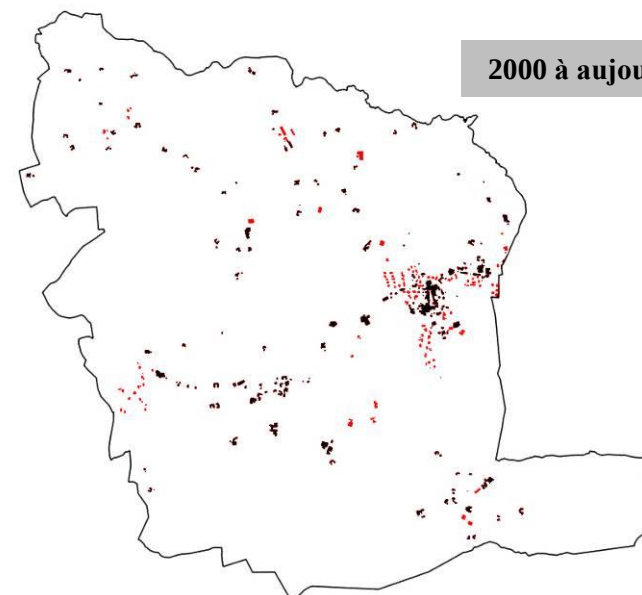
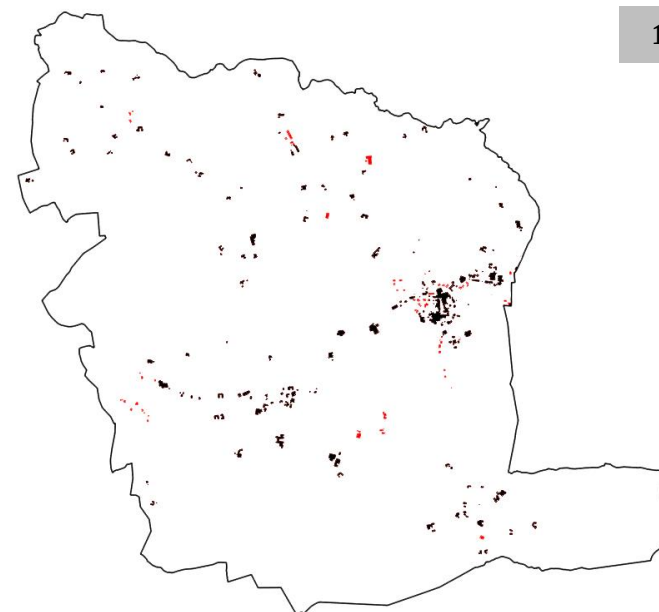
S
Y
N
T
H
E
S
E

S
U
R
C
E
S

5
0

D
E
V
E
L
O
P
P
E
M
E
N
T

U
R
B
A
I
N



3.3 Inventaire des activités économiques, des équipements, des associations et des activités touristiques et de loisirs

3.3.1 Les commerces/services et artisanat

Avec une population de 675 Godelons, la commune présente une offre commerciale et de services de proximité. Des commerces et services de base sont implantés dans le centre-bourg à savoir :

- 2 bars/restaurants,
- 1 épicerie.

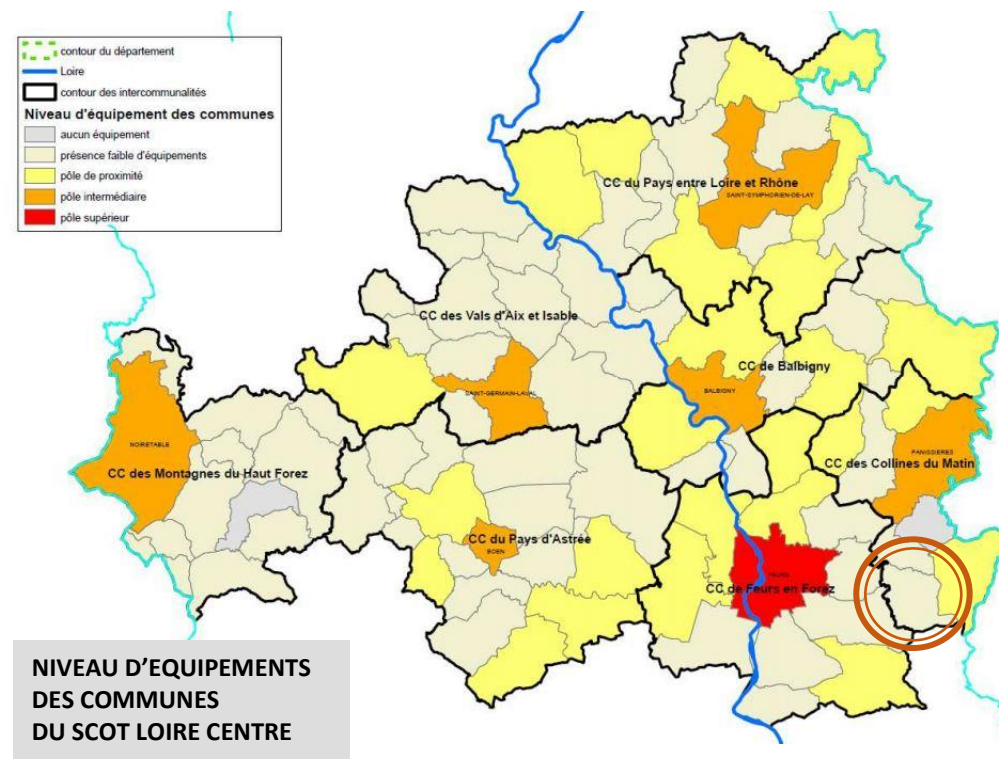
Des commerces se situent également à l'extérieur du bourg : vente de produits fermiers à Montmain et à Montviel.

Elle dépend en grande partie des communes voisines pour les commerces et services spécialisés et notamment de St Martin Lestra commune attenante.

Quelques activités artisanales sont présentes sur la commune :

- 1 carreleur,
- 1 électricien,
- 1 entreprise de réparations automobiles,
- 1 menuisier,
- 1 plombier,
- 1 entreprise de petits travaux de bricolage,
- 1 artiste peintre et sculpteur.

En dehors de la zone d'activités intercommunales de Lestra, présentée à la page suivante, on recense d'autres entreprises : une entreprise d'analyse et réductions de taxes locales, de tissage, de formation/management et de modelage mécanique.



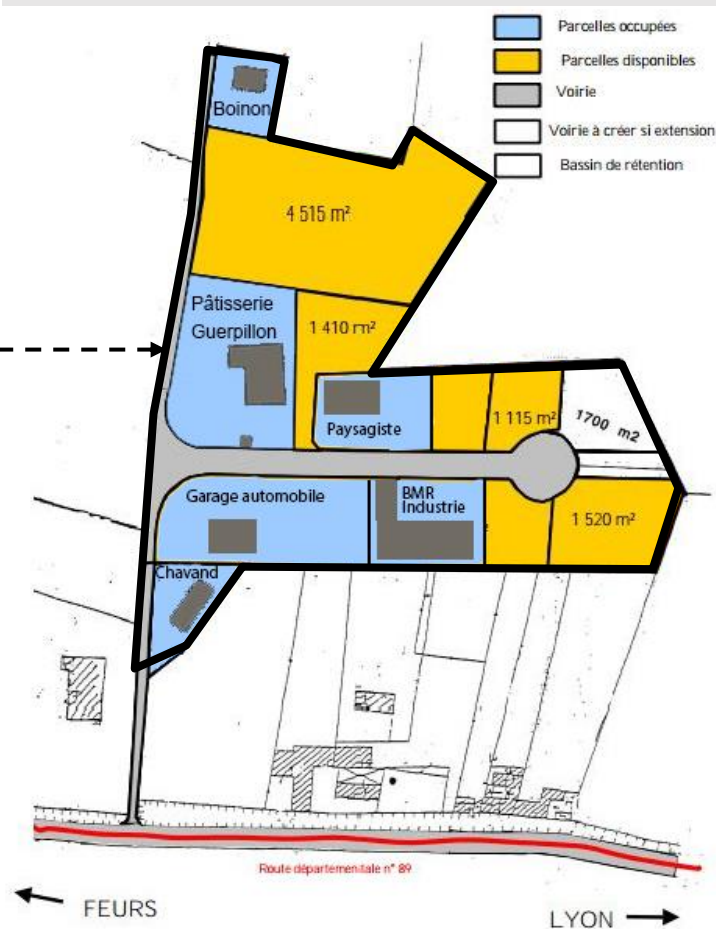
Zone d'activités intercommunale de Lestra

L'ex Communauté de Communes des Collines du Matin compte plus de 200 établissements industriels. 17 entreprises ont plus de 15 salariés (soit 8% environ) et emploient à elles seules plus de 570 personnes, c'est à dire près de 62% de l'ensemble des employés de la Communauté de Communes.



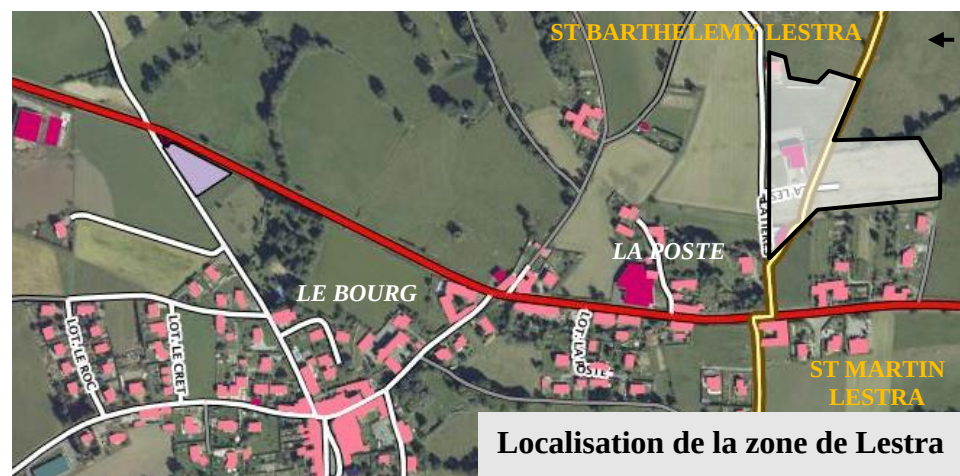
Le tissu économique de la Communauté de Communes est essentiellement composé de petites et moyennes entreprises. Pour la majorité des établissements, il s'agit de structure de petites tailles. Huit entreprises sur 10 emploient de 1 à 9 salariés.

Organisation et disponibilités de la zone



chocolaterie, traiteur) installée depuis octobre 2007.

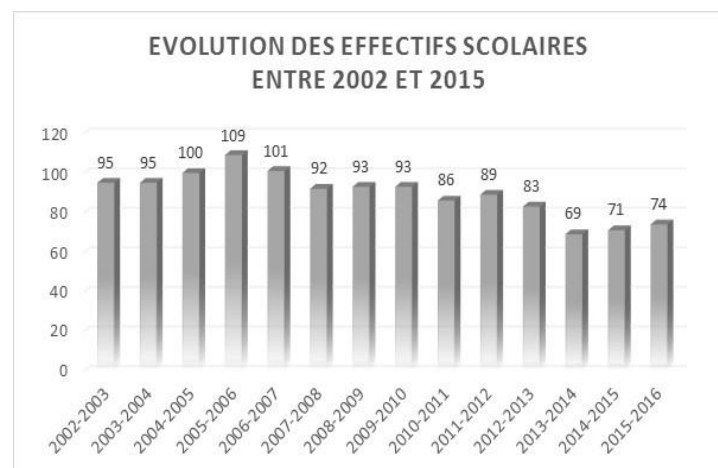
- La société CHAVAND (traiteur sur les marchés),
- L'entreprise Boiron (maçonnerie) dispose d'un local sur cette zone,
- Un garage automobile,
- Un paysagiste,
- L'entreprise BMR industrie.



3.3.2 Les équipements publics

SAINT-BARTHELEMY-LESTRA du fait de son immédiate proximité des aires urbaines de Saint Etienne et Lyon bénéficie d'atouts et notamment d'un niveau d'équipements et de services de proximité.

En cœur de bourg, à côté de l'Eglise se situe la mairie. Les autres équipements à savoir la salle des fêtes (rue des Tournelles), l'école sur la route en direction du lieu-dit La Poste ainsi que la salle de Sports Lays plus récente en direction du Bouchet sont relativement dispersés. En continuant sur cette route, à 500 m se trouvent le stade et ses vestiaires.



L'école publique maternelle et élémentaire comptait 74 élèves à la dernière rentrée scolaire, effectif en baisse depuis 10 ans malgré une légère hausse sur la période récente. L'école compte trois classes : 1 classe de la petite section à la grande section, 1 classe de CP/CE1 et 1 classe de CM1/CM2.

Depuis 2014, un accueil pour les adolescents et préadolescents a lieu à la salle Lays chaque mercredi après-midi.

Le caractère résidentiel de la commune engendre des migrations entre domicile et lieu de travail ainsi que des déplacements des ménages pour accéder aux services et biens de consommation.

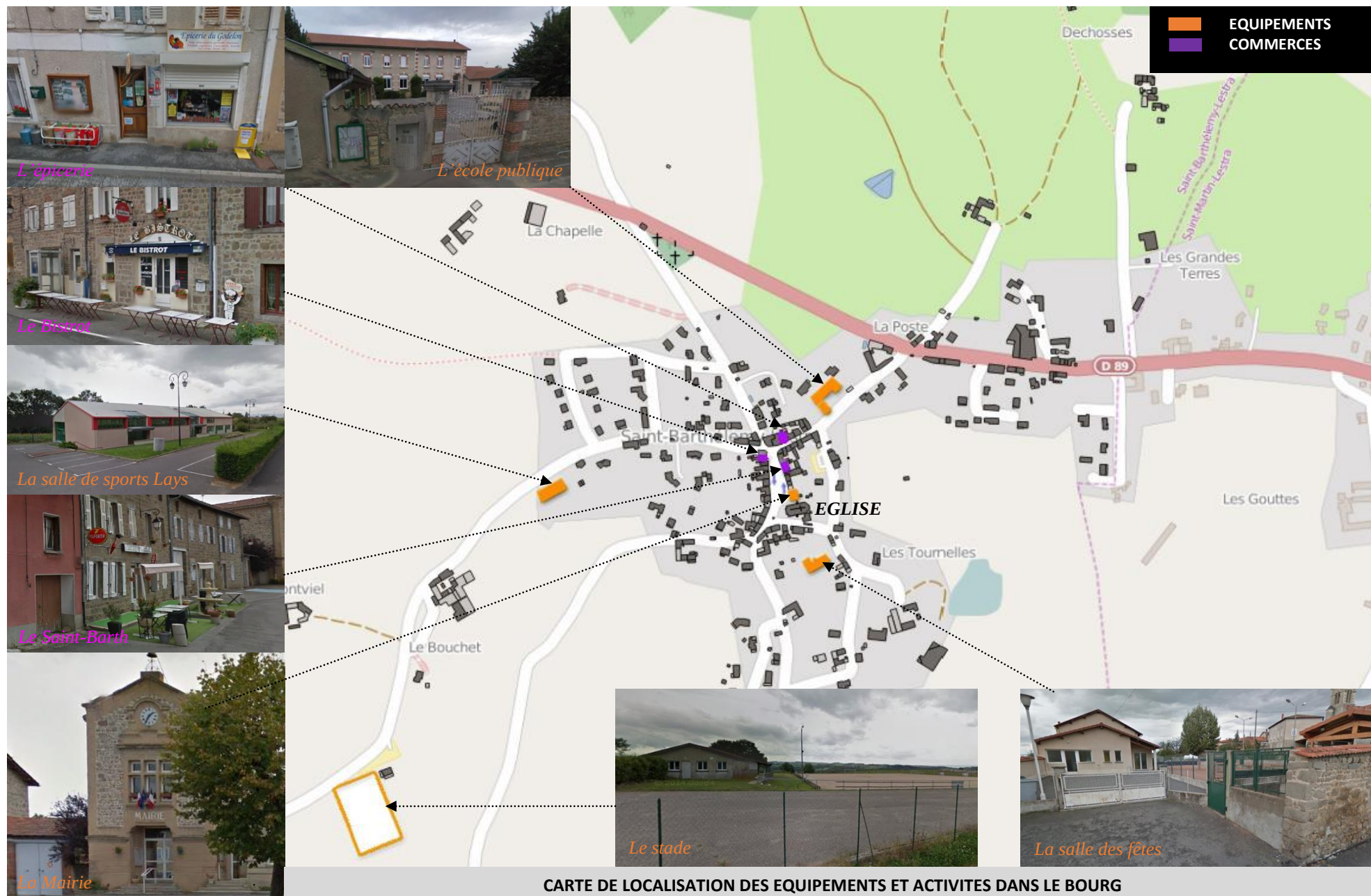
3.3.3 Les associations

La commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA compte plus d'une dizaine d'associations qui sont les suivantes :

3.3.4 Activités touristiques

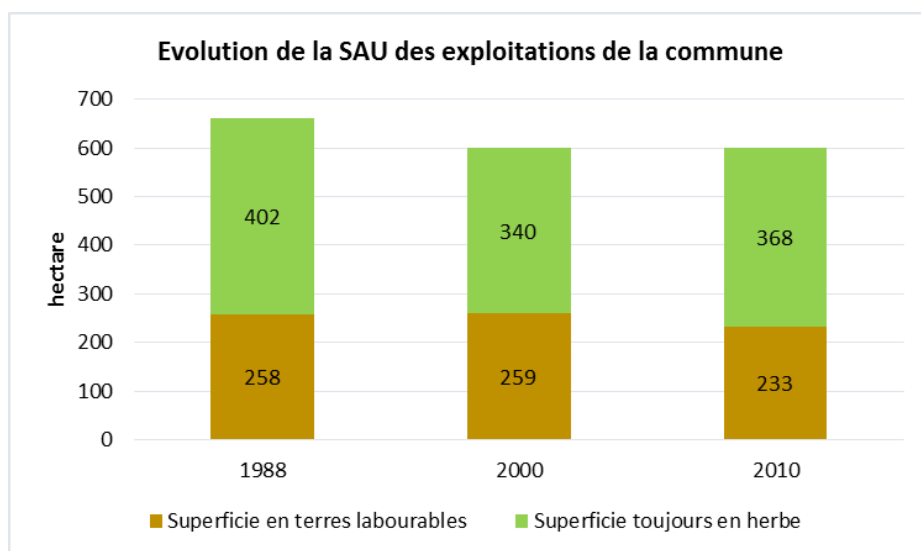
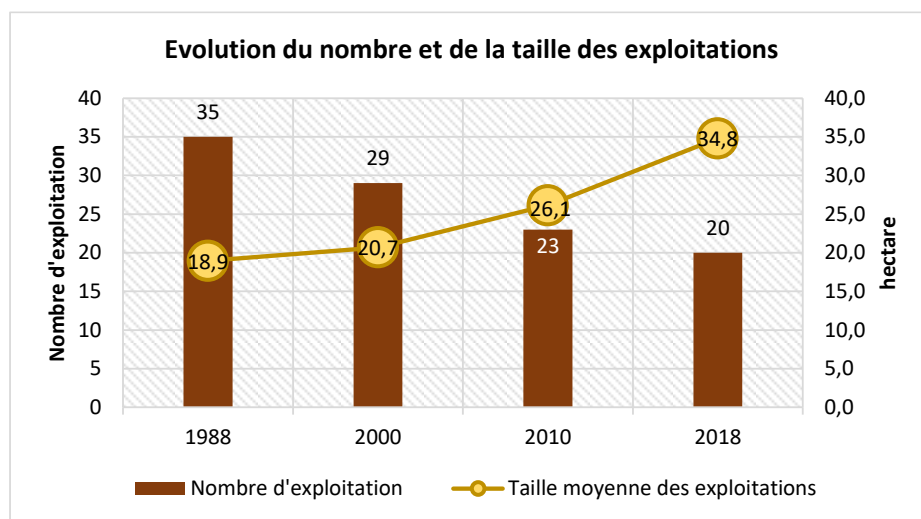
S'agissant des activités touristiques et de loisirs, la commune dispose de plusieurs atouts : des paysages variés et de qualité, des chemins de randonnées permettant de découvrir les richesses du territoire communal et des produits locaux en vente directe à la ferme (GAEC « Raconte-moi une chèvre » et GAEC des Fayettees). De plus, en termes d'hébergements touristiques, 2 chambres d'hôtes se situent au lieu-dit Deschosses au Nord-Est du territoire communal en limite avec St Martin Lestra.

NOM	RAISON SOCIALE
Les Jeunes Godelons	Organisation d'activités
Comité des Fêtes	Organisation des manifestations locales
AFR	Ateliers et animations intergénérationnels
L'Art Oseur	Animation de la vie culturelle et artistique
Société de Boules	Club de boules
Cavaliers, meneurs, âniers de la Pierre des 3 communes	Tourisme équestre
Société de chasse	Chasse
Union sportive Chambost-Lestra USCL	Club de football
FNACA	Anciens combattants
FAEP Foyer des Amis de l'Ecole Publique	Financement des projets pédagogique
Harmonie L'Esperance	Ecole de musique
MJC Union Lestra Valeille	Maison des Jeunes et de la Culture
Club rencontre et amitié	Organisation d'activités



3.4 L'activité agricole

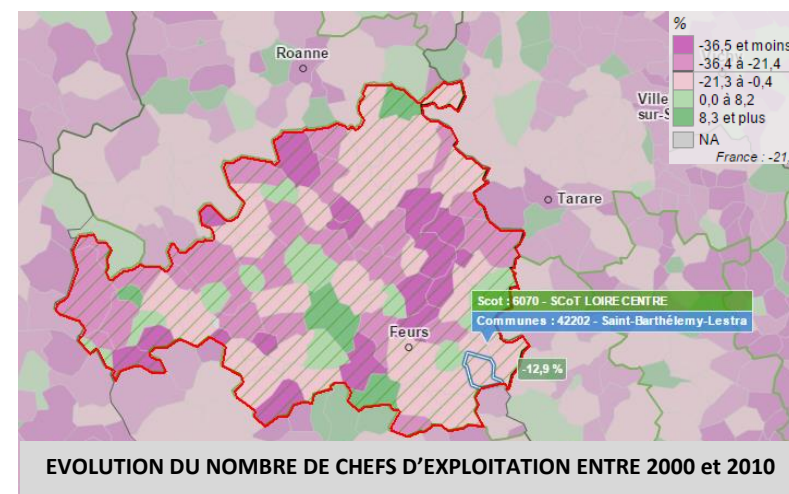
3.4.1 Nombre d'exploitations et SAU¹ des exploitations



L'agriculture représente une part importante de l'espace communal et au-delà de la plaine du Forez.

Le recensement agricole de 2010, a dénombré 23 exploitations sur la commune soit 6 de moins qu'en 1988 et par conséquent une baisse de 13% du nombre de chefs d'exploitation. Depuis, ce chiffre est resté constant.

La surface agricole utilisée par ces exploitations représente 601ha, surface constante depuis 2000. Plus de la moitié des terres agricoles de la commune sont en effet désormais exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune.

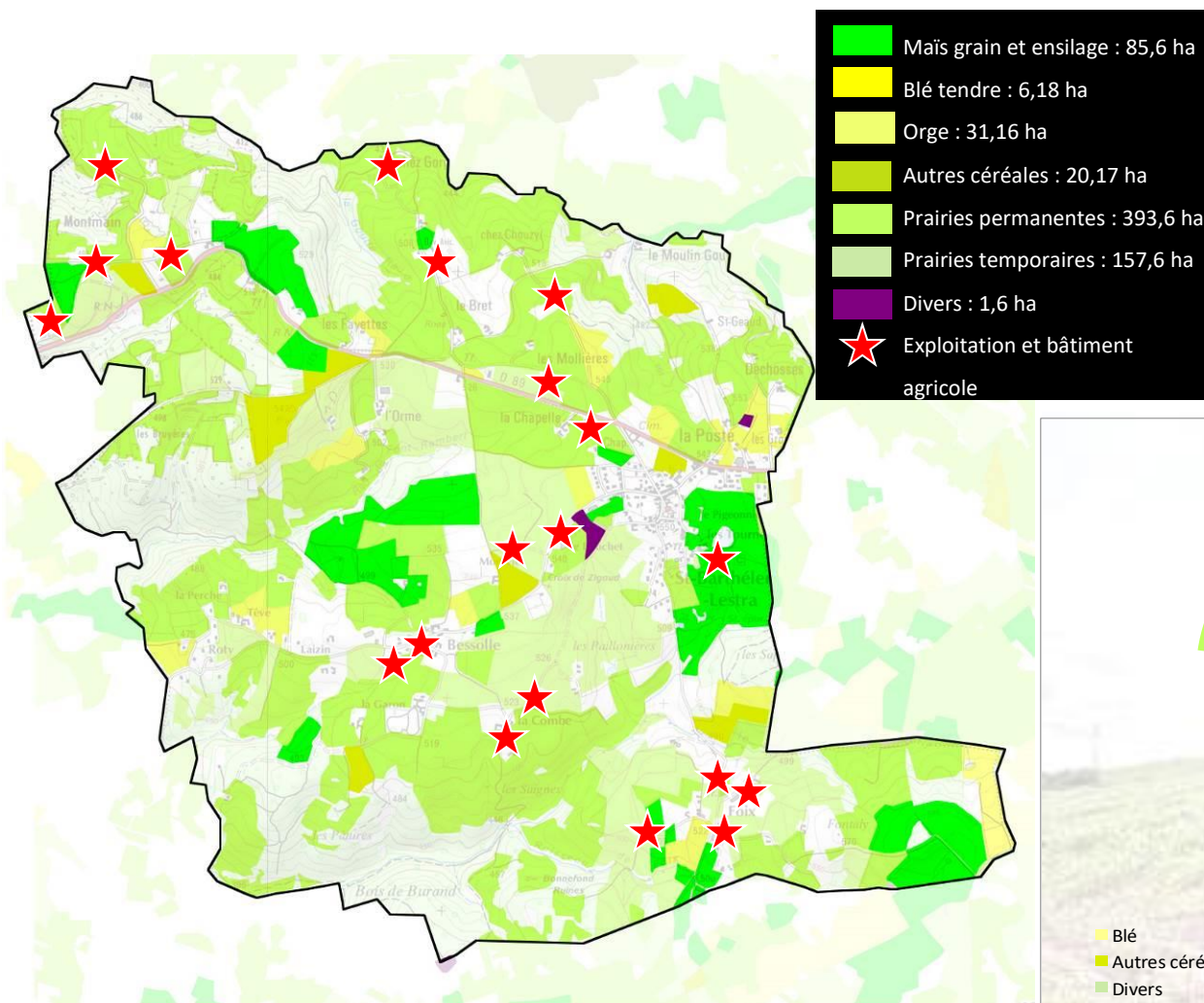


A SAINT BARTHELEMY LESTRA, les terres sont majoritairement des prairies (368ha) pour la pratique notamment de l'élevage de vaches laitières et allaitantes. Le reste des terres servent à la culture de céréales notamment blé et maïs.

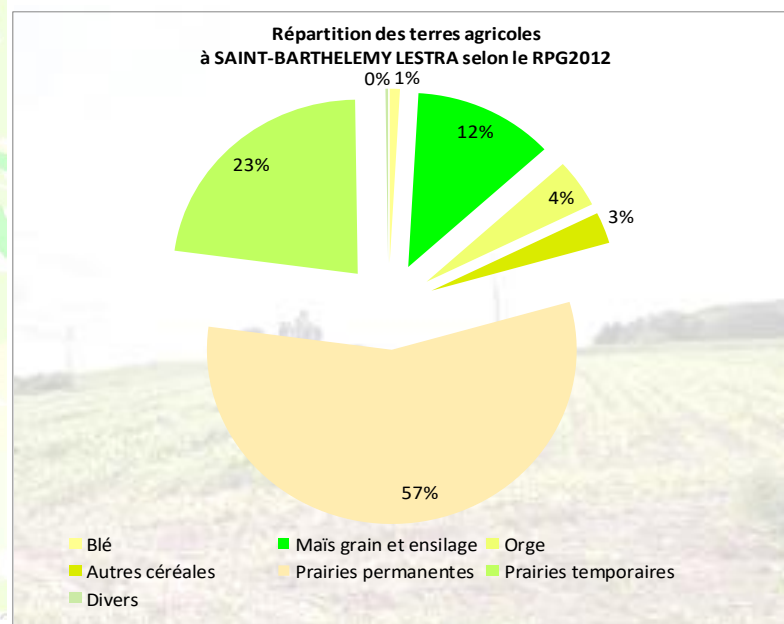
¹ Il s'agit de la SAU des exploitations dont le siège est à SAINT-BARTHELEMY-LESTRA et inclut donc des superficies utilisées sur d'autres communes et est différente de la SAU communale.

3.4.2 Les superficies agricoles sur la commune

CARTE DES ILOTS de 2012 ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES de 2018 (Source : IGN 1/25 000)



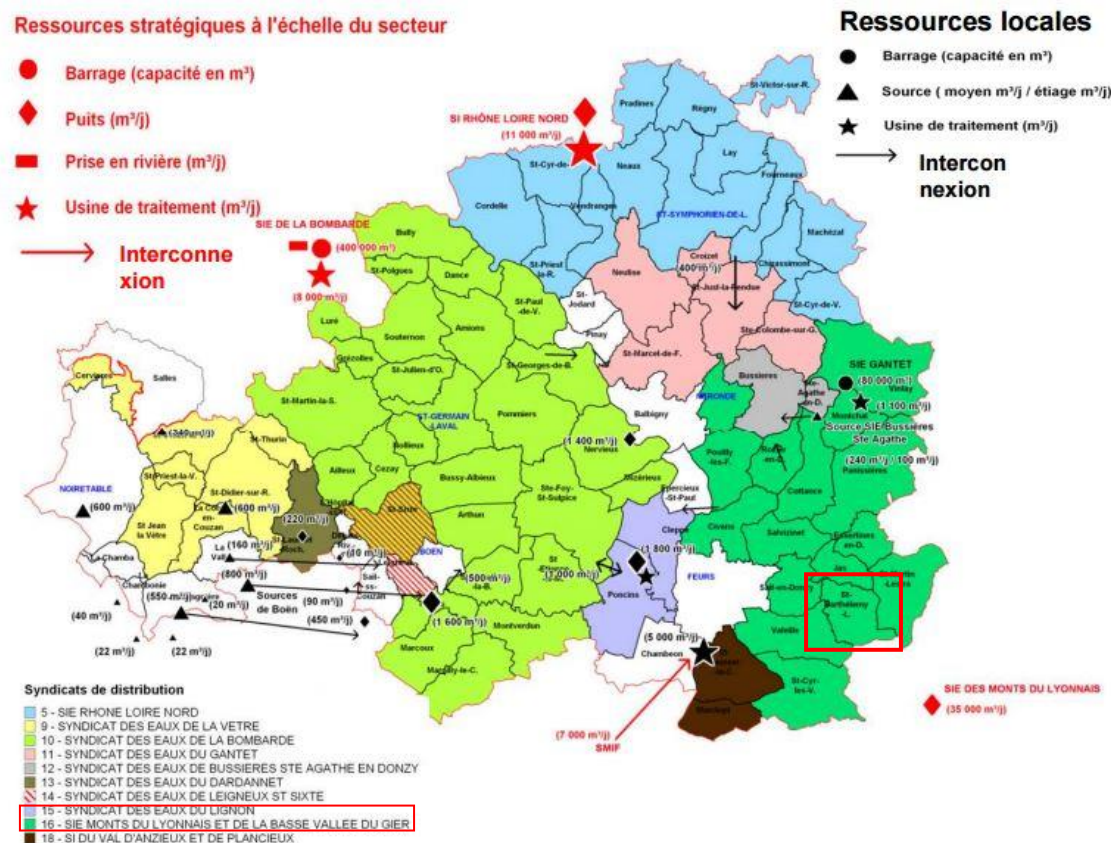
Selon le RPG 2012 (Recensement Parcellaire Graphique) les surfaces agricoles recensées sur la commune représentent 696 ha. Leur répartition est différente de la SAU des exploitations communales. En effet, les prairies (permanentes et temporaires) représentent 551ha alors que les surfaces en herbe des exploitations communales représentent 368 ha. De même les cultures couvrent 145ha sur la commune pour 233ha de terres labourables déclarées par les exploitations de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA.



3.5 Les services publics

3.5.1 Réseau d'eau potable

RESSOURCE EN EAU POTABLE A L'ECHELLE DU SCOT LOIRE CENTRE



Présentation

La commune de SAINT-BARTHELEMY-LESTRA adhère au **Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY)**.

Ce syndicat regroupe 47 communes dans le Rhône et 27 communes dans la Loire soit environ 76000 habitants.

Le service est exploité en affermage par le délégataire SUEZ.

En 2016, les volumes d'eau produits par les ressources propres du syndicat se sont élevés à 5 122 476 m³ (-8% par rapport à 2015) et le syndicat a importé 4166 m³ (-57% par rapport à 2015).

Le syndicat compte 32517 abonnés dont 300 à St Barthélemy Lestra pour une consommation totale de 3 113 601 m³ (23480m³ pour St Barthélemy Lestra).

Ressources

La ressource exploitée pour alimenter le réseau se situe en retrait des berges du Rhône à Grigny. L'eau n'est pas puisée directement dans le fleuve, mais dans sa nappe d'accompagnement. Huit puits creusés entre 12 et 15 mètres de profondeur capable d'une production potentielle évaluée à plus de 50 000 m³/j.

A Grigny, deux unités de pompage, chacune équipée de trois pompes d'un débit de 300 à 1200 m³/h, constituent le premier étage des chaînes élévatoires.

L'eau est ensuite acheminée par deux canalisations, depuis Grigny jusqu'aux réservoirs de Sainte Catherine. A partir de Sainte Catherine (70% du volume produit à Grigny transite par ce point), l'eau est distribuée gravitairement. Des stations de pompage assurent la desserte des secteurs les plus élevés. Pour couvrir le territoire du Syndicat (de Condrieu à Pouilly-lès-Feurs), le réseau comporte 2085 km de canalisations, 21 stations de pompage, 56 réservoirs (36 000 m³ d'eau stockée), 525 réducteurs de pression et 2 364 poteaux d'incendie.

Pour pallier aux défaillances toujours possibles des installations ou pour faire face à une situation de pollution de la ressource, des interconnexions de réseaux entre collectivités ont été mises en place avec les syndicats Rhône Sud et Saône Turdine et une station d'alerte sur le fleuve a été installée. Le syndicat dispose aussi de convention d'import/export de secours avec Ampuis et permanente avec le SIE Rhône-Pilat.

3.5.2 L'assainissement

L'assainissement collectif

La commune exerce sa compétence assainissement. Le service assainissement collectif est exploité en régie.

Le réseau est entièrement gravitaire et est composé de 2 antennes principales :

- L'antenne Est de 2600 ml essentiellement unitaire,
- L'antenne Ouest de 1600 ml essentiellement unitaire.

Le diagnostic de 2000 a fait ressortir un réseau dont le dimensionnement est faible pour un réseau majoritairement unitaire d'où la présence de 4 déversoirs d'orage.

Depuis 2011, la commune dispose d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 730 E/H à laquelle 460 E/H sont raccordés.

En parallèle, la commune a effectué des travaux d'élimination d'eau claire sur 2 tronçons permettant d'éliminer environ 30% des eaux claires parasites.

Aucun impact sur le milieu en aval de la station n'a été relevé par l'ONEMA (Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques).

L'assainissement non collectif

Le contrôle des unités d'assainissement individuel, rendu obligatoire par la loi sur l'Eau, est assuré par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) **via la SAUR**. L'ensemble du territoire intercommunal comprend environ 1330 habitations en assainissement non collectif. Le SPANC a pour missions le diagnostic du fonctionnement des installations existantes ou à créer, du bon vieillissement des ouvrages et le contrôle de leur entretien.

3.5.3 Les déchets

La compétence « déchets » est du ressort de l'intercommunalité qui gère les services suivants :

- la collecte en porte à porte ou dans des points de regroupement et le traitement par enfouissement des ordures ménagères. A SAINT BARTHELEMY LESTRA la collecte des déchets a lieu chaque semaine, le jeudi après-midi.
- la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers recyclables en vue de leur valorisation.
- 19 points d'apport volontaire dispersés sur le territoire : à SAINT BARTHELEMY LESTRA les conteneurs sont situés au bourg (rue en face de l'école) et au stade.
- la mise à disposition d'une déchetterie pour les ménages et les professionnels, en vue de recyclage et revalorisation des déchets non collectés par le dispositif décrit auparavant : cette déchetterie se situe à Panissières, au lieu-dit Le Roule.

Pour la collecte des déchets ménagers la communauté de communes fait appel à VEOLIA ENVIRONNEMENT et pour le tri sélectif, à GUERIN (verre) et à SITA Centre Est (emballages ménagers et journaux).

Pour information, la commune fait partie du SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais) dont les missions sont :

- de déterminer la future filière de traitement des déchets ménagers résiduels (les déchets restants après collectes sélectives et opérations de valorisation),
- de déterminer et d'acquiescer le/les sites d'implantation pour les installations.

3.5.4 NTIC

Le projet THD42 a été approuvé dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Loire. Ce schéma prévoit que chaque habitant de la Loire soit éligible à la fibre optique d'ici 2020. Dans cet objectif, le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies du département de la Loire) est chargé de la mise en œuvre des travaux nécessaires au raccordement de chacun des habitants au très haut débit.

La commune est desservie par la fibre optique et un nœud de raccordement d'abonnés connecté à la fibre est implanté au lieu-dit La Poste et permet d'accéder en partie ou entièrement au réseau haut débit ADSL.

SYNTHESE THEME SOCIO-ECO DEMOGRAPHIE :		
	ATOUS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
DEMOGRAPHIE	✓ Une commune rurale attractive sur le plan résidentiel et démographique depuis le début des années 80 : sur la période 1982-2012 la population communale a augmenté de 41,8% soit un gain de 199 habitants ✓ Un solde naturel excédentaire : +0,4%/an entre 2006 et 2011	✓ Un déficit de population chez les jeunes actifs : 15-29 qui ne représentent que 13% de la population contre 21% pour les 30-44 ans ;
POP. ACTIVE	✓ Un taux de chômage global très inférieur à la moyenne nationale : 7,3% ; ✓ Une population active en hausse de 57,7% par rapport à 1982 corrélativement à l'augmentation totale de population (+41,8%) ;	✓ 82,6% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune ;
LOGEMENTS	✓ Un rythme de croissance moyen des résidences principales de 4/an. sur la période 1982-2011 ; ✓ Une offre importante de logements locatifs ✓ Un taux de logements vacants faible : 6%	✓ Pas de diversité dans la typologie des logements : 95% de logements individuels sous forme de pavillons de grande taille ✓ Seulement 3,3% de logements socialement accessible ; ✓ Manque de logements pour personnes âgées ✓ Manque de logements de petite taille
ECONOMIE	✓ Tissu économique diversifié ✓ Zone artisanale intercommunale ✓ Nombreuses exploitations agricoles encore en activité	✓ Seulement 49 postes salariés
SERVICES/ EQUIPEMENTS	✓ Station d'épuration récente	✓ Peu de commerces/services/équipements ✓ Eclatement des équipements
LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL		
→ Maîtriser la croissance démographique → Produire une offre de logements plus diversifiée en termes de densité et de typologie → Pérenniser les services et équipements et les activités économiques existantes		

4- ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

4.1 Le patrimoine historique et bâti

4.1.1 Le patrimoine architectural

La commune de SAINT BARTHELEMY LESTRA dispose de quelques bâtiments et sites remarquables d'un point de vue architectural :

L'Eglise

L'église date du début du 20ème siècle et a été reconstruite sur l'emplacement d'une plus ancienne qui était entourée à l'époque du cimetière. Cette église possède un cachet extérieur assez particulier avec ses deux tourelles de part et d'autre de l'entrée principale. A l'intérieur se situe une peinture classée « le martyr de Saint Barthélémy ».

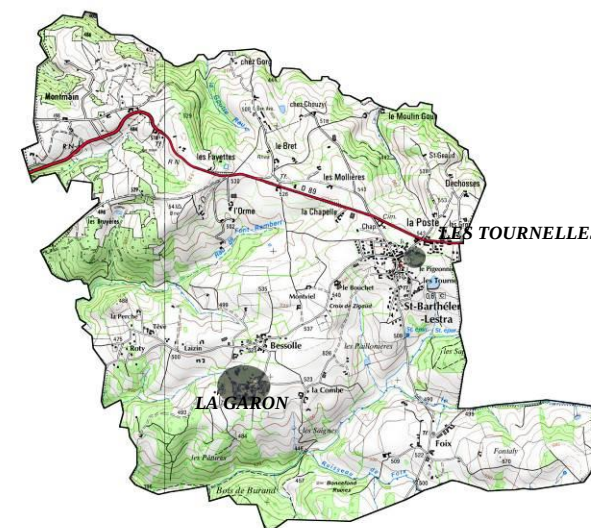
Château de la Garon et son parc



Installée dans les Monts du Lyonnais, la propriété La Garon domine la plaine du Forez dans la partie Sud de la commune. Son nom lui vient de la rivière "la Garon" qui coule à proximité du château. En 1769 le château de la Garon appartient à Jean Baptiste Arnaudtison de Fontainelle, ensuite propriété d'Alexandre de Buronne, inspecteur des haras du Forez sous Louis XVI. L'édifice était toujours possédé par la famille de Buronne en 1865.



Son parc paysager de taille modeste, réalisé au XIXème siècle est inscrit à l'inventaire régional des parcs et jardins. Clos de murs, il impose une nature maîtrisée dans un paysage agricole. La cour d'entrée est plantée latéralement du buis et d'ifs taillés en topiaires. A l'ouest, s'étend une terrasse ornée de deux ifs taillés sur laquelle s'ouvre une orangerie qui permet d'abriter des orangers, camélias et lauriers roses en caisses. Au sud, une pelouse coupée par une allée circulaire est plantée par de magnifiques wellingtonias et cèdres.



Le jardin du château de la Garon est de taille modeste. Bien conservé, il est représentatif des petit jardins qui accompagnaient les demeures bourgeoises du XIXème siècle.

L'intérêt de ce jardin se limite au département de la Loire et à l'histoire de ses châteaux.



Château des Tournelles

Le Château des Tournelles se situe dans le bourg le long de la rue à l'arrière de l'Eglise et tout comme le Château la Garon, il s'agit d'un château privé.

La chapelle St Roch

Située en bordure de la RD89, au carrefour avec la RD 117, elle a été érigée en 1750 pour préserver le village et ses habitants d'une épidémie de peste.



Le relais de poste

Le relais de poste situé en bordure de la RD89 date de Louis XIV : une grande part du développement du village et de la place qu'il tient au 18ème et 19ème siècles vient de sa position géographique : en effet, St Barthélémy était un très important relais de poste dont il subsiste aujourd'hui des bâtiments. Le hameau autour de ces bâtiments se nomme d'ailleurs « La Poste ».



Bâtiments ruraux

En dehors du bourg, certains corps de ferme sont d'une architecture typique de la Plaine du Forez : fermes en U à cour de composition carrée, réalisés le plus souvent en pisé.

Petit patrimoine

Dans plusieurs lieux de la commune, une croix ou un calvaire a été érigé au croisement de rues ou au milieu de places. Les dimensions, les techniques utilisées ainsi que les représentations sont assez variées d'une croix à l'autre.

Si la prégnance religieuse des calvaires est moins importante qu'elle ne l'a été par le passé, ils demeurent des repères visuels importants et l'héritage d'us et coutumes passés.

4.1.2 Architecture et habitat

La structure urbaine de SAINT BARTHELEMY LESTRA se compose :

- de bâti ancien présent dans le cœur du bourg et dans les hameaux clairsemés dans la zone agricole,
- d'habitat récent situé en périphérie Ouest et Sud du bourg et au lieu-dit La Poste,
- de hameaux et bâti dispersé mêlant bâti traditionnel à vocation résidentielle et bâti à vocation agricole.

Bâti ancien du bourg

Le bourg de la commune est composé d'un linéaire de bâti ancien (de vocation mixte : habitat, activité, commerce) de type R+1 ou R+2 implantées de manière continue de part et d'autre de la place et des voies.



Hameaux et bâti dispersé

Les hameaux, au nombre limité et peu denses, ainsi que le bâti isolé sont caractérisés par un bâti typiquement rural : ferme à cour ou bâti intermédiaire implantés parallèlement ou perpendiculairement à la rue avec jardins ou cours attenantes.

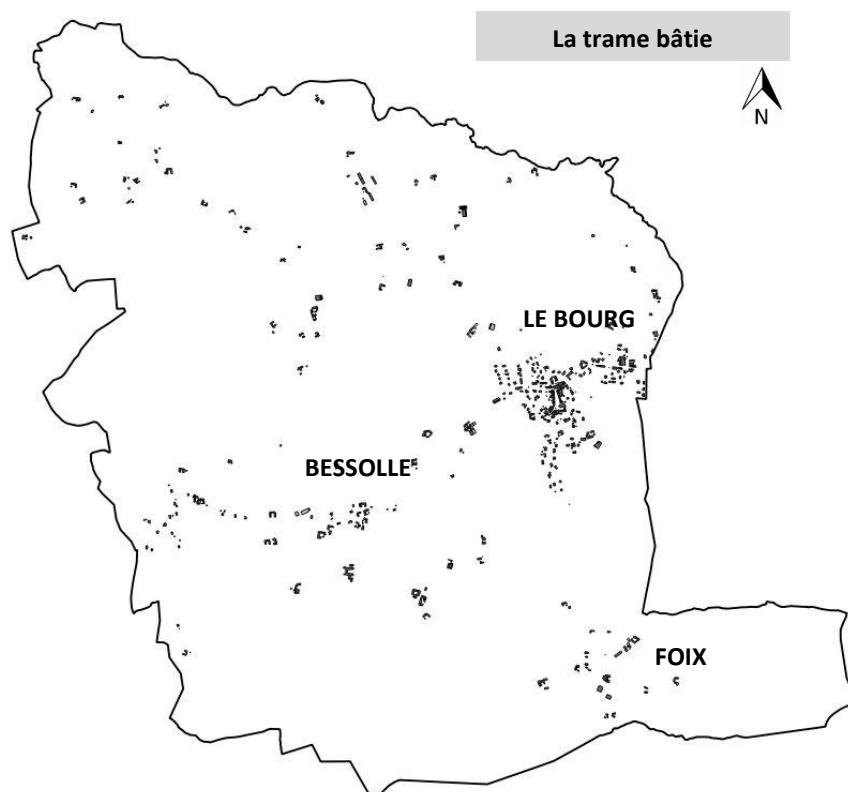
Habitat récent des extensions

Le bourg présente également un tissu d'habitat récent (principalement sous forme de lotissements) qui s'est développé en extension Ouest du bourg et en direction du Sud aux Tournelles. Ce tissu offre quelques possibilités d'urbanisation qu'il conviendra de densifier.



4.2 Analyse de la morphologie urbaine

4.2.1 Impression d'ensemble



Trame bâtie

L'impression générale perçue est d'une part un étalement urbain pavillonnaire en périphérie du bourg et notamment vers l'Ouest et le Sud.

D'autre part entre la limite communale Nord et la RD89, l'habitat dispersé est important d'où un mitage du paysage conséquent.

Entre le lieu-dit Roty et Bessolle, un habitat de type linéaire s'est développé le long de la voie communale.

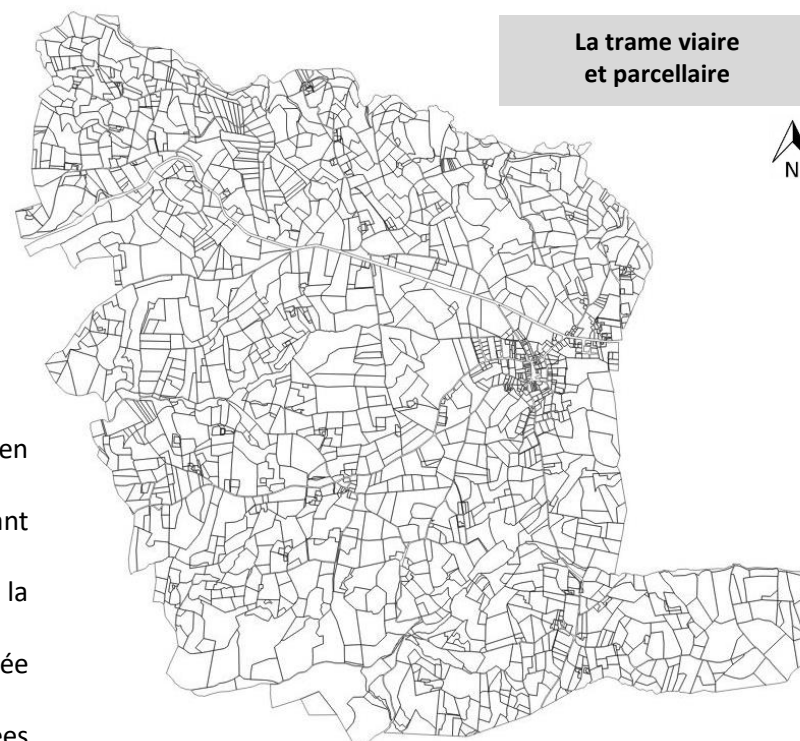
Seuls certains hameaux comme Bessolle et Foix présentent une trame bâtie plus groupée caractéristique de hameaux traditionnels.

En dehors de ces secteurs, l'habitat est absent étant donné la présence de vallées escarpées et boisées.

Trame viaire et parcellaire

La trame viaire se compose d'une part de voies de desserte principale à savoir la RD 89 et la RD 117 qui se croisent au Nord du bourg. Dans ce dernier les voies sont organisées en étoile et se rejoignent en son cœur. De plus des voies communales et chemins ruraux, dont le linéaire est limité, irriguent le reste de la commune.

La trame parcellaire où se situe les espaces boisés est relativement morcelée. De même que dans les espaces urbanisés où les parcelles sont inférieures à 1 ha. En revanche, du Nord du bourg en direction du Sud-Ouest nombreuses sont les parcelles plus importantes et certaines d'entre elles font plus de 10 ha.



4.2.2 Le centre bourg

Morphologie et organisation



Le centre-bourg est implanté à la limite Est de la commune en bordure de la commune de Saint Martin Lestra. Sa structure initiale est celle d'un petit bourg regroupé (bâti R+2) autour d'une place aux dimensions harmonieuses et située à proximité du château des Tournelles.

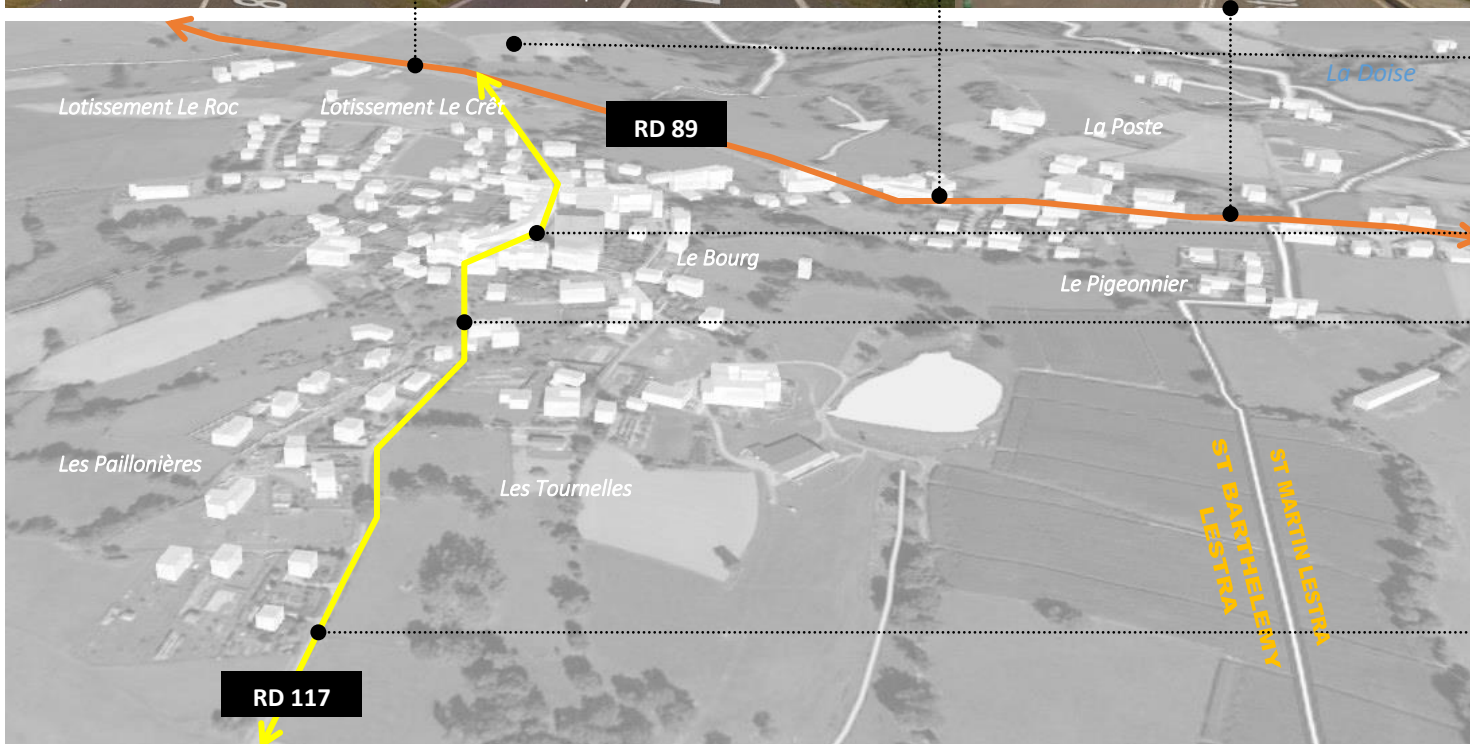
Le bourg est composé de sous entités morphologiques dont les liens et complémentarités doivent être assurés et valorisés :

1. **Le noyau villageois** est marqué par la présence de l'ensemble patrimonial de la place et des abords du château.
2. **Une place remarquable** dans sa composition doit être impérativement préservée et valorisée. Elle est marquée par un alignement continu de maisons de village au caractère traditionnel affirmé qui délimite l'enveloppe de la place. Elle doit conforter sa vocation commerciale et d'équipements, mairie, église...
3. **Une polarité administrative**, la mairie, et de loisirs, la salle communale, n'est pas assez affirmée et nuit à la lisibilité, à la fonctionnalité et au dynamisme du cœur villageois avec la nécessité de hiérarchiser le stationnement de courte, moyenne et longue durée ;
4. **Un mini pôle d'activités de commerces et services** (2 restaurants et un multi services) reste à conforter.



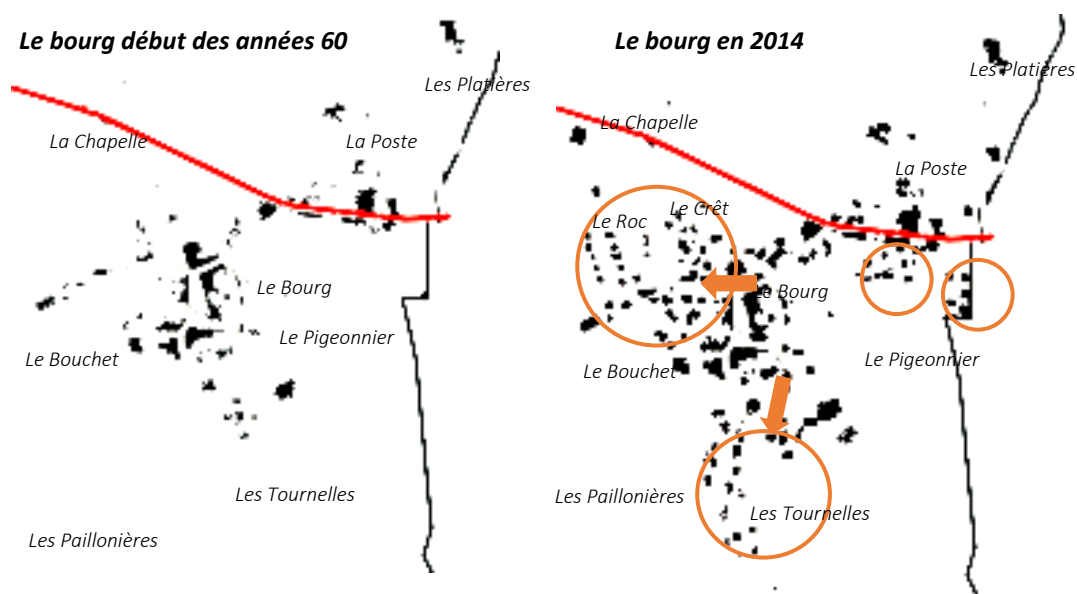
Traversées du bourg

Entrée Ouest-Est par la RD 89



Entrée Sud/Nord par la RD 117

Evolution



Le bourg originel, dense et continu, organisé autour de la place centrale. Il présente une morphologie hybride entre village groupé, village-rue à La Poste et extensions pavillonnaires.

Sous l'effet de la pression résidentielle le centre bourg s'est développé selon 3 axes et avec une dominante pavillonnaire en rupture avec la morphologie originelle du bourg. Ce développement s'est d'abord opéré en continuité immédiate du bourg avec un éclatement en 4 entités (cercles orange sur la carte). En effet, les lotissements Le Roc, Le Crêt et les Paillonières se sont réalisés en continuité Ouest et Sud du bourg. Quelques constructions récentes se sont également réalisées à 350m du bourg au lieu-dit La Poste en direction de St Martin Lestra.

Par conséquent la limite entre le bourg de St Barthélemy Lestra et celui de St Martin Lestra est difficilement perceptible.

Au total depuis les années 70, un peu plus de 70 pavillons ont été réalisés autour du bourg.

Le développement résidentiel récent a eu lieu principalement en périphérie du bourg n'aggravant donc pas le mitage des paysages.

Quelques exemples de lotissements des années 70-80 à nos jours

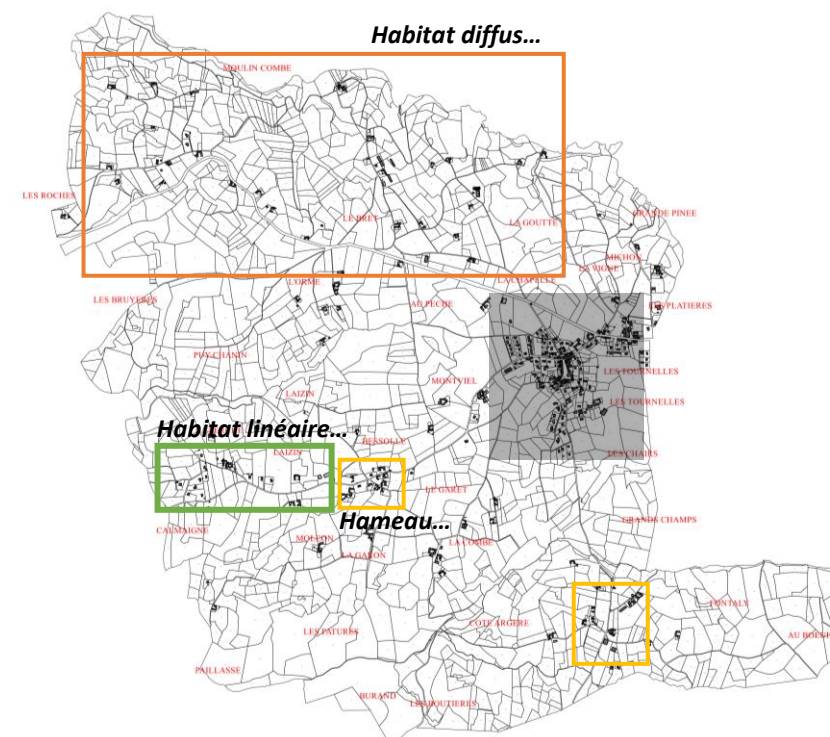


4.2.3 Secteurs extérieurs au bourg



Le reste de l'habitat se compose de :

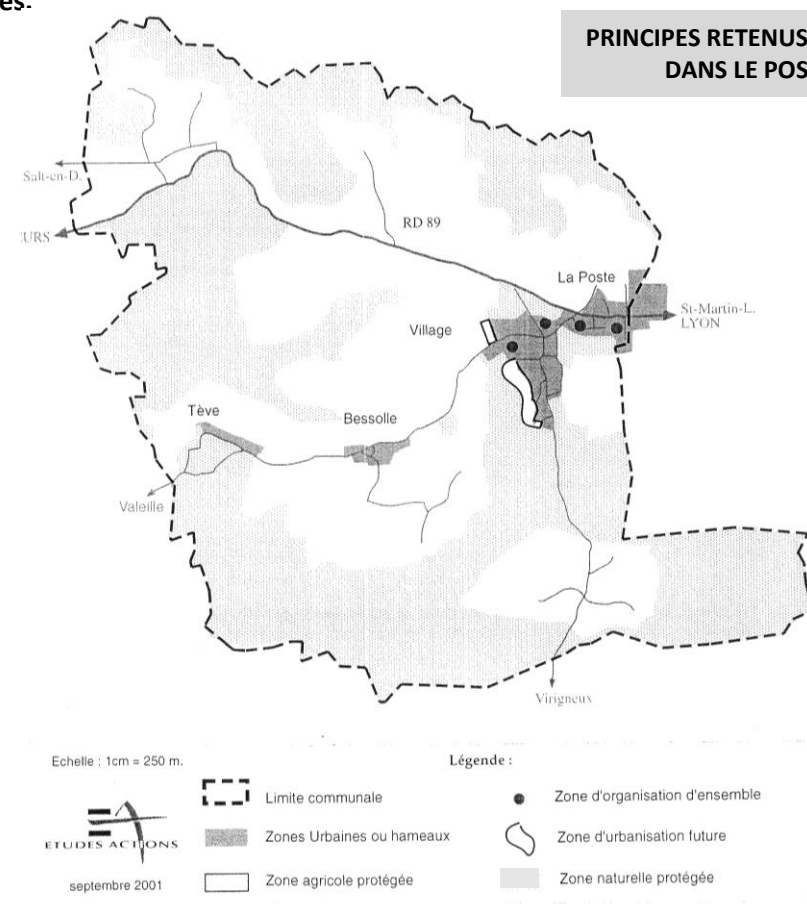
- hameaux plus ou moins groupés qui se sont créés à partir d'anciens bâtiments agricoles comme Bessolle ou encore Foix,
- d'habitat linéaire notamment le long de la voie communale entre le lieu-dit Roty à Laizin,
- d'habitat diffus en particulier au Nord de la RD 89 comme aux lieux-dits Le Bret, Les Mollières ou encore à Montmain.



4.2.4 Le POS en vigueur

Le POS approuvé en 2001, a défini différentes zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
On recense :

	Type de zone	Situation	Surface totale en ha	Surface disponible en ha
ZONES URBAINES	UB : Zone centrale à vocation d'habitat	Bourg	4,6	
	UC : Zone périphérique à vocation principale d'habitat	Périphérie du bourg La Poste	13,6	4,9
	UCa : Zone périphérique à vocation principale d'habitat qu'il n'est pas prévu de densifier	La Poste Nord	2,85	1
	UF : Zone artisanale	Les Platières	1,85	
			22,9	5,9
ZONES A URBANISER	NAa : Zone interstitielles à vocation principale d'habitat nécessitant une organisation préalable ou une opération d'ensemble	Bourg La Poste Sud	4,5	4,5
	NA : Réserve d'urbanisation future à vocation principale d'habitat	Sud-Ouest du bourg	5,7	5,7
	NB : Zones autour des hameaux existants insuffisamment équipés	Tève Bessolle	8	2,5
			18,2	12,7
ZONES AGRICOLES	NC : Seules les constructions nouvelles liées aux exploitations agricoles sont admises	Environ des sièges agricoles	514,1	
	NCa : Secteur où toute construction nouvelle est interdite	Fontaly	23,8	
			537,9	
ZONES NATURELLES	ND : Zone naturelle à protéger, inconstructible en raison de sa valeur naturelle et paysagère ou des risques	Bois, pentes, perspectives, abords du village	525,5	
	NDe : Zone à vocation sportive	Stade	1,5	
			527	
TOTAL			1106	17,5



Les capacités de production de logements du POS étaient estimées à 120/160 logements (avec NA) et 80/110 logements (sans NA). Elles étaient largement suffisantes car la capacité réaliste était plutôt d'environ 40 à 50 logements.

SYNTHESE THEME ARCHITECTURE ET URBANISME :		
	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
PATRIMOINE	✓ Un patrimoine architectural et culturel intéressant : Châteaux, chapelle, Eglise, petit patrimoine	✓ Standardisation du modèle pavillonnaire ✓ Hétérogénéité de l'architecture contemporaine
URBANISME	✓ Pas de contrainte majeur au développement résidentiel	✓ Un étalement urbain conséquent le long des axes de communication autour du bourg ✓ Un développement résidentiel exclusivement pavillonnaire ✓ Manque d'aménagement et de valorisation du bourg ✓ Station d'épuration récente
DEPLACEMENTS	✓ Un maillage routier dense	✓ Recours à l'automobile quasi systématique et besoins en déplacements en augmentation en direction de la Plaine du Forez et des Monts du Lyonnais ✓ Manque de desserte en transports en commun (vers Feurs) ✓ Très peu de cheminements doux
<u>LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>		
→ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine → Stopper l'étalement urbain et privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés autour du bourg → Mettre en valeur et aménager le bourg et notamment la place centrale → Développer les modes de transports alternatifs à la voiture particulière		

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV : SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 57

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU	59
1.1. Préambule	59
1.2. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU	59
2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD	60
2.1. La méthodologie d'élaboration du PADD	60
2.2. La traduction réglementaire du PADD	67
3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES.....	75
3.1. Les prescriptions nationales	75
3.1.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.....	75
3.2. Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	76
4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	77
4.1. Introduction	77
4.2. Les zones urbaines	78
4.2.1. La zone urbanisée dense du bourg : la zone UB	79
4.2.2. La zone urbanisée du bourg d'extensions résidentielles : la zone UC80	
4.2.3. Le secteur d'activité : la zone UE	83
4.3. Les zones à urbaniser	84
4.3.1. Les zones à urbaniser à vocation résidentielle : les zones AUa	85
4.4. La zone agricole	87
4.5. Les zones naturelles	99
4.5.1. La zone naturelle à vocation sportive et de loisirs : la zone NL	101
4.5.2. Les zones naturelles de corridor écologique : les zone Nco	102
4.6. Les autres dispositions réglementaires	103

4.6.1. Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme	103
4.6.2. Les Emplacements Réservés	104
4.6.3. Les Espaces Boisés Classés	105
4.6.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	105
4.6.5. Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales	106
4.7. Bilan des superficies du zonage et de l'offre foncière	107
4.7.1. Les superficies de chaque zone.....	107
4.7.2. Offre foncière et potentiel de densification et mutation.....	109

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 111

1. PREAMBULE	112
2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	112
2.1. Qualité de l'air et changement climatique	112
2.2. Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique	113
2.2.1. Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de ST BARTHELEMY LESTRA.....	113
2.2.2. Les dispositions du PLU	113
2.3. Protection du patrimoine naturel, paysager et culturel	114
2.3.1. Rappel du contexte naturel et paysager	114
2.3.2. Les dispositions du PLU	114
2.4. Préservation de l'activité agricole	116
2.5. Préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique.....	117
2.5.1. Rappel du contexte patrimonial	117
2.5.2. Les dispositions du PLU	118
2.6. Mesures de protection contre les risques et nuisances.....	119
2.6.2. Prévention des nuisances sonores.....	120
3. CONCLUSION	121
4. SUIVI	122

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU

1.1. Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Laaf (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) et « Macron » notamment, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable la municipalité de ST BARTHELEMY LESTRA a entrepris de transformer son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

1.2. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux communaux et intercommunaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté de conforter la qualité du cadre de vie ainsi que les équilibres démographiques et composantes économiques dans un souci de préservation du contexte rural et environnemental.

Il s'agit notamment de :

- recentrer l'urbanisation autour du bourg et de limiter fortement l'étalement urbain et la consommation foncière,
- stabiliser les équilibres démographiques et de diversifier l'offre de logements,
- pérenniser et de développer l'économie locale, dont l'agriculture, l'artisanat et l'industrie,
- protéger les milieux naturels et les continuités écologiques,
- prendre en compte les risques et nuisances.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

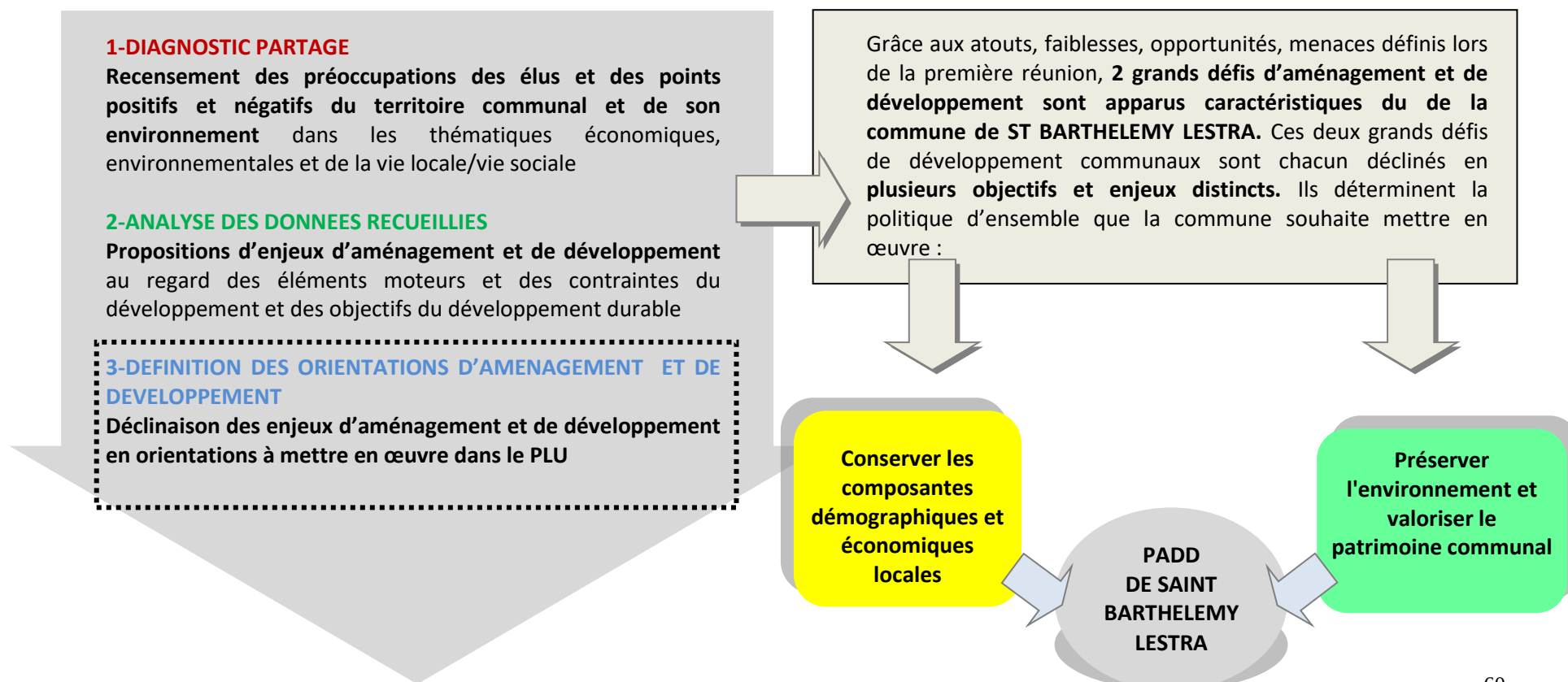
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1. La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE ST BARTHELEMY LESTRA

	DEFIS	ORIENTATIONS
UNE QUALITE DE VIE A PRESERVER ET UNE IDENTITE A AFFIRMER	CONSERVER LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES LOCALES Objectif 1.1 <i>Développer une politique de l'habitat adaptée et viser une croissance démographique raisonnable et une moindre consommation de sols agricoles ou naturels</i>	⇒ CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE – Assurer le renouvellement démographique et une évolution progressive de la population communale entre 700 et 800 habitants à l'horizon 2026 – Poursuivre une croissance démographique à 1%/an, soit une population d'environ 770 habitants à l'horizon 2026 et 850 habitants à l'horizon 2036 – Viser une moindre consommation de sols agricoles et naturels par une offre foncière à vocation résidentielle ⇒ PARC DE LOGEMENTS – Offrir les conditions d'un parcours résidentiel diversifié – Proposer une offre de logements aux statuts (accession et locatif), formes (individuel/groupé/collectif) et cibles (jeunes ménages avec enfants, seniors indépendants ou dépendants) variés : ○ en faveur des jeunes actifs et des ménages avec enfants, ○ en accompagnement du vieillissement. – Favoriser le renouvellement du parc de logement par la construction de logements neufs : besoin d'environ 40 logements pour les dix prochaines années – Adapter les logements aux différents types de populations et accompagner la dépendance et le vieillissement : ○ Développer le parc de logements locatifs publics et privés, ○ Proposer des logements de type T2 et T3 adaptés au vieillissement ou ménages de petite taille (1 à 3 personnes), ○ Favoriser l'accession sociale à la propriété, ○ Favoriser la mixité sociale et générationnelle, – Diversifier et équilibrer la production de logements actuellement composée à 90% de maisons individuelles de grande taille sur des lots libres et organisées en habitat diffus : ○ en termes de localisation, de typologie des ménages, de statut (locatif, accession, location/accession, libre ou aidé...) ○ favoriser l'intensité urbaine, le confort, la qualité de vie. – Favoriser le recours aux énergies renouvelables ⇒ AMENAGEMENT URBAIN – Adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement

Objectif 1.2
*Favoriser la constitution
 d'une centralité villageoise
 et poursuivre l'amélioration
 des espaces publics*

⇒ **CONCENTRER L'URBANISATION RESIDENTIELLE**

- **Recentrer le développement résidentiel** autour du bourg et renforcer sa fonction de centralité :
 - Mobiliser une offre foncière adéquate pour renforcer la centralité villageoise
 - Densifier les espaces sous utilisés, notamment à l'épicentre communal

⇒ **PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION**

- **Renforcer le rôle de centralité à la place,**
- **Regrouper l'offre de commerces et services,**
- **Conforter les équipements :** école, salle des fêtes, équipements de sports et loisirs, salle associative...

⇒ **FAVORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

- **Réduire la circulation automobile en ville**
 - Réduire l'emprise de la voiture sur les espaces publics, dont le stationnement permanent sur la place du village,
 - Créer des itinéraires (en sens unique ou alternés) pour mieux irriguer l'épicentre communal,
 - Créer des poches de stationnement adaptées aux usages, arrêt minute, courte, moyenne ou longue durée,
 - Promouvoir l'usage des modes de déplacement doux (piétons, cyclistes...) en proposant des itinéraires sécurisés.

⇒ **PROMOUVOIR UNE QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

- **Apporter des réponses d'intensité, de compacité dans le cœur de village**
- **Valoriser les espaces libres publics qualitatifs et quantitativement bien dimensionnés**
- **Promouvoir de nouvelles formes urbaines alternatives au pavillonnaire**
- **Valoriser les entrées de village**
- **Aménager les traversées urbaines**
- **Mailler et aménager des liaisons douces**
- **Valoriser les éléments du patrimoine bâti et non bâti publics ou privés**

Objectif 1.3
*Favoriser le développement
 des activités économiques
 et de l'emploi, du commerce
 et des services*

⇒ **PME/PMI ET ARTISANAT :**

- **Promouvoir les actions intercommunales** pour le développement de la zone d'activités
- **Maintenir et développer les entreprises locales** en prévoyant des potentiels d'extension bâtie ou non bâtie, en développant les réseaux d'entreprises et les coopérations, en favorisant la reprise d'entreprise,
- **Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises** et stimuler l'offre en immobilier d'entreprises
- **Maintenir et renforcer le dynamisme de l'artisanat par une offre d'accueil adaptée** (locaux et terrains)

⇒ **COMMERCE ET SERVICES :**

- **Renforcer et développer l'attractivité de la structure commerciale et de services,**
- **Favoriser le regroupement des commerces de proximité** pour affirmer le cœur de village
- **Requalifier les traversées routières** comme lien commercial

⇒ **OPTIMISER LES FONCTIONNALITES DE DEPLACEMENT POUR FACILITER
 L'ACCES AUX ZONES ECONOMIQUES**

- **Hiérarchiser et adapter les gabarits des voies**

⇒ **TOURISME :**

- **Optimiser le potentiel touristique** : agrotourisme, randonnées, gîtes et chambres d'hôtes

Objectif 1.4
*Favoriser les synergies avec
Saint Martin Lestra*

⇒ **EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES :**

- **Faire de la proximité de St Martin Lestra un atout** par la mise à jour des potentiels, complémentarités...
- **Rechercher les complémentarités pour des actions intercommunales** de mutualisation et d'optimisation des équipements et services
- **Poursuivre le développement de la zone d'activités**, pour fixer des emplois et entreprises
- **Conforter le site de la maison de santé et maison pour personnes âgées**
- **Réfléchir à terme sur la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- **Développer les réseaux de communications numériques (THD42)**
- **Valoriser le tissu associatif par des partenariats** à l'échelle communale et intercommunale

⇒ **TOURISME :**

- **Optimiser le potentiel touristique**

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES AGRICOLES

Objectif 2.1

Valoriser le patrimoine communal et préserver la diversité et la qualité des paysages

⇒ **Préserver la diversité et la qualité des paysages :**

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et le petit patrimoine : Eglise, châteaux, chapelle, le relais de poste...
- Préserver les vues dégagées sur le bourg avec la plaine du Lyonnais et les Monts du Forez en arrière-plan et les liens visuels avec St Martin Lestra
- Recentrer et densifier l'urbanisation dans le centre bourg et limiter les surfaces urbanisables à 1,6 ha à l'horizon 2026.
- Préserver le vocabulaire végétal : ripisylve en bordure des cours d'eau, alignements d'arbres, bosquets....
- Stopper le mitage en particulier au Nord de la commune (lieux dits « Le Bret », « Les Mollières » ou encore à « Montmain») et l'urbanisation linéaire (le long de la voie communale entre le lieu-dit Roty à Laizin)

⇒ **Accompagner la qualité environnementale et paysagère**

- Rendre attractif par de nouveaux modes d'aménagement

⇒ **Protéger les milieux naturels sensibles :**

- Préserver la ZNIEFF 2, les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Doise, de Font-Rambert, du Foix et de Garollet notamment
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau (maintien du bon fonctionnement de la STEP du bourg et amélioration des ANC)
- Maîtriser les ruissellements pluviaux, en infiltrant et/ou en stockant les eaux de pluie, en limitant l'imperméabilisation des sites et en favorisant la présence du végétal
- Prévenir les risques (inondation de la rivière *la Doise*)

⇒ **Poursuivre l'aménagement du centre bourg**

- aménagement de la place centrale, cheminements doux, accessibilité, stationnement, perméabilités, signalétique, sécurisation, aire de jeux...

Objectif 2.2
Préserver les potentiels agricoles

⇒ **Préserver le foncier agricole**

- Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : limiter au maximum la consommation de foncier valorisé par l'agriculture
- Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité...) et leur transmission
- Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers
- Gérer les itinéraires de déplacement des engins agricoles
- Eviter les enclavements des parcelles exploitées

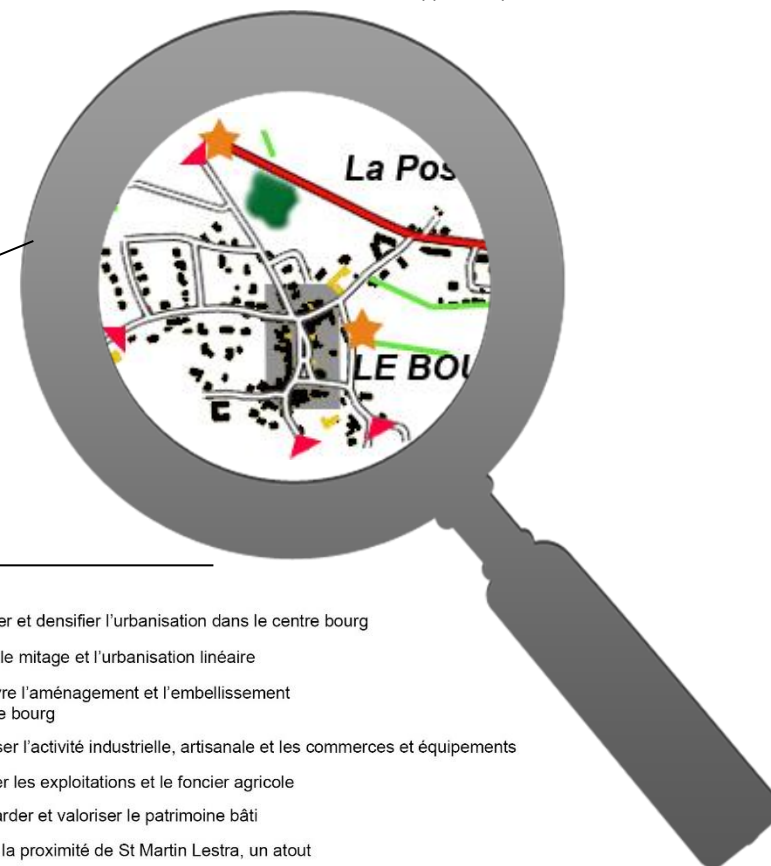
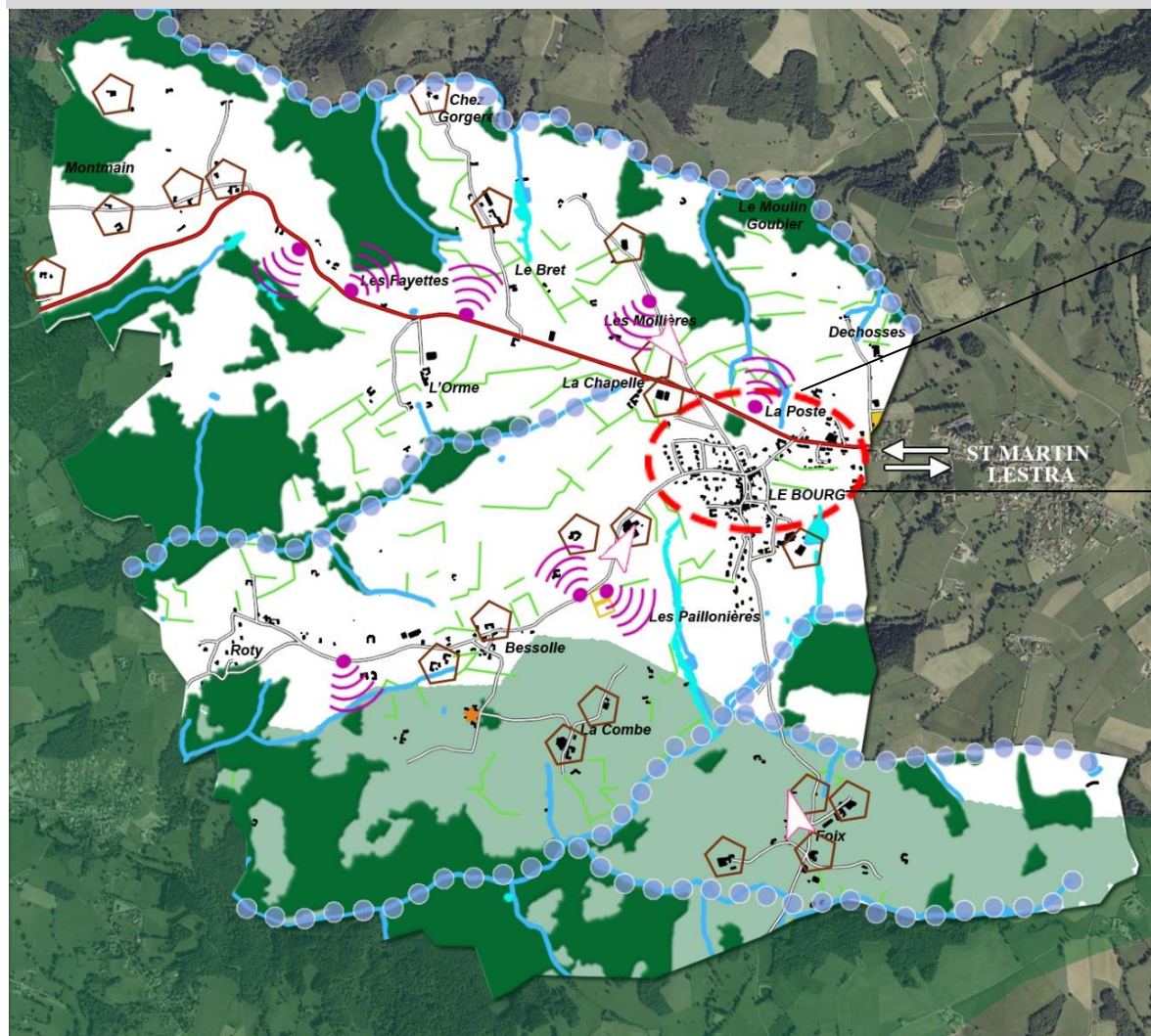
⇒ **Préserver la diversité des activités agricoles**

- Valoriser la diversité des productions et savoir-faire locaux
- Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels
- Maintenir et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure :
 - adaptée aux besoins des exploitants
 - pour assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert
 - garante de la diversité des paysages

⇒ **Garantir une bonne intégration paysagère**

- des nouvelles constructions agricoles
- des aménagements

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD



- Recentrer et densifier l'urbanisation dans le centre bourg
- Stopper le mitage et l'urbanisation linéaire
- Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du centre bourg
- Pérenniser l'activité industrielle, artisanale et les commerces et équipements
- Préserver les exploitations et le foncier agricole
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti
- Faire de la proximité de St Martin Lestra, un atout
- Préserver les points de vue lointains sur la plaine du Lyonnais et les monts du Forez
- Préserver les points de vue sur le bourg
- Maintenir la qualité des cours d'eau
- Protéger les zones humides et corridors écologiques
- Préserver les espaces boisés et la trame bocagère
- Protéger les vastes ensembles naturels (ZNIEFF 2/ZICO)

2.2. La traduction réglementaire du PADD

PADD de ST BARTHELEMY LESTRA	Traduction réglementaire du PADD
<u>PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES AGRICOLES</u> ⇒ Préserver la diversité et la qualité des paysages : – Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et le petit patrimoine : Eglise, châteaux, chapelle, le relais de poste... – Préserver les vues dégagées sur le bourg avec la plaine du Lyonnais et les Monts du Forez en arrière-plan et les liens visuels avec St Martin Lestra – Recentrer et densifier l'urbanisation dans le centre bourg et limiter les surfaces urbanisables à 3,6 ha à l'horizon 2026. – Préserver le vocabulaire végétal : ripisylve en bordure des cours d'eau, alignements d'arbres, bosquets... – Stopper le mitage en particulier au Nord de la commune (lieux dits « Le Bret », « Les Mollières » ou encore à « Montmain») et l'urbanisation linéaire (le long de la voie communale entre le lieu-dit Roty à Laizin) ⇒ Accompagner la qualité environnementale et paysagère – Rendre attractif par de nouveaux modes d'aménagement ⇒ Protéger les milieux naturels sensibles : – Préserver la ZNIEFF 2, les zones humides et corridors écologiques : vallée de la Doise, de Font-Rambert, du Foix et de Garollet notamment – Maintenir une bonne qualité des cours d'eau (maintien du	Le PLU préserve l'environnement et les paysages via : - la définition d'une offre foncière limitée et définie au sein et en continuité du bourg, - le classement en zone naturelle des abords du bourg afin d'en préserver la silhouette, - une identification au titre des espaces boisés classés des boisements accompagnant le patrimoine, - un classement en zone Nco des corridors écologiques correspondant au réseau hydrologique accompagné d'un règlement favorable à la circulation de la faune, - une préservation des éléments bâtis remarquables au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, - une protection des zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, - la définition d'un zonage naturel inconstructible qui couvre les espaces naturels (bois, ZNIEFF). Aucune habitation nouvelle n'est prévue à proximité des cours d'eau et le règlement rappelle que tout projet de construction dans les zones à risques est soumis à la consultation de la cellule risque de la DDT. En outre, le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales devra être recherchée et privilégiée et qu'en cas de rejet au réseau le débit de fuite des eaux pluviales ne devra pas excéder 10 litres/ha/sec.

bon fonctionnement de la STEP du bourg et amélioration des ANC) – Maîtriser les ruissellements pluviaux, en infiltrant et/ou en stockant les eaux de pluie, en limitant l'imperméabilisation des sites et en favorisant la présence du végétal – Prévenir les risques (inondation de la rivière <i>la Doise</i>)	
<u>PRESERVER L'ENVIRONNEMENT</u> <u>ET LES ESPACES AGRICOLES</u> ⇒ Préserver le foncier agricole – Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : limiter au maximum la consommation de foncier valorisé par l'agriculture – Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité...) et leur transmission – Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers – Gérer les itinéraires de déplacement des engins agricoles – Eviter les enclavements des parcelles exploitées ⇒ Préserver la diversité des activités agricoles – Valoriser la diversité des productions et savoir-faire locaux – Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels – Maintenir et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure : ○ adaptée aux besoins des exploitants ○ pour assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert	La surface de la zone A du PLU représente 544,25 ha soit 49,2% du territoire communal. Elle assure aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin. Seulement 1 ha de l'offre foncière concerne des parcelles répertoriées dans le RPG 2014 alors que 9 ha l'étaient dans le POS. Aucune zone constructible ne situe dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.

○ garante de la diversité des paysages ⇒ Garantir une bonne intégration paysagère – des nouvelles constructions agricoles – des aménagements	Le règlement du PLU et en particulier les articles DG 9 « Prescriptions architecturales et paysagères » et 11 « Aspect extérieur », définissent des règles concernant les volumes, les couleurs, les toitures, les clôtures..., qui visent à la recherche d'une bonne intégration paysagère des futures constructions.
⇒ PME/PMI ET ARTISANAT : - Promouvoir les actions intercommunales pour le développement de la zone d'activités - Maintenir et développer les entreprises locales en prévoyant des potentiels d'extension bâtie ou non bâtie, en développant les réseaux d'entreprises et les coopérations, en favorisant la reprise d'entreprise, - Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et stimuler l'offre en immobilier d'entreprises - Maintenir et renforcer le dynamisme de l'artisanat par une offre d'accueil adaptée (locaux et terrains)	La commune de ST BARTHELEMY LESTRA n'a pas vocation à un développement économique majeur. Néanmoins, elle recense un tissu économique important composé d'entreprises artisanales. Elle accueille également à cheval avec St Martin Lestra une zone d'activités intercommunale qui compte aujourd'hui 5 entreprises. Elle fait l'objet d'un classement UE qui vise à pérenniser les activités en place, à répondre aux besoins éventuels d'extension des entreprises sur leur site actuel ou à proximité voire d'accueillir de nouvelles activités.
⇒ COMMERCE ET SERVICES : - Renforcer et développer l'attractivité de la structure commerciale et de services, - Favoriser le regroupement des commerces de proximité pour affirmer le cœur de village - Requalifier les traversées routières comme lien commercial	ST BARTHELEMY LESTRA est une petite commune rurale qui dispose d'un tissu commercial de proximité via la captation des flux marchands générés par la RD89. Cependant, elle reste fortement dépendante des pôles urbains voisins. En concentrant le développement urbain dans le bourg, le PLU contribue à conserver un certain dynamisme favorable à la pérennité des commerces et services à la population existants. Le règlement du PLU, et en particulier celui des zones UB et UC, est rédigé dans le sens de la mixité urbaine. En dehors des constructions agricoles et industrielles, le règlement du PLU permet ainsi d'autres constructions (équipements, artisanat, commerce...) que celles à vocation d'habitat.

⇒ EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES : – Faire de la proximité de St Martin Lestra un atout par la mise à jour des potentiels, complémentarités... – Rechercher les complémentarités pour des actions intercommunales de mutualisation et d'optimisation des équipements et services – Poursuivre le développement de la zone d'activités, pour fixer des emplois et entreprises – Conforter le site de la maison de santé et maison pour personnes âgées – Réfléchir à terme sur la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal – Développer les réseaux de communications numériques (THD42) – Valoriser le tissu associatif par des partenariats à l'échelle communale et intercommunale ⇒ TOURISME : – Optimiser le potentiel touristique	Le maintien des activités et équipements locaux passent nécessairement par la recherche de partenariats et de mutualisation avec la commune voisine de St Martin Lestra et plus largement à l'échelle intercommunale.
⇒ TOURISME : – Optimiser le potentiel touristique : agrotourisme, randonnées, gîtes et chambres d'hôtes	ST BARTHELEMY LESTRA bénéficie de nombreux atouts touristiques (paysages diversifiés, vues remarquables, chemins de randonnées, vente directe à la ferme) et notamment d'éléments de patrimoine remarquables (chapelle, Châteaux...) mettant en valeur le bourg. Ces éléments sont repérés et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. De plus, en termes d'hébergements touristiques, 2 chambres d'hôtes se situent au lieu-dit Deschosses au Nord-Est du territoire communal en limite avec St Martin Lestra. D'anciens bâtiments ou dépendances agricoles pourront changer de destination et être réutilisés à des fins d'hébergement dont touristique.

PADD de ST BARTHELEMY LESTRA	Traduction réglementaire du PADD
<u>CONSERVER LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES LOCALES</u> ⇒ CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE – Assurer le renouvellement démographique et une évolution progressive de la population communale entre 700 et 800 habitants à l'horizon 2026 – Poursuivre une croissance démographique à 1%/an, soit une population d'environ 770 habitants à l'horizon 2026 et 850 habitants à l'horizon 2036 – Viser une moindre consommation de sols agricoles et naturels par une offre foncière à vocation résidentielle	Ce PLU propose un développement urbain raisonné à l'échelle d'une commune de la taille de ST BARTHELEMY LESTRA. De plus, il est circonscrit au bourg et vise à densifier la zone urbaine actuelle du bourg.
⇒ PARC DE LOGEMENTS – Offrir les conditions d'un parcours résidentiel diversifié – Proposer une offre de logements aux statuts (accession et locatif), formes (individuel/groupé/collectif) et cibles (jeunes ménages avec enfants, seniors indépendants ou dépendants) variés : ○ en faveur des jeunes actifs et des ménages avec enfants, ○ en accompagnement du vieillissement. – Favoriser le renouvellement du parc de logement par la construction de logements neufs : besoin d'environ 40 logements pour les dix prochaines années – Adapter les logements aux différents types de populations et accompagner la dépendance et le vieillissement : ○ Développer le parc de logements locatifs publics et privés, ○ Proposer des logements de type T2 et T3 adaptés au vieillissement ou ménages de petite taille (1 à 3 personnes), ○ Favoriser l'accession sociale à la propriété, ○ Favoriser la mixité sociale et générationnelle, – Diversifier et équilibrer la production de logements actuellement	Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA a défini un besoin foncier tenant compte des évolutions démographiques et du rythme de construction connu lors de la décennie passée. Il n'y aura donc pas, à l'échelle de ce PLU, d'opérations de logements neufs déraisonnées sur la commune. Pour cela les prescriptions suivantes ont été prises : - une densité minimale de 12 logements/ha, - une diversité des formes urbaines (individuel, groupé). Ces objectifs sont développés dans le PLU d'une part, via le zonage et l'inscription de terrains constructibles en cohérence avec la production de logements estimée nécessaire et la densité minimale exigée. Et d'autre part, via les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), définies pour les zones AU, qui reprennent et incitent à la poursuite de ces objectifs en terme de densité et de diversification des types d'habitat (habitat intermédiaire, individuel groupé, ...). Le but étant de proposer une offre de logements adaptée aux différents types de

composée à 90% de maisons individuelles de grande taille sur des lots libres et organisées en habitat diffus : ○ en termes de localisation, de typologie des ménages, de statut (locatif, accession, location/accession, libre ou aidé...) ○ favoriser l'intensité urbaine, le confort, la qualité de vie. – Favoriser le recours aux énergies renouvelables ⇒ FAVORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE – Réduire la circulation automobile en ville ○ Réduire l'emprise de la voiture sur les espaces publics, dont le stationnement permanent sur la place du village, ○ Créer des itinéraires (en sens unique ou alternés) pour mieux irriguer l'épicentre communal, ○ Créer des poches de stationnement adaptées aux usages, arrêt minute, courte, moyenne ou longue durée, ○ Promouvoir l'usage des modes de déplacement doux (piétons, cyclistes...) en proposant des itinéraires sécurisés. ⇒ Poursuivre l'aménagement du centre bourg – aménagement de la place centrale, cheminements doux, accessibilité, stationnement, perméabilités, signalétique, sécurisation, aire de jeux...	population (jeunes, personnes dépendantes...) du locatif à l'accession. Le règlement s'attache à favoriser le recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...). La commune est en cours d'élaboration d'un contrat communal d'aménagement de bourg qui permettra d'aborder ces différentes questions (aménagement de la place centrale dont stationnement, sécurisation des voies...). Les OAP prévoient des continuités en terme de cheminements doux en direction des autres quartiers et du cœur de bourg. Le règlement et les OAP prennent également en compte la question du stationnement dans les futurs secteurs de développement.
⇒ CONCENTRER L'URBANISATION RESIDENTIELLE – Recentrer le développement résidentiel autour du bourg et renforcer sa fonction de centralité : ○ Mobiliser une offre foncière adéquate pour renforcer la centralité villageoise ○ Densifier les espaces sous utilisés, notamment à l'épicentre communal	La totalité des zones U et AU se situent en continuité de la tâche urbanisée du bourg ou visent à densifier les zones déjà urbanisées. Cela vise à renforcer à terme la fonction centrale du bourg, et en conséquence, les déplacements pendulaires entre les différentes zones résidentielles de la commune ne seront pas accrus. Outre l'urbanisation ex-nihilo, la division parcellaire constitue un potentiel de constructions estimé à 3.

⇒ PROMOUVOIR UNE QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE – Apporter des réponses d'intensité, de compacité dans le cœur de village – Valoriser les espaces libres publics qualitatifs et quantitativement bien dimensionnés – Promouvoir de nouvelles formes urbaines alternatives au pavillonnaire – Valoriser les entrées de village – Aménager les traversées urbaines – Mailler et aménager des liaisons douces – Valoriser les éléments du patrimoine bâti et non bâti publics ou privés ⇒ AMENAGEMENT URBAIN – Adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement	Les orientations d'aménagement et de programmation favorisent la réalisation d'un habitat qualitatif adapté au caractère rural de la commune et à ses caractéristiques architecturales : habitat groupé, petits collectifs. La question des cheminements doux y est également abordée afin de relier les futurs secteurs de développement urbain entre eux et au cœur du bourg. Les OAP prévoient également des principes de trame verte, d'insertion dans le site, d'implantation du bâti... Toutes les zones définies dans le PLU se situent dans le bourg et sont donc raccordées ou raccordables aux réseaux. Le mémoire des annexes sanitaires démontre que les réseaux seront en capacité de desservir et de traiter les effluents des futures constructions.
⇒ OPTIMISER LES FONCTIONNALITES DE DEPLACEMENT POUR FACILITER L'ACCES AUX ZONES ECONOMIQUES – Hiérarchiser et adapter les gabarits des voies	Le PADD a permis d'aborder les problèmes de déplacements locaux (vitesse, gabarit des voies...). Les orientations d'aménagement s'attachent à développer les déplacements doux intra et inter quartiers.

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1. Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales sont précisées à l'article 1^{er}, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ST BARTHELEMY LESTRA avec l'article L.101-2 réside dans :

- ➔ La mise en œuvre de dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- ➔ La définition d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe de l'espace ;
- ➔ La protection du patrimoine paysager architectural et archéologique ;
- ➔ La préservation des continuités écologiques, des écosystèmes et des ressources naturelles
- ➔ La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- ➔ La préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- ➔ La prévention des risques naturels et technologiques.

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

3.1.1.1. Autres plans et schémas

La commune est notamment concernée par le :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne » ;
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône Alpes » ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône Alpes ;
- les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhône-Alpes... .

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

3.2. Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de ST BARTHELEMY LESTRA, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇒ Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage (T4 et T5),

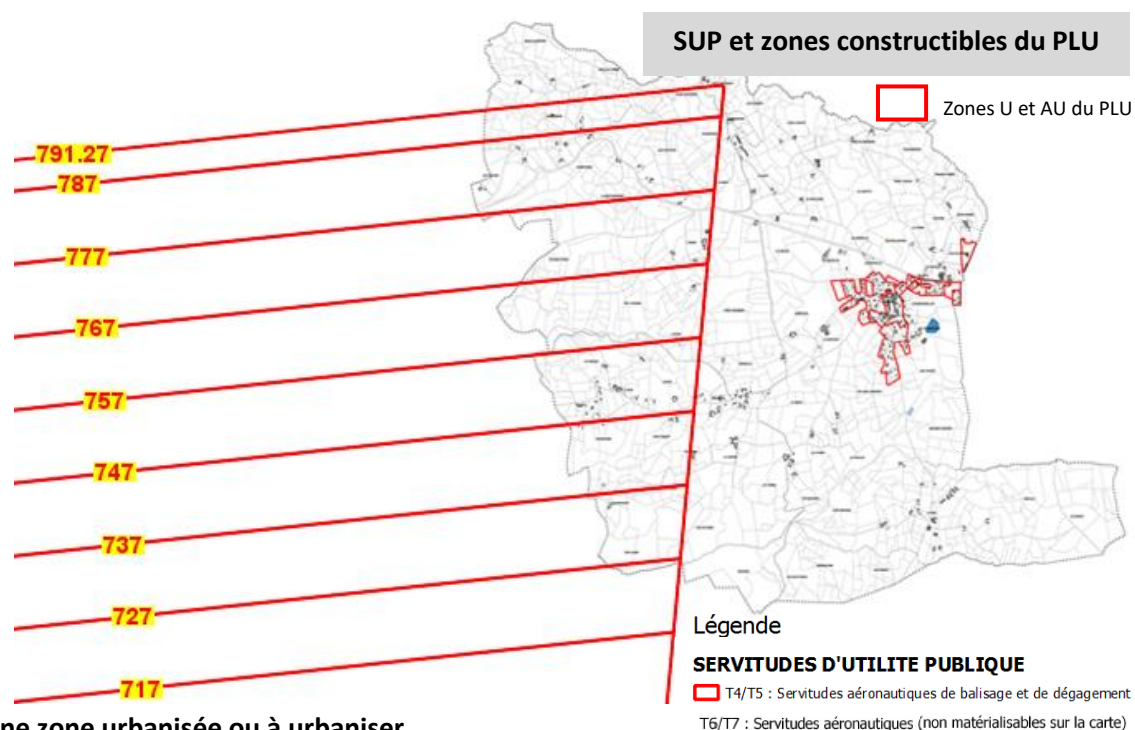
⇒ Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne (T6),

⇒ Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7).

Les servitudes T4 et T5, les seules matérialisables, concernent la partie Ouest du territoire communal qui est zonée en A ou N donc elles ne concernent aucune zone urbanisée ou à urbaniser.

Les dispositions du PLU sont donc compatibles avec l'existence de ces servitudes.

D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de ST BARTHELEMY LESTRA.



4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1. Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de ST BARTHELEMY LESTRA ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- le patrimoine naturel et bâti ;
- les continuités écologiques ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels et des nuisances

⇒ Pour la définition des zones urbaines :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et la nécessité de stopper l'étalement urbain
- la présence de réseaux et d'équipements collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- les ressources en eau potable et la capacité des équipements épuratoires ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

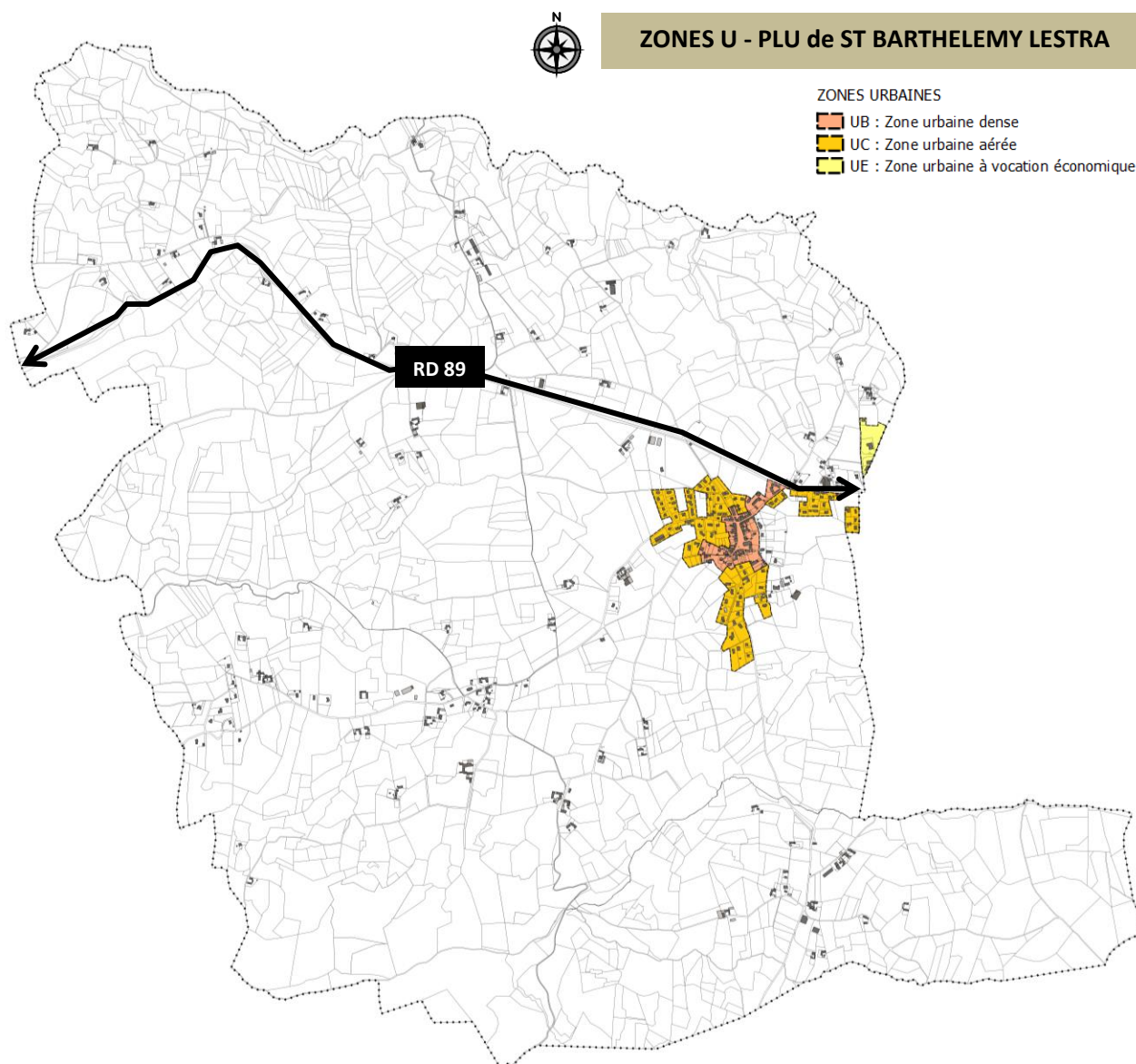
4.2. Les zones urbaines

Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA distingue 3 types de zones urbanisées :

- **La zone UB** correspond à la zone urbaine dense du bourg ;
- **La zone UC** correspond à la zone urbaine d'extensions résidentielles du bourg ;
- **La zone UE** correspond à la zone réservée aux activités économiques.

Article R.151-18 du code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.



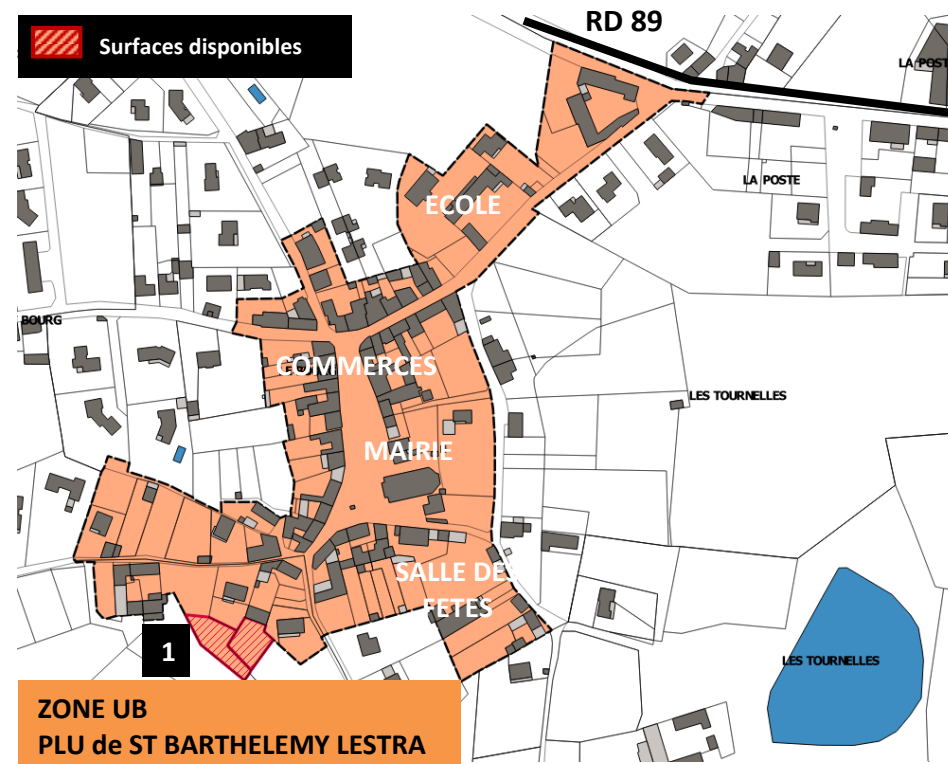
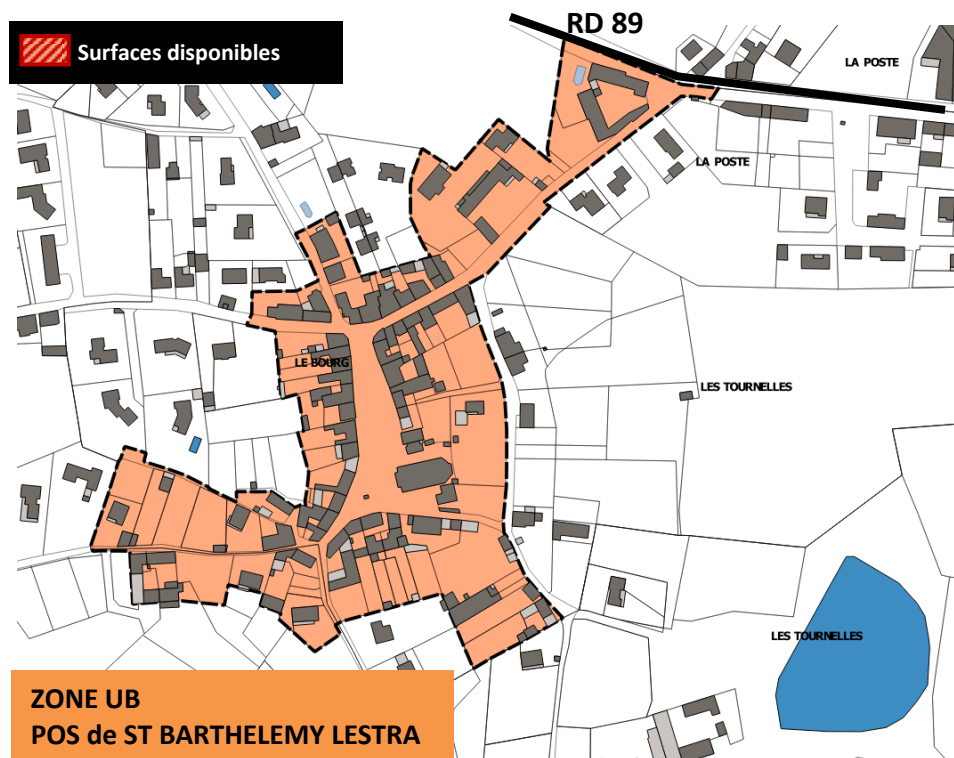
4.2.1. La zone urbanisée dense du bourg : la zone UB

Cette zone correspond à la zone urbaine du bourg composée du cœur de bourg ancien caractérisé par un bâti implanté à l'alignement des voies. Il s'étend au Nord jusqu'à la RD 89 et au Sud jusqu'aux dernières constructions à l'alignement. Il comprend la majorité des équipements (à l'exception de la salle polyvalente) et commerces.

Par rapport au POS, cette zone a été étendue au Sud sur 1000 m² (1) en lieu et place d'une zone UC. L'offre foncière n'est donc pas nouvelle puisque les parcelles en question étaient déjà constructibles dans le POS. Ces parcelles sont idéalement situées à environ 50 m du cœur de bourg.

Dans cette zone l'offre foncière se résume donc à 0,1 ha situés en accroche de la trame bâtie du bourg.

La zone UB représente donc 4,7 ha dont 1000 m² disponibles.



- **Le secteur Ouest de 6,4 ha** comprend les lotissements réalisés dans les années 70/80 (Le Crêt et le Roc) caractérisés par l'implantation du bâti en retrait et localisé au centre de la parcelle.

Par rapport au POS, son périmètre a été réduit et par conséquent son offre foncière également. En effet, 3 parcelles (1) représentant 6432 m² ont été reclassées en zone N. De plus, une parcelle de 4539 m² (2) a été reclassée en zone AUa afin d'y prévoir un lien avec l'urbanisation la cernant et d'imposer une densité minimale via une orientation d'aménagement et de programmation.

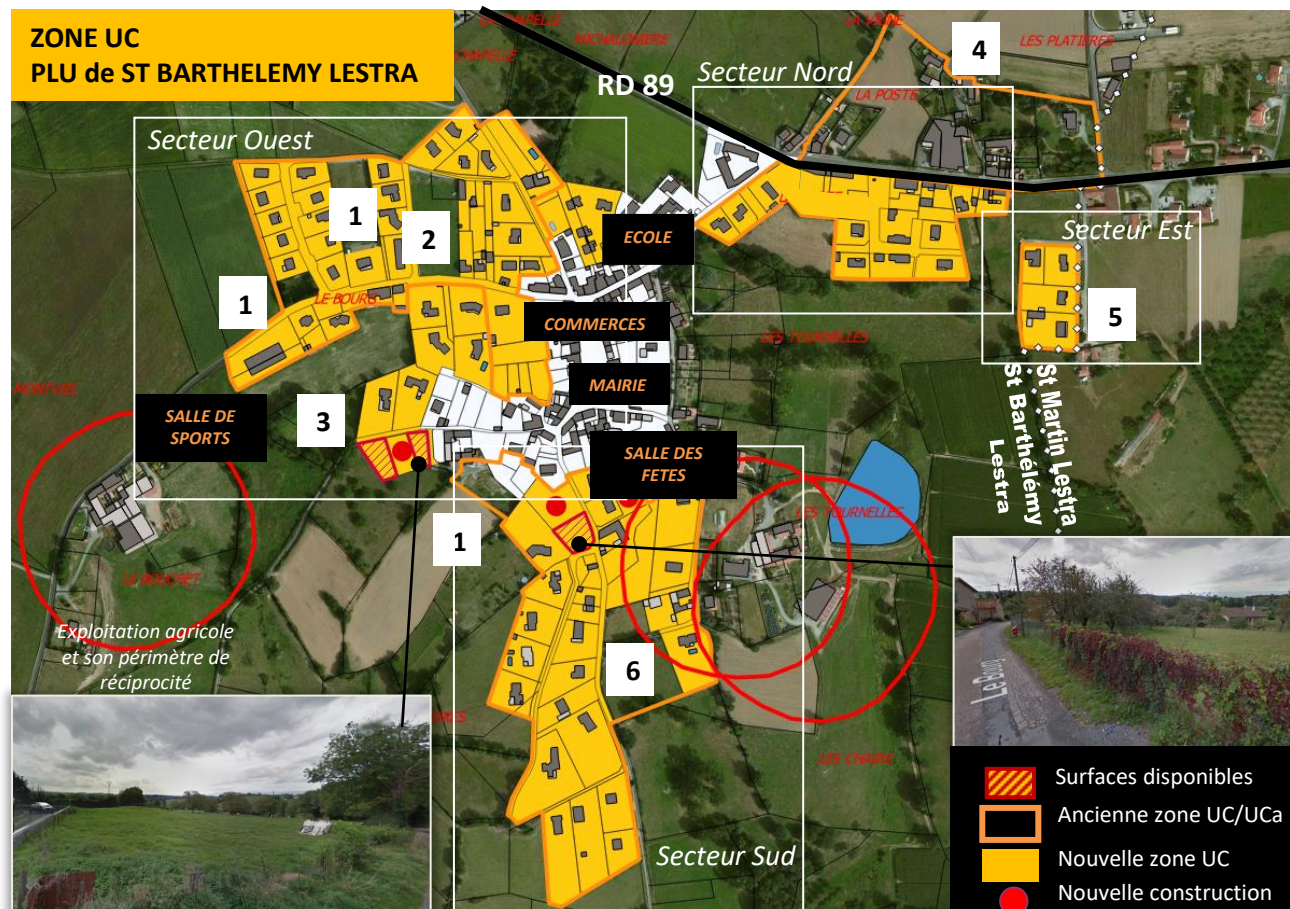
Son extension vers le Sud-Ouest (3) ne crée pas une offre foncière nouvelle puisque elle se contente d'intégrer de nouvelles constructions initialement en zone NAa.

- **Le secteur au Nord de 2 ha** composé de deux entités, au lieu-dit La Poste, se contente de couvrir l'urbanisation au Sud de la RD89 et n'offre aucune disponibilité foncière.

Contrairement au POS, la zone UC ne s'étend plus de l'autre côté de la RD (4) donc stoppe regroupement de l'urbanisation d'un côté de la RD à cette voie.

- **Un secteur à l'Est de petite taille (0,6 ha)** (5) couvre les constructions situées en limite communale avec St Martin Lestra. Son offre foncière est nulle.

- **Le secteur Sud de 5,3 ha** a été également réduit par rapport au POS et par conséquent l'offre foncière se limite à une dent creuse de 964 m² au cœur de la zone. En effet, les surfaces disponibles en périphérie ont été déclassées (6) et sa limite actuelle Est maintenue en l'état étant donné la proximité d'une exploitation agricole.



Au total, par rapport au POS, les zones UC ont été réduites de 2,43 ha et leur offre foncière de 4,6 ha.

Aspects réglementaires des zones UB et UC

	ZONE UB/ZONE UC	
Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières, les terrains de camping et de caravaning.	
Article 3 : Accès et voirie	Cet article renvoie à l'article DG7 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Cet article intègre en outre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux marges de recul et aux accès depuis le réseau départemental.	
Article 4 : Desserte par les réseaux	Cet article renvoie à l'article DG8 qui prévoit notamment : - pour les eaux pluviales : une gestion par infiltration et/ou rétention du rejet au réseau. Il s'agit de ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement et de réguler les débits rejetés au milieu naturel en cas d'épisode pluvieux. - pour l'assainissement : les nouvelles constructions générant des eaux usées devront donc être raccordées au réseau collectif, lorsqu'il existe. - pour l'eau potable : un raccordement au réseau public est demandé. - pour les réseaux secs (électricité, télécommunication...) : les raccordements aux réseaux secs seront effectués en souterrain pour des raisons esthétiques.	
Article 5 : Caractéristiques des terrains	Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.	
Article 6, 7 et 8: Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Les constructions nouvelles doivent respecter, le cas échéant, les marges de recul de part et d'autre des routes départementales indiquées sur le plan de zonage et reprises à l'article DG7.	
	UB	UC
	Les constructions nouvelles doivent être édifiées par rapport aux voies soit à l'alignement soit en retrait de 3m minimum et par rapport aux limites séparatives soit en limite soit en retrait au moins égal à 3m.	Les constructions nouvelles doivent être édifiées par rapport aux voies en retrait de 3m minimum et par rapport aux limites séparatives soit en limite soit en retrait au moins égal à 3m.
	Il s'agit de respecter l'ordonnancement architectural du centre bourg. L'extension des constructions est autorisée dans le prolongement des façades existantes.	
Article 9 : Emprise au sol	L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.	

Article 10 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions jusqu'au sommet du bâtiment est limitée à 10m maximum et 12 m pour les équipements collectifs.	
Article 11 : Aspect extérieur	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 9 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.	
Article 12 : Stationnement	Le règlement prévoit que le stationnement doit être prévu en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement.	
	UB	UC
	Il est demandé au moins une place de stationnement par logement en dehors de la voie publique.	Il est demandé au moins deux places de stationnement par logement en dehors de la voie publique.
Article 13 : Espaces libres, plantations	L'aménagement des abords des constructions doit être réalisé de préférence avec des essences locales (annexe 1 du règlement) dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.	
Article 14 : Performances énergétiques et environnementales	Le PLU préconise que les constructions doivent être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.	
Article 15 : Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques	Non réglementé.	

4.2.3. Le secteur d'activité : la zone UE

Périmètre des zones UE :

Un secteur de 1,85 ha est classé en zone UE. Il correspond à la zone intercommunale de Lestra, à cheval entre St Barthélémy et St Martin Lestra. Sur cette zone on recense :

- l'entreprise Guerpillon (pâtisserie, chocolaterie, traiteur),
- la société Bruel, une entreprise de réparation d'article de motoculture,
- l'entreprise Boinon (maçonnerie) dispose d'un local sur cette zone.

ainsi que deux nouvelles activités :

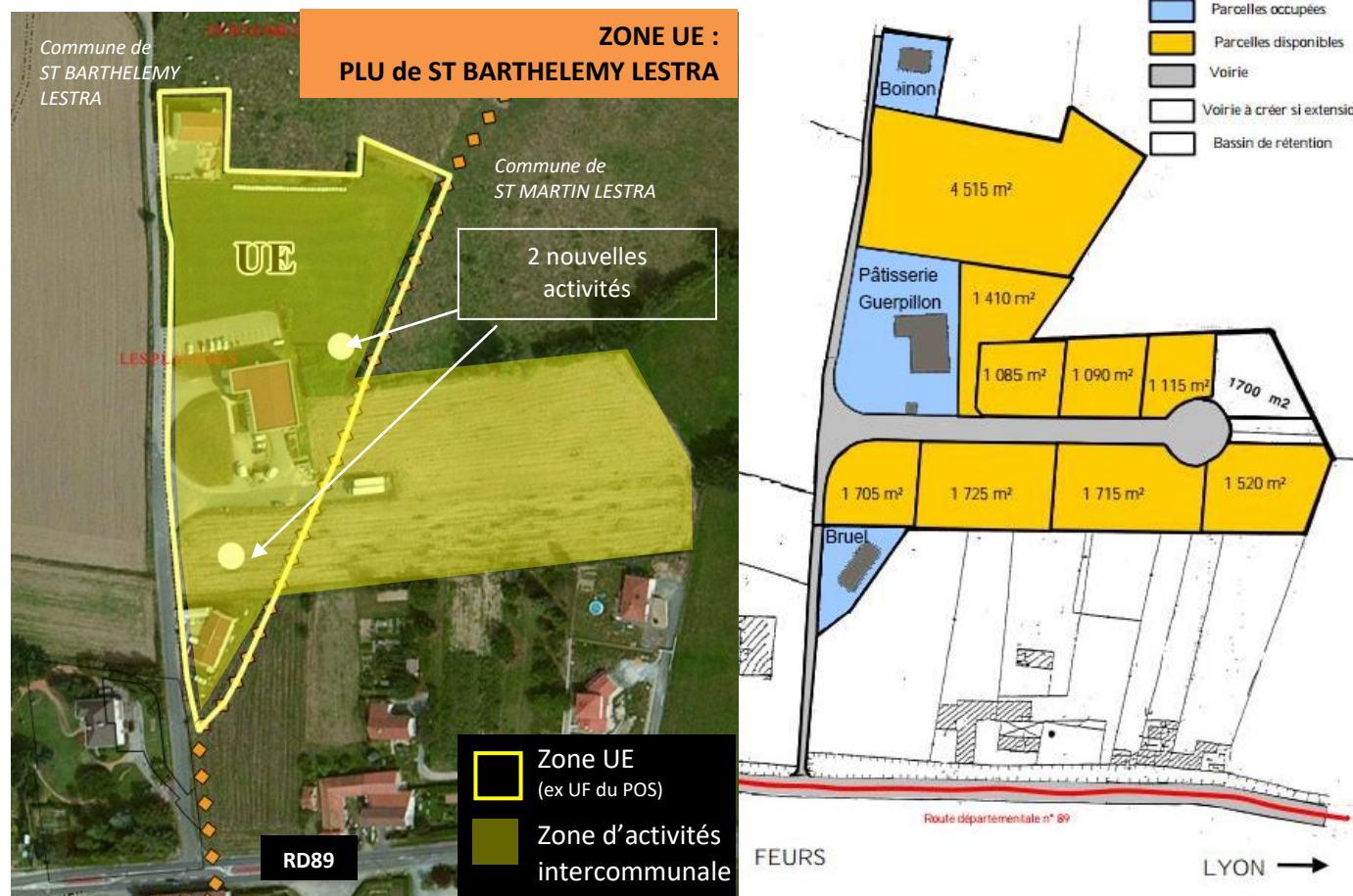
- le dépôt d'une entreprise de paysage,
- un garage automobile.

Cette zone est identique à celle définie dans le POS (seule son appellation a changé ex-zone UF) mais son offre foncière est moindre puisque deux nouvelles entreprises se sont installées sur la zone. Elle est donc désormais limitée à une parcelle de 4515 m² au Nord de la zone.

Cette zone se justifie par la volonté de la commune et de l'intercommunalité de conserver ces activités économiques, pourvoyeuses d'emplois, sur le territoire communal et de permettre leur éventuelle extension ou l'accueil de nouvelles activités.

Aspects réglementaires de la zone UE :

Seules, les constructions à usage d'activités, sont autorisées et les constructions liées (logements de fonction par exemple) dans le respect des conditions permettant leur bonne intégration dans le paysage (teintes de façades en harmonie avec l'environnement, recherche d'une implantation respectant le plus possible la topographie des lieux, talus et aires de stockage végétalisés...).



4.3. Les zones à urbaniser

Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA définit un seul type de zones AU :

- ✓ des zones AU indicées donc « **immédiatement constructibles** » : les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De ce fait, l'urbanisation de ces zones peut intervenir dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations envisagées soient **compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour chacune de ces zones**.

Ces zones à urbaniser ont une seule vocation à savoir l'accueil de constructions à vocation résidentielle.

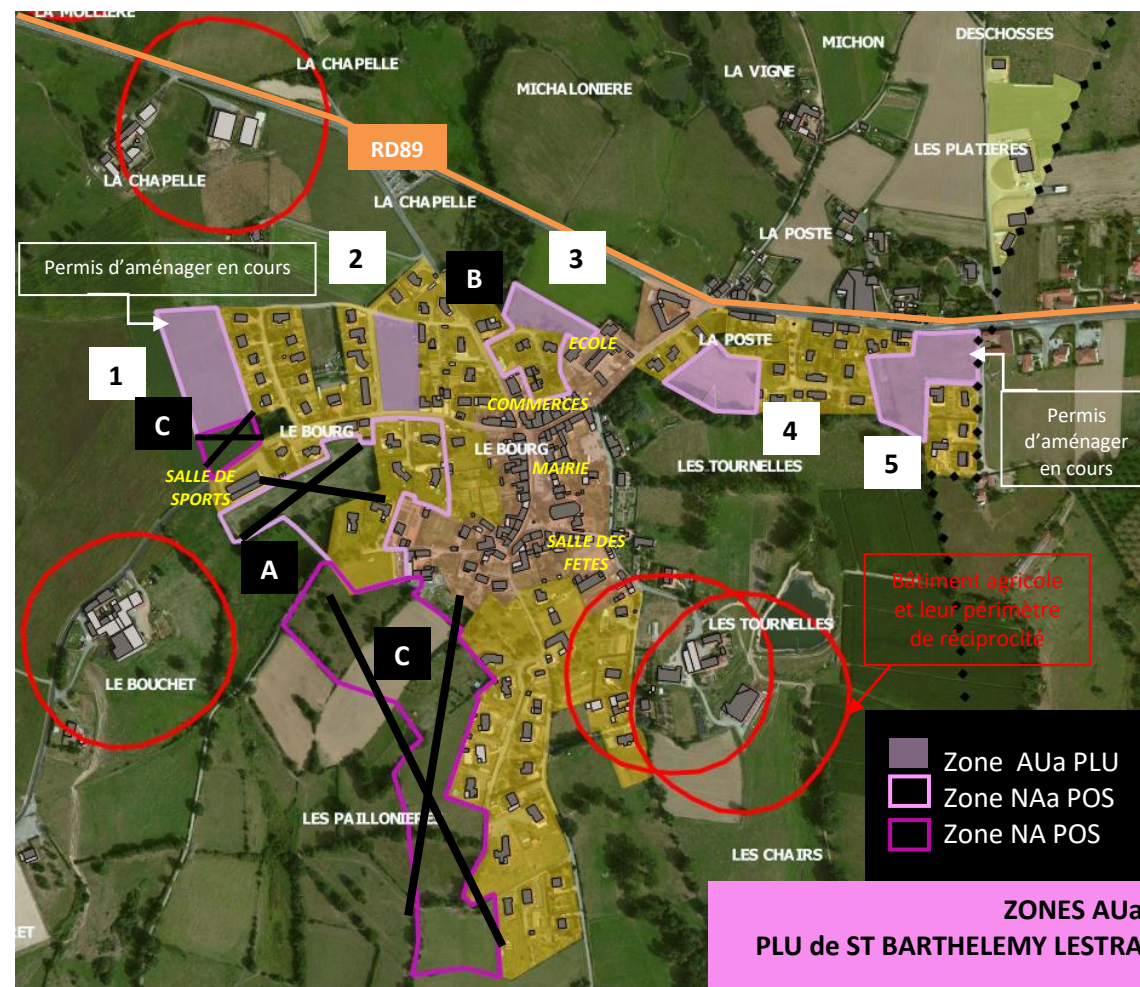
Article R.151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

5 zones AUa ont été définies au cœur et en accroche du bourg :

1. une zone de 8758 m² se situe à l'Ouest du bourg en continuité du tissu bâti (Lotissement le Roc) et remplace une ancienne zone NAa (procédure de modification du POS pour l'ouvrir à l'urbanisation en 2015).
Son urbanisation est encadrée par une orientation d'aménagement qui prévoit une densité minimale et une connexion douce avec les constructions existantes. Un permis d'aménager est en cours.
2. une zone de 4539 m² couvre un tènement libre initialement classée en zone UC afin de conditionner son urbanisation à une orientation d'aménagement et de programmation. La volonté étant de densifier ce secteur jouissant d'une localisation stratégique, à proximité immédiate du bourg.
3. une zone de 3006 m² se situe idéalement à l'arrière du groupe scolaire dans le prolongement Nord de la zone UB. Cette zone (ex zone NAa) a été réduite étant donné qu'une partie a été urbanisée. Elle est également soumise à une orientation d'aménagement et de programmation.
4. une zone AUa de 5149 m², déjà présente dans le POS, a été maintenue et vise à densifier ce secteur pavillonnaire.
5. une dernière zone AUa de 8195 m² se situe à l'Est de la tâche urbanisée du bourg en limite avec St Martin Lestra. Sa morphologie et sa superficie sont identiques à celles du POS. Un permis d'aménager est en cours sur cette zone.



Leur classement en zone à urbaniser se justifie par :

- leur localisation au sein et à proximité du tissu urbain du bourg et à 500 m maximum du cœur de bourg (place centrale),
- l'absence d'enjeux agricoles : zones éloignées des bâtiments agricoles et hors parcelles agricoles stratégiques,
- la volonté de densifier davantage ces secteurs qui présentent aujourd'hui une densité variant de 8 à 10 logements/ha.

Aspects réglementaires de la zone AUa :

Articles 1, 2, 3, 4, 5	Mêmes prescriptions que pour la zone U
Articles 6, 7 et 8 : Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Retrait par rapport aux voies de 3 m min. Retrait par rapport aux limites séparatives soit en retrait soit en limite séparative.
Articles 9, 10, 11, 12, 13	Mêmes prescriptions que pour la zone U sauf pour l'article 13 qui impose que dans les groupes d'habitations collectifs un espace libre commun doit être prévu.
Articles 14 et 15	Mêmes prescriptions que pour la zone U

Ainsi, ces zones sont toutes soumises à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui impose une densité minimale de 12 logements/ha, qui prévoit des connexions douces avec le tissu aggloméré existant et la diversification des formes d'habitat (habitat individuel, groupé).

Au final, ces zones AUa à vocation résidentielle étaient déjà toutes classées en zone U ou à urbaniser dans le POS et représentent 3 ha soit moins de 1% du territoire communal contre 10,2 ha dans le POS. Une zone NAa ayant été classée d'une part en zone UC et d'autre part en zone N (A). Une autre zone NAa ayant été reclassée pour partie en zone UC (B). De plus, les zones NA (C) et notamment celle située sur le flanc Sud-Ouest du bourg ont été supprimées et reclassées en zone N.



ILLUSTRATIONS DES ZONES AUa

4.4. La zone agricole

Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA a défini **un type de zones agricoles** :

- la zone agricole stricte A réservée aux activités liées et nécessaires à l'activité agricole.

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme).

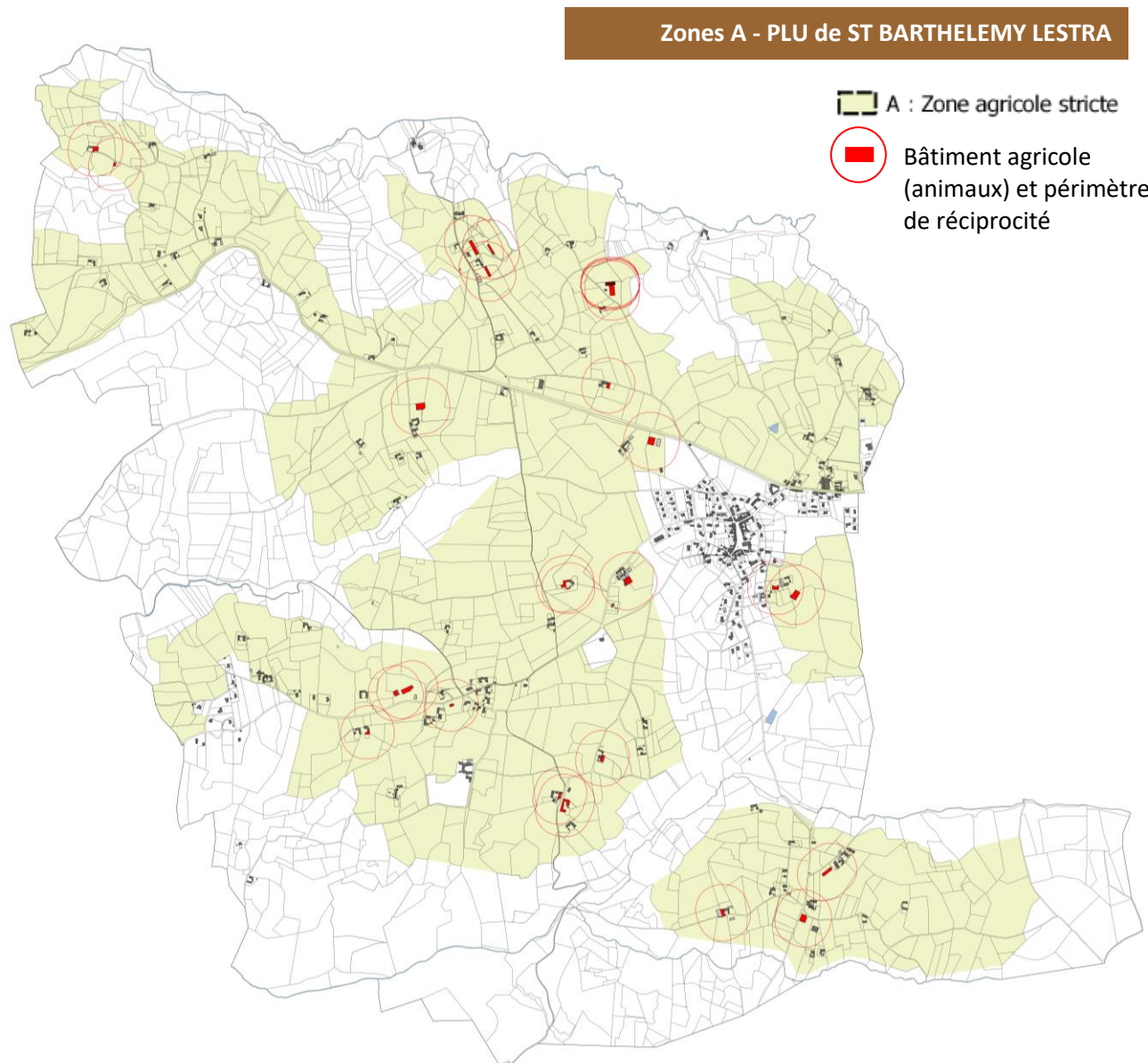
Périmètre de la zone A :

La zone A représente la zone agricole « classique » destinée à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du PLU a montré que **la commune recense encore une quinzaine de sièges d'exploitation agricole actifs**.

On note que le périmètre de réciprocité d'une seule exploitation concerne la zone UC. Cependant, aucune offre foncière nouvelle n'a été définie dans ce secteur.

Au final, la totalité des exploitations agricoles sont zonées en A.



Compte tenu, des objectifs du développement durable évoqués à plusieurs reprises, dont celui de fortement limiter l'étalement urbain, la surface de la zone A du PLU, corrélativement à des zones U et AU limitées, représente 544,25 ha contre 514,1 ha dans le POS.

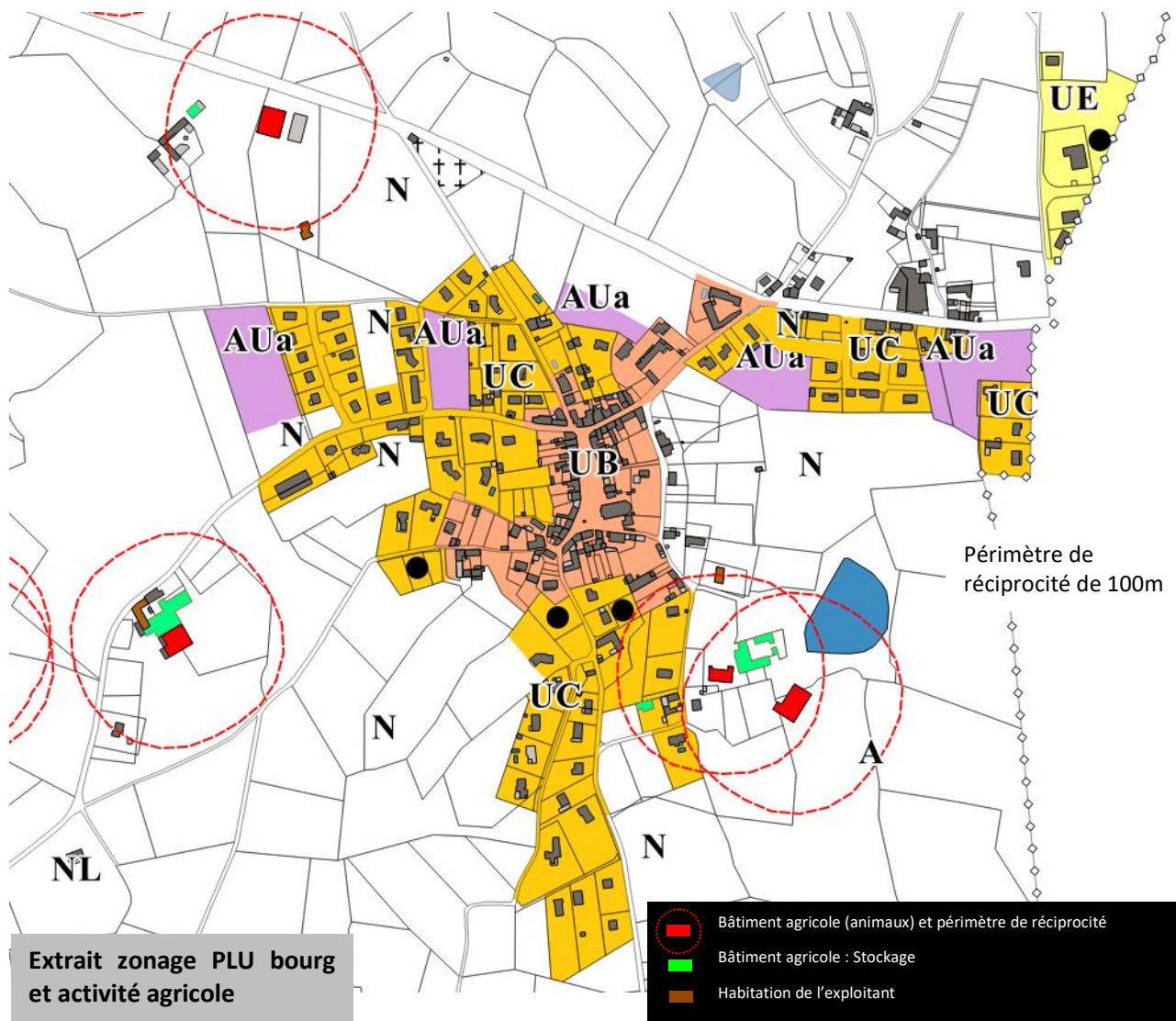
Un secteur au lieu-dit Foix classé en zone agricole non constructible dans le POS a été reclassée en zone A car un tel classement n'était pas justifié.

Le PLU participe ainsi activement au maintien de l'équilibre actuel entre terres agricoles et zones urbanisées et a une incidence positive sur la pérennité de l'activité agricole.

Le PLU prône un développement urbain limité à un seul secteur, le bourg et favorise un urbanisme peu consommateur d'espaces agricoles.

La zone A représente la moitié de la superficie communale. Elle exclut les zones urbanisées actuelles du bourg, la zone du stade ainsi que les milieux naturels (bois, vallée des cours d'eau et leur ripisylve) qui restent cependant exploitables à des fins agricoles.

Seulement 0,4% des parcelles du RPG sont des parcelles potentiellement à urbaniser. La consommation de foncier agricole engendré par le PLU est donc très limitée.

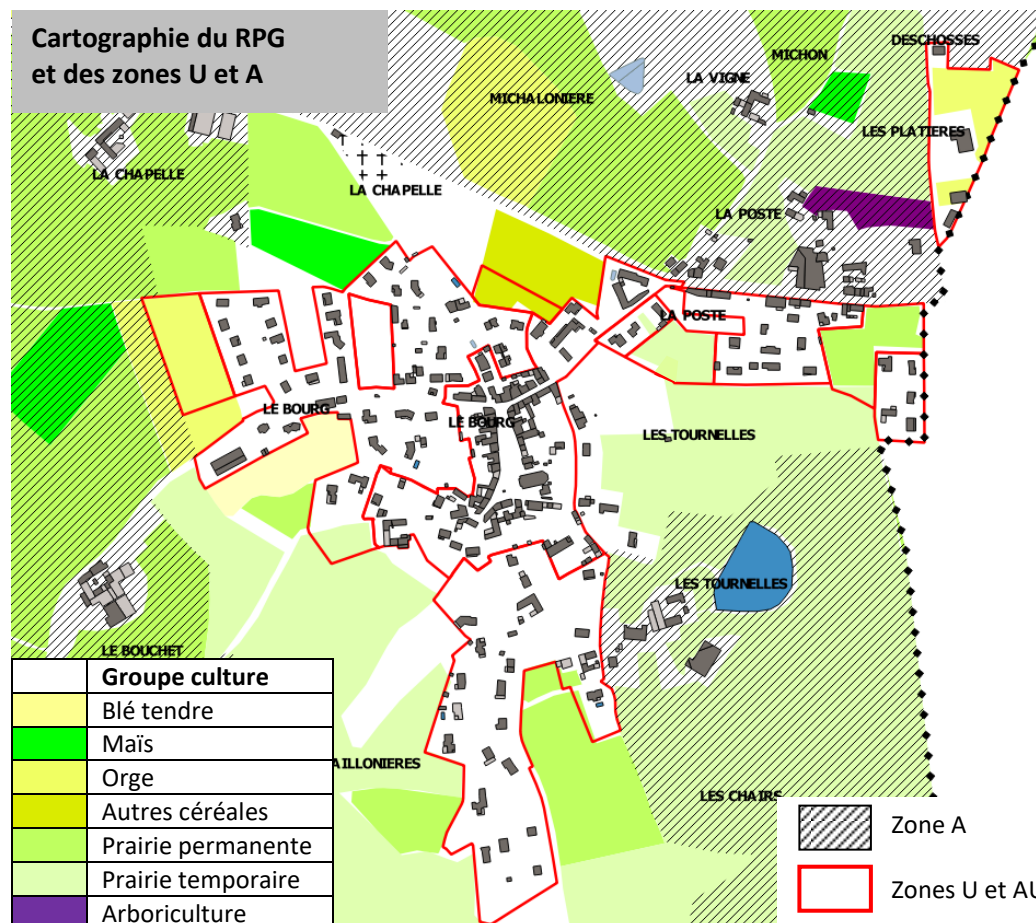


Aspects réglementaires de la zone A :

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,
- La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions (+30% dans la limite de 250m² de surface de plancher) et les constructions annexes (max 50m²) sont permises.
- Le changement de destination des bâtiments décrits ci-après. **Les bâtiments dont le changement de destination est autorisé correspondent à d'anciens corps de ferme qui n'ont plus de vocation agricole.**

Les autres bâtiments recensés sont le plus souvent accolés à l'habitation principale ou situées à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif poursuivi est de favoriser la sauvegarde et la réutilisation de ce patrimoine rural de qualité. Ainsi, lorsque la grange est accolée à l'habitation l'extension de celle-ci sera privilégiée par changement de destination dans la grange attenante.



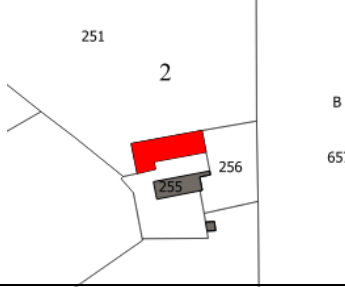
Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :

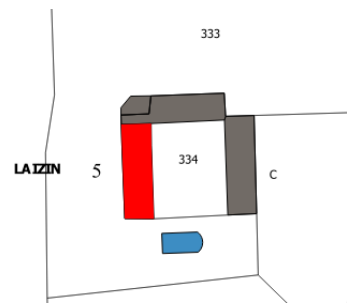
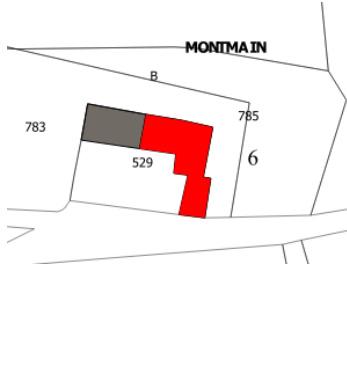
Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner [...] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site [...]

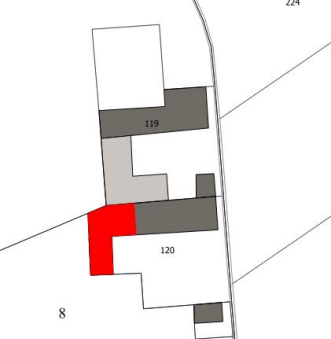
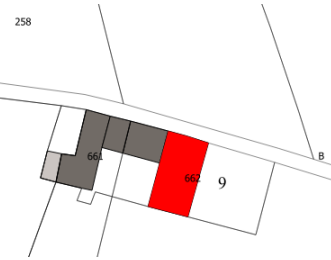
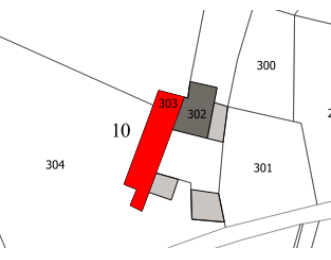
Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :

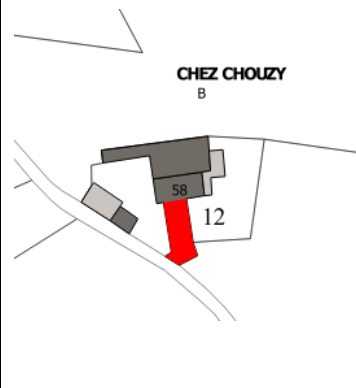
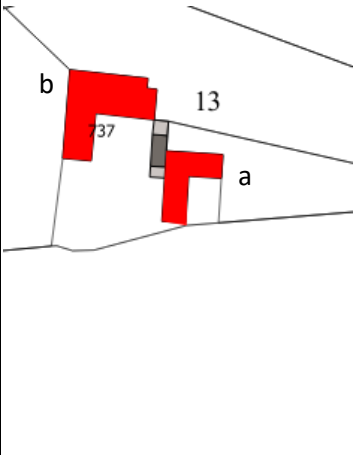
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

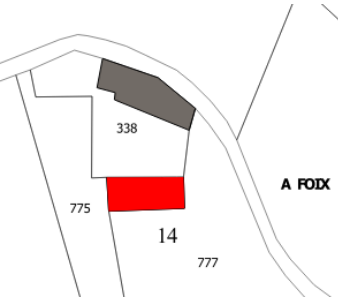
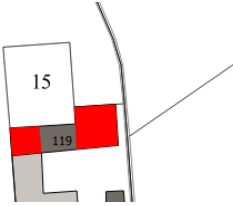
GRILLE D'ANALYSE DES BATIMENTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE EN ZONE A :

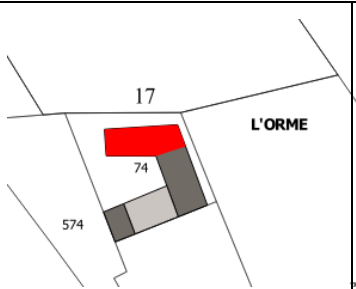
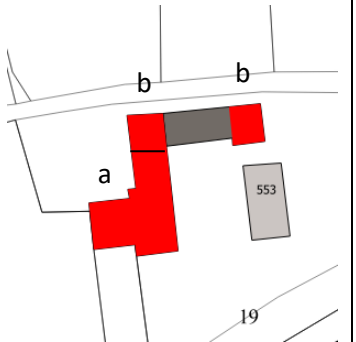
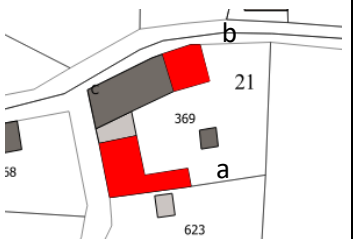
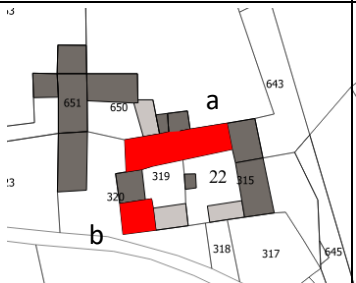
N°/LIEU DIT	N°PARCELLE(S)	EXTRAIT CADASTRE	DESCRIPTION	PHOTOGRAPHIE	CHANGEMENT DE DESTINATION POUR CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
1. LA POSTE	B 174		Ancienne grange		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
2. MOLIÈRE	B 255		Ancienne grange		EXTENSION
3. MONTMAIN	B 787		Ancienne grange au sein d'une exploitation agricole mais exploitants âgés et sans reprenneur		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION

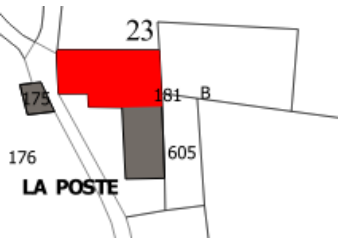
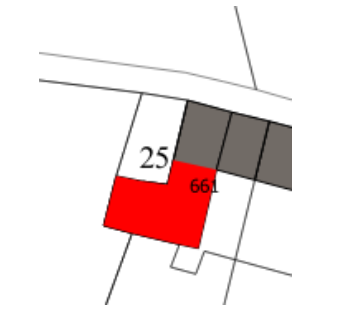
4. LA COMBE	A 166		Anciennes granges au sein d'une exploitation agricole mais exploitants âgés et sans repreneur		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
5. LAIZIN	C 334		Ancienne grange		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
6. MONTMAIN	B 529		Ancienne grange		EXTENSION
7. BESSOLLE	C 356		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION

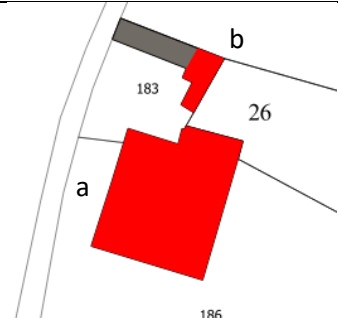
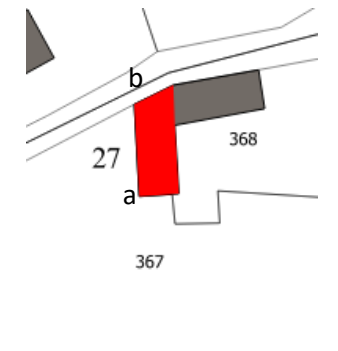
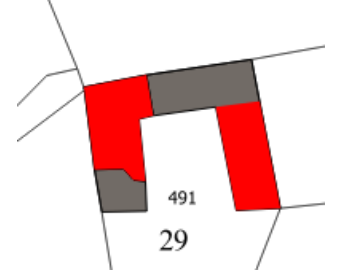
8. BESSOLLE	C 120		Ancienne grange		EXTENSION
9. MOLIERE	B 662		Ancienne grange au sein d'une exploitation agricole mais pas viable		EXTENSION
10.FOIX	A 302		Ancienne grange		EXTENSION

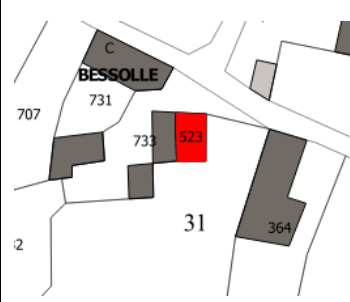
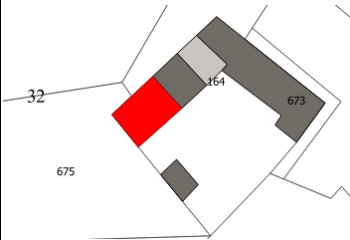
11.DESCHOSSES	B 149		Ancienne grange		EXTENSION
12.MOLIERE	B 58		Ancienne grange		EXTENSION
13.LA PERCHE	C 737		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION

14.FOIX	A 338		Ancienne grange		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
15.BESSOLLE	C 119		Anciennes granges		EXTENSION
16.MOLIERE	B 723 et 648		Ancien hangar de stockage		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT

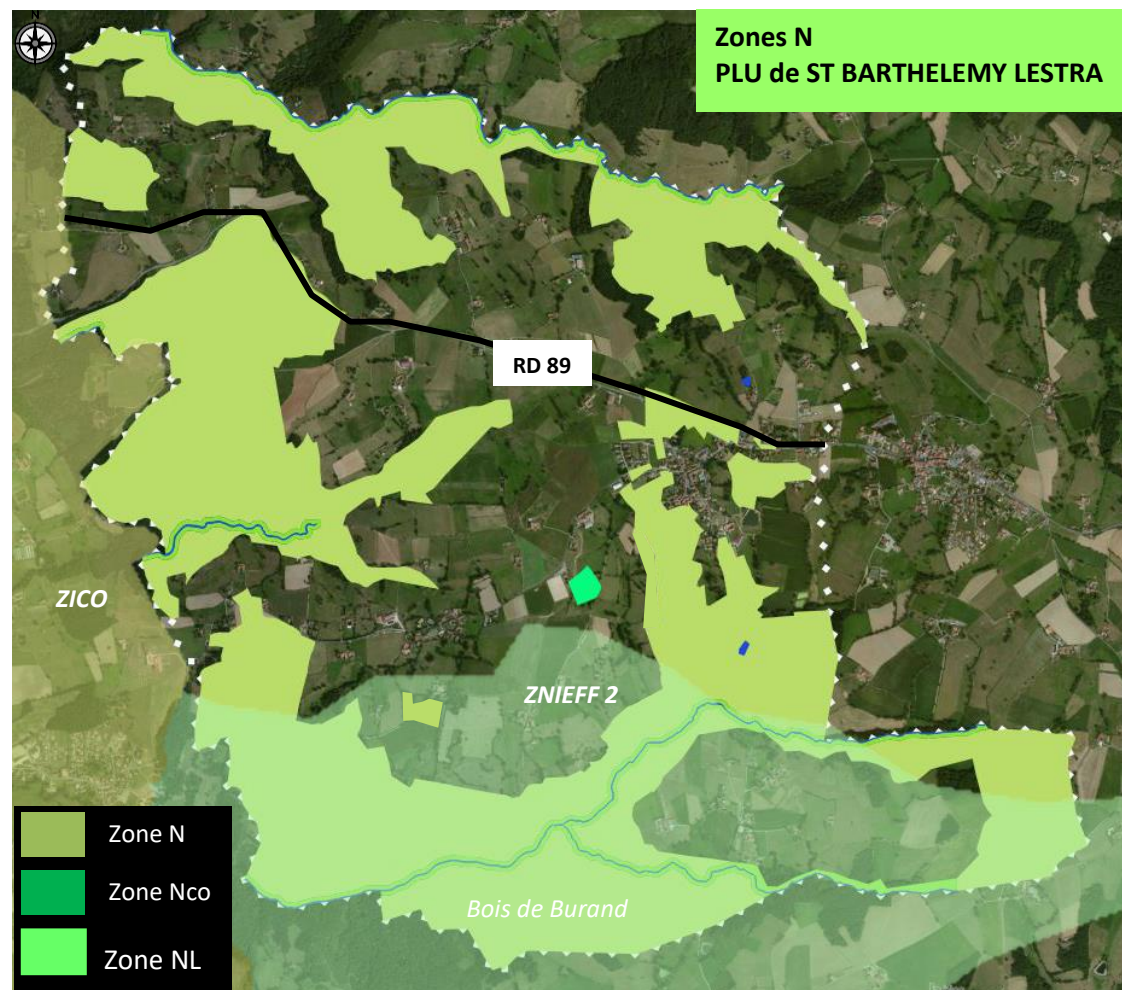
17.L'ORME	C 74		Ancienne grange		EXTENSION
19.MONTMAIN	B 553 et 554		Anciennes granges au sein d'une exploitation agricole mais exploitant âgé et sans repreneur		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
21.BESSOLLE	C 369		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
22. TEVE	C 315, 319 et 320		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION

23. LA POSTE	B 181		Ancienne grange		EXTENSION
24. LE BRET	B 620		Ancienne grange		EXTENSION
25. MOLIERE	B 661		Ancienne grange		EXTENSION

26. LA COMBE	A 183, 184 et 186		Anciennes granges au sein d'une exploitation agricole mais exploitants âgés et sans repreneur		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
27. BESSOLLE	C 368		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
28. MONTMAIN	B 805 et 807		Ancienne grange au sein d'une exploitation agricole mais exploitant âgé et sans repreneur		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
29. CHEZ PIQUET	C 491		Anciennes granges		EXTENSION

31.BESSOLLE	C 523		Ancienne grange		CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT
32.LA COMBE	A 164		Ancienne grange		EXTENSION
33. LA VIGNE	B 204		Ancienne grange		EXTENSION

4.5. Les zones naturelles



Les zones naturelles (N) correspondent aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique... (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).

Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA distingue trois types de zones naturelles :

- La zone naturelle stricte (N) ;
- La zone naturelle à vocation sportive et de loisirs (NL) ;
- La zone naturelle de corridor écologique (Nco).

4.6.1 La zone naturelle stricte : la zone N

Périmètre de la zone N :

Les secteurs couverts par la zone Naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment naturels (inondation).

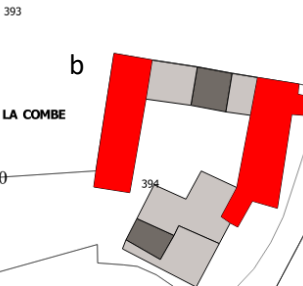
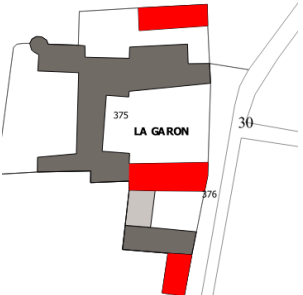
A ST BARTHELEMY LESTRA, la zone N couvre :

- les espaces boisés, dont le principal à savoir le bois de Burand ;
- la vallée des cours d'eau ainsi que la ripisylve qui les accompagne ;
- une grande partie de la ZNIEFF 2 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » qui comprend des espaces boisés et est traversée par les cours d'eau du Garollet et du Foix,

- l'écrin vert qui ceinture le bourg,
- le parc des châteaux des Tournelles dans le bourg et de la Garon,
- des parcelles enclavées en cœur de bourg au carrefour entre la voie communale menant au bourg et la RD 89 et des parcelles humides puisque recevant les eaux pluviales des constructions alentours.

Au total, la zone N couvre 502,6 ha soit 45,4% de la commune afin de protéger les espaces naturels à enjeux (ZNIEFF) mais aussi la nature ordinaire et plus globalement la qualité des paysages.

GRILLE D'ANALYSE DES BATIMENTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE EN ZONE N :

N°/LIEU DIT	N°PARCELLE(S)	EXTRAIT CADASTRE	DESCRIPTION	PHOTOGRAPHIE	CHANGEMENT DE DESTINATION POUR
18.BEAUREGARD	C 718		Anciennes granges		EXTENSION
20. LA COMBE	C 394		Anciennes granges		a) CREATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT b) EXTENSION
30. LA GARON	C 375 et 377		Dépendances du Château		CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Aspects réglementaires de la zone N

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;
- l'aménagement, l'extension des constructions d'habitations existantes (+30% - max 250m²) et leurs annexes (max 50m²) : la zone N englobe effectivement quelques habitations dispersées pour lesquelles il convient de permettre, le cas échéant, une évolution maîtrisée ;
- le changement de destination des bâtiments décrits précédemment.

4.5.1. La zone naturelle à vocation sportive et de loisirs : la zone NL

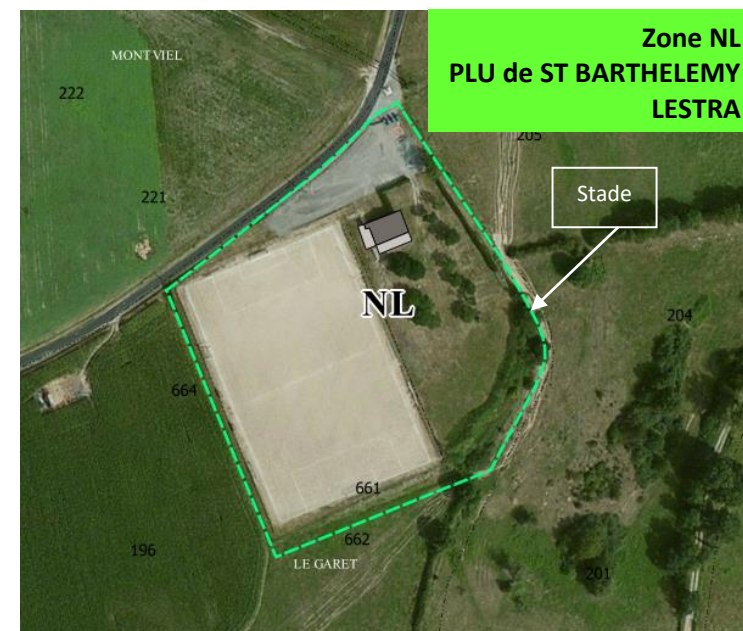
Périmètre de la zone NL

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le PLU délimite une zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée nommée NL. Cette zone est située au Sud-Ouest de la tâche urbanisée du bourg. Elle correspond à l'emprise du stade, son parking et ses vestiaires.

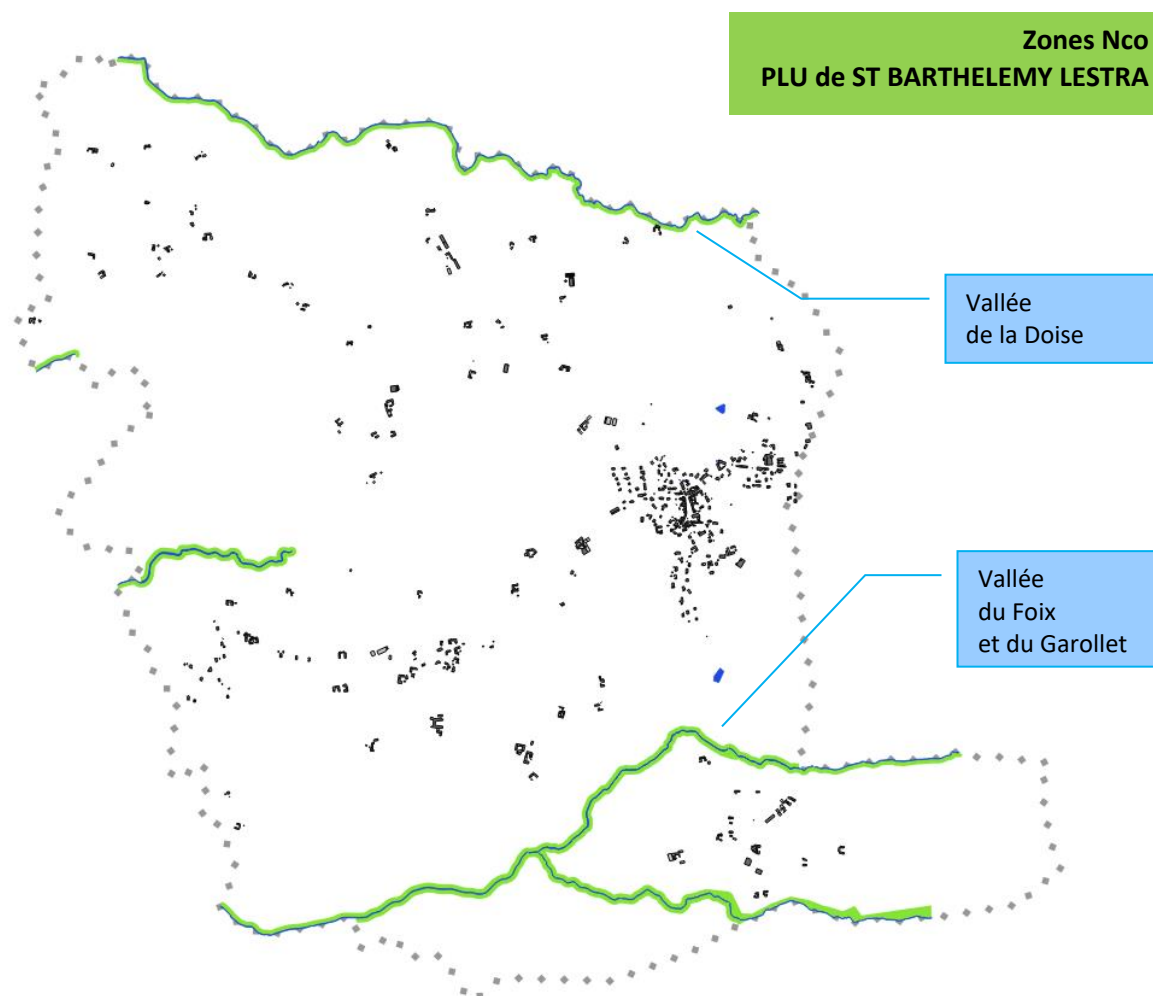
Le périmètre de la zone NL se contente de prendre en compte l'existence de cet équipement et représente 1,5 ha.

Aspects réglementaires de la zone NL

Dans cette zone sont autorisés les constructions à vocation sportive ou de loisirs, l'évolution des équipements existants ainsi que les constructions annexes nécessaires au fonctionnement des activités autorisées sur la zone.



4.5.2. Les zones naturelles de corridor écologique : les zone Nco



Périmètre de la zone Nco

La définition d'une zone Nco, zone naturelle de corridor écologique, de 33,9 ha est la traduction concrète de l'application des lois Grenelle : identifier, préserver et restaurer la biodiversité et la trame verte et bleue. Ainsi, les corridors écologiques à l'échelle communale sont identifiés par un zonage spécifique avec un indice « co » accompagné d'un règlement spécifique. Il s'agit principalement de corridors aquatiques composés des cours d'eau ainsi que de la ripisylve et des zones humides qui les accompagnent. Corridors qui font le lien avec des espaces boisés ou encore avec la trame bocagère.

Aspects réglementaires de la zone Nco

Ce classement rend ces secteurs inconstructibles et oblige à leur maintien voire à leur restauration. Les corridors écologiques étant indispensables à la qualité des réservoirs de biodiversité et au brassage génétique tant pour la biodiversité ordinaire qu'exceptionnelle.

Le PLU ne se contente pas d'une identification comme élément remarquable au titre de l'article L.151-23 mais impose des règles via un zonage propre, en particulier concernant les clôtures qui doivent être perméables afin de permettre la libre

circulation de la faune.

De manière plus globale, les occupations des sols autorisées devront préserver la circulation de la faune et justifier de leur intégration environnementale au regard des nuisances susceptibles d'être produites pour la faune sur les plans sonores, lumineux ou visuels (bruit, lumières de la nuit etc...). Des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires.

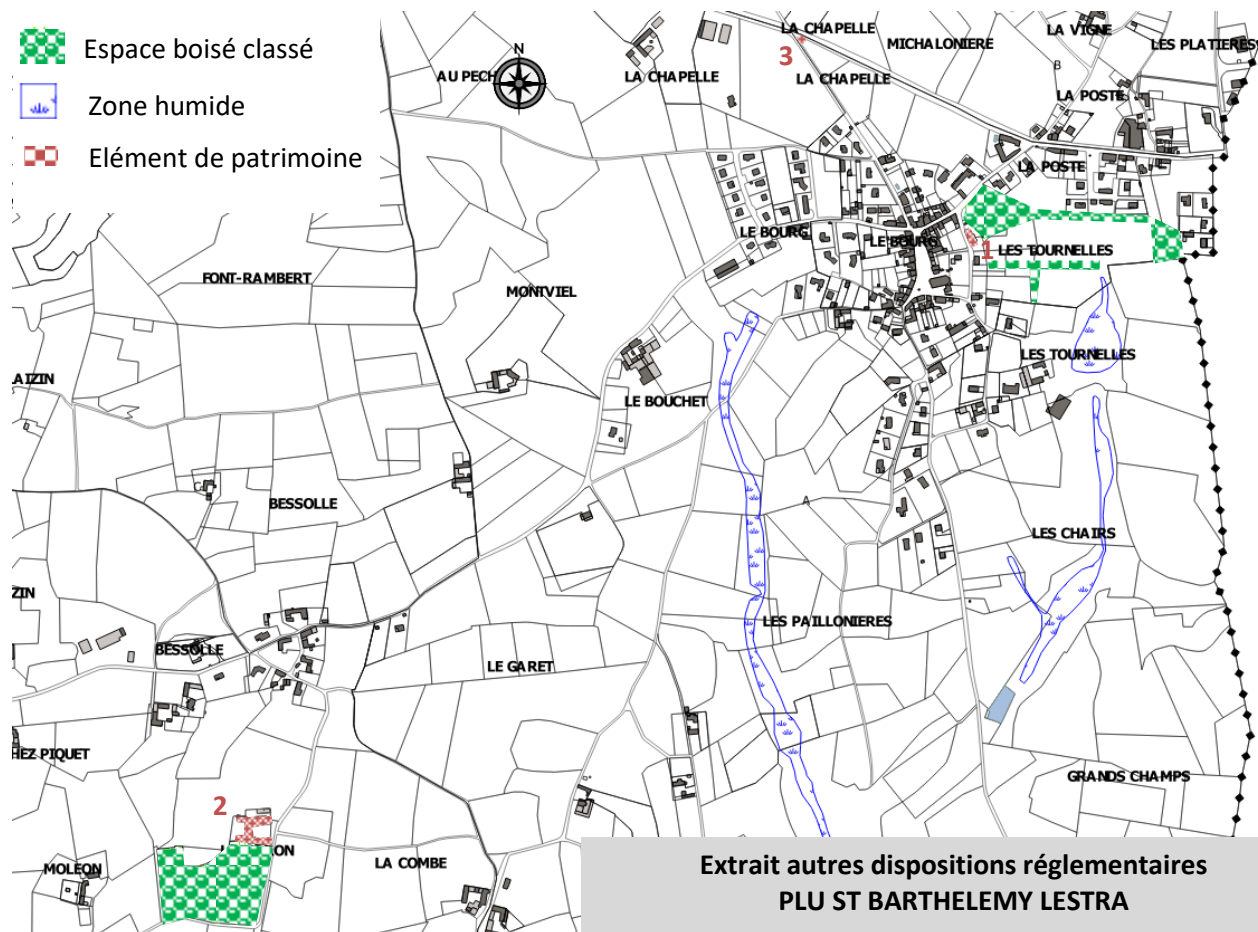
Le nouveau PLU participe ainsi à la préservation de la biodiversité en identifiant clairement les corridors écologiques via un zonage particulier de préservation.

4.6. Les autres dispositions réglementaires

4.6.1. Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le **PLU**, en application du défi n°2 du PADD de « Préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel » et plus particulièrement de l'objectif de « préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les éléments bâtis remarquables » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) **identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **les zones humides** recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire. Ces zones humides ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent 3,5 ha, soit 0,3% de la commune.
- **les éléments de patrimoine bâti remarquables de la commune**, en l'occurrence : le Château des Tournelles à l'Est du bourg (1), le Château du lieu-dit Garon (2) et la Chapelle (3) en entrée Nord du bourg. Le permis de démolir est instauré pour ces constructions. Cette procédure permet d'assurer la protection de ces bâtiments et d'intégrer les nouvelles constructions d'annexes, les extensions, dans l'esprit du bâtiment afin de ne pas dénaturer l'ensemble.



Extrait autres dispositions réglementaires
PLU ST BARTHELEMY LESTRA

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.

4.6.2. Les Emplacements Réservés (cf. liste en pièce n°6)

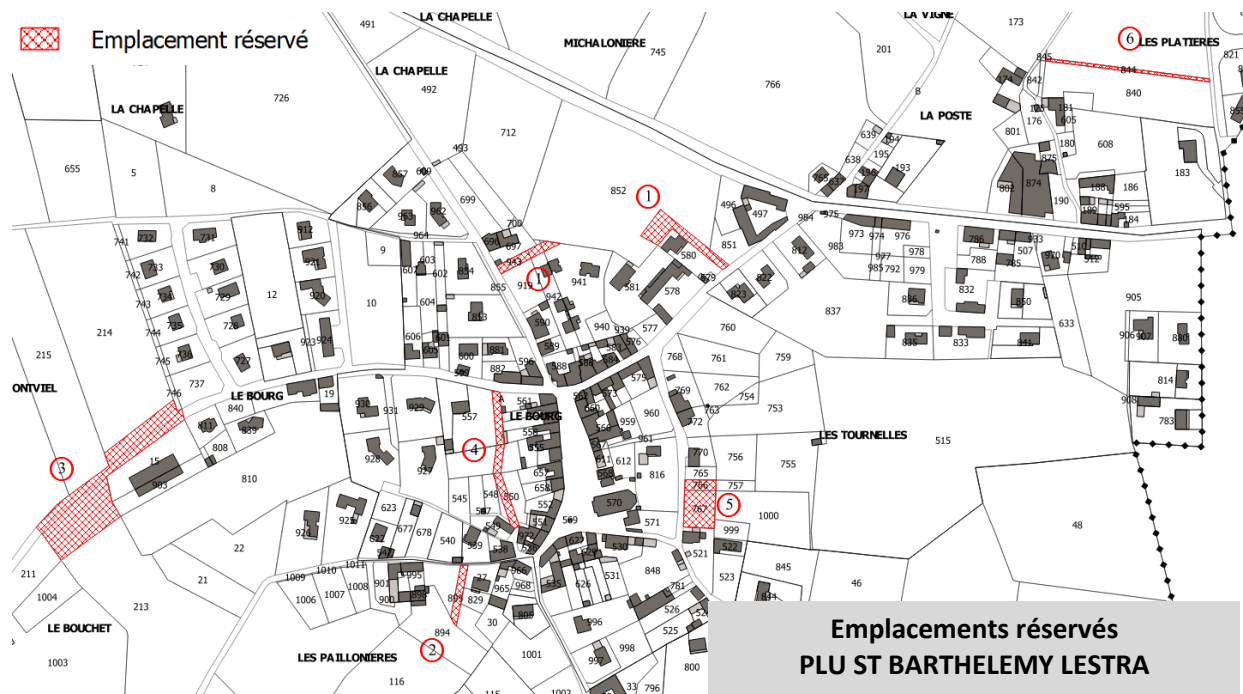
Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleures conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Le PLU instaure 6 emplacements réservés au bénéfice de la commune dont la liste est en pièce n°6 du PLU :

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire	
1	Création d'une voie de desserte et aménagement de stationnement	682 m ² 321 m ²	Commune	Existant en partie dans le POS
2	Création d'une voie de desserte	252 m ²	Commune	Inexistant dans le POS



3	Aménagement d'une voie et de stationnement	3351 m ²	Commune	Inexistant dans le POS
4	Création d'une voie de desserte	648 m ²	Commune	Inexistant dans le POS
5	Aménagement de stationnement	884 m ²	Commune	Inexistant dans le POS
6	Création d'une voie de desserte	268 m ²	Commune	Inexistant dans le POS

4.6.3. Les Espaces Boisés Classés

Certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ; d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ; d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Il s'agit en l'occurrence :

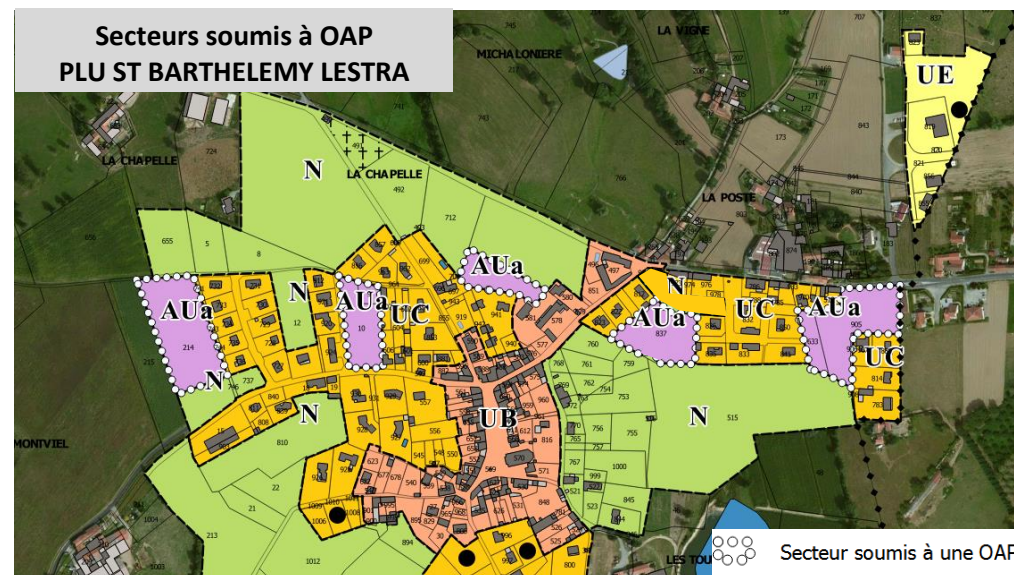
- du parc du Château de la Garon inscrit à l'inventaire régional des parcs et jardins,
- du parc du Château des Tournelles
- des haies et alignement d'arbres ceinturant la tâche urbanisée au Sud-Est.

Ces éléments naturels créent un environnement de qualité et participe à la diversité des paysages locaux.

On dénombre ainsi 2,4 ha d'espaces boisés classés contre 207 ha précédemment.

4.6.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie sur l'ensemble des zones à urbaniser. Ces secteurs constituent des gisements fonciers idéalement placés sur lesquels la commune souhaite assurer la mise en œuvre de principes de densité, de typologie de logements, d'accès... . Ces principes sont précisés dans le document n°4 « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

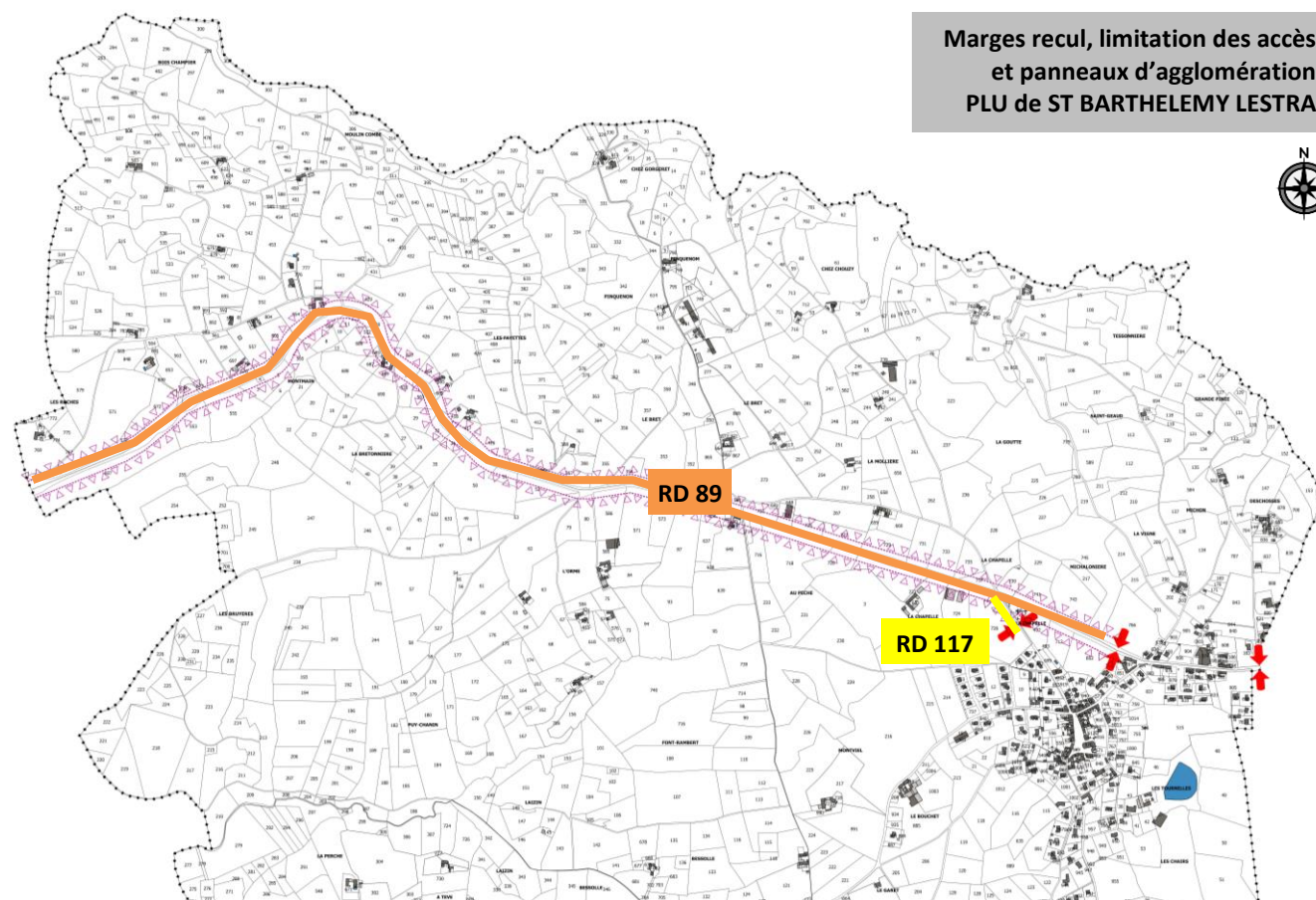


4.6.5. Les prescriptions du département de la Loire concernant les routes départementales

En date du 30 juin 2003 et du 27 octobre 2003, le Conseil Départemental de la Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanismes des communes de la Loire.

Ces règles générales ont été complétées par l'édition de mesures particulières applicables à la seule commune de ST BARTHELEMY LESTRA et approuvées par la Commission permanente du Conseil Départemental du 9 mars 2015.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit notamment dans le PLU par le report sur le plan de zonage et dans le règlement des **marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales et des panneaux d'agglomération** au-delà desquels s'appliquent ces marges de recul ainsi que la **limitation des accès**.



MARGES DE RECU PAR RAPPORT A L'AXE			
N°	Nature	Habitations	Autres constructions
89	RIG	25 m	20 m
117	RIL	15 m	15 m

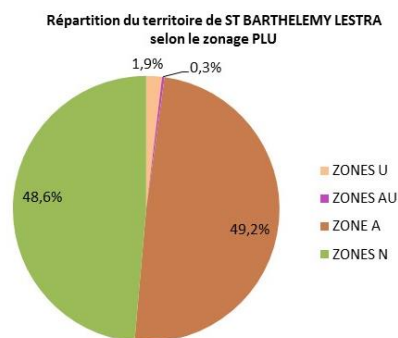
- RD classées dans le réseau d'intérêt local (RIL)
- RD classée dans le réseau d'intérêt général (RIG)
- → Panneaux d'agglomération
- ▽ ▽ Marge de recul et limitation des accès

4.7. Bilan des superficies du zonage et de l'offre foncière

4.7.1. Les superficies de chaque zone

Les zones agricoles (A) et naturelles strictes (N) représentent 1046,9 ha soit 94,6% de la commune. Les zones urbaines couvrent 20ha soit 1,8% du territoire communal et les zones à urbaniser représentent 3 ha soit 0,3% de la commune.

Le PLU vise à encadrer le développement communal de manière encore plus restreinte que dans le POS. En effet, compte tenu des exigences de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, le PLU :



- affiche la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le patrimoine communal ;
- incite à la densification des secteurs urbanisés actuels et limite l'étalement urbain ;
- concentre le développement urbain au niveau du bourg et uniquement au Sud de la RD 89 ;
- stoppe le mitage de l'espace rural en supprimant l'ensemble des zones NB ;
- définit une offre foncière mesurée : les surfaces disponibles dans les zones U et AU, uniquement à vocation résidentielle, représentent 1,6 ha soit 0,14% du territoire communal.

De plus, aucune offre foncière nouvelle n'a été définie par rapport au POS puisque toutes les zones AUa étaient déjà classées de cette manière dans le PLU ou en zone UC. Au contraire, l'offre foncière a été réduite de 16 ha dans le projet de PLU.

ZONAGE POS		ZONAGE PLU 2017			
Zones	Superficie	Zones	Superficie	% du territoire	Variation en ha
ZONES URBANISEES					
ZONE UB	4,6 ha	ZONE UB	4,7 ha	0,4 %	+0,1 ha
ZONE UC/UCa	16,45 ha	ZONE UC	14,2 ha	1,3 %	-2,45 ha
ZONE UF	1,85 ha	ZONE UE	1,85 ha	0,2 %	0 ha
ZONES A URBANISER					
ZONE NAa	4,5 ha	ZONE AUa	3 ha	0,3%	-1,5 ha
ZONE NA	5,7 ha	-	-	-	-
ZONE NB	8 ha	-	-	-	-
ZONES AGRICOLES					
ZONE NC	514,1 ha	ZONE A	544,25 ha	49,2 %	+30,15 ha
ZONE NCa	23,8 ha	-	-	-	-
ZONES NATURELLES					
ZONE ND	525,5 ha	ZONE N	502,6 ha	45,4 %	-22,9 ha
ZONE NDe	1,5 ha	ZONE NL	1,5 ha	0,1 %	0 ha
-	-	ZONE Nco	33,9 ha	3,1 %	+33,9 ha
TOTAL	1106 ha	TOTAL	1106 ha	100 %	

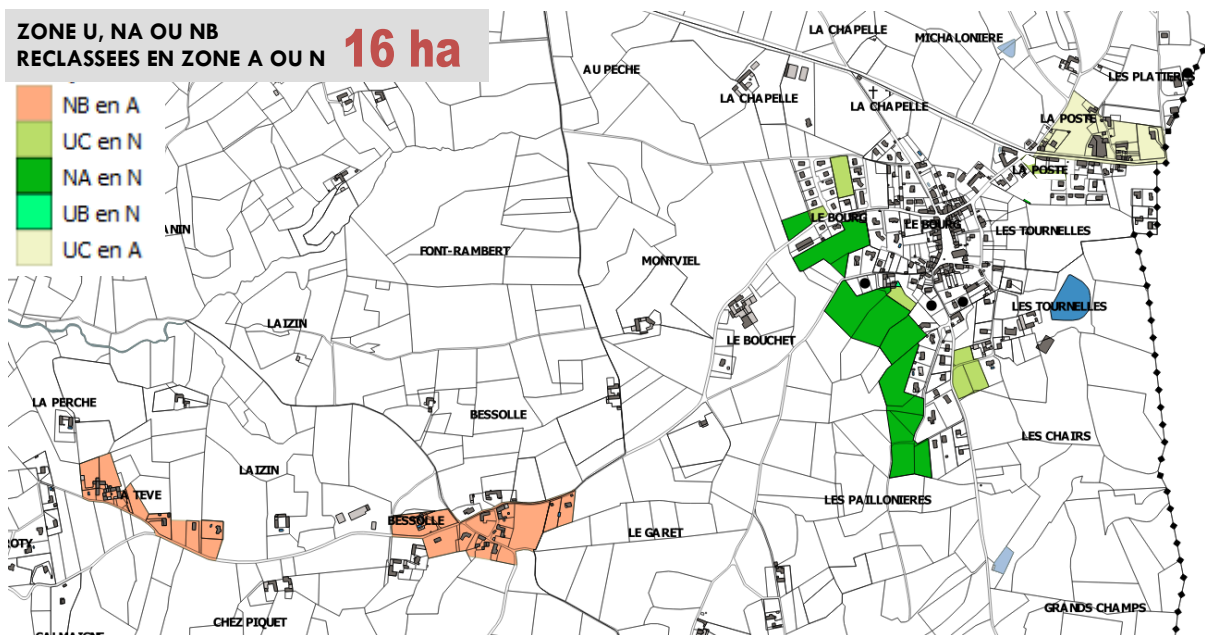
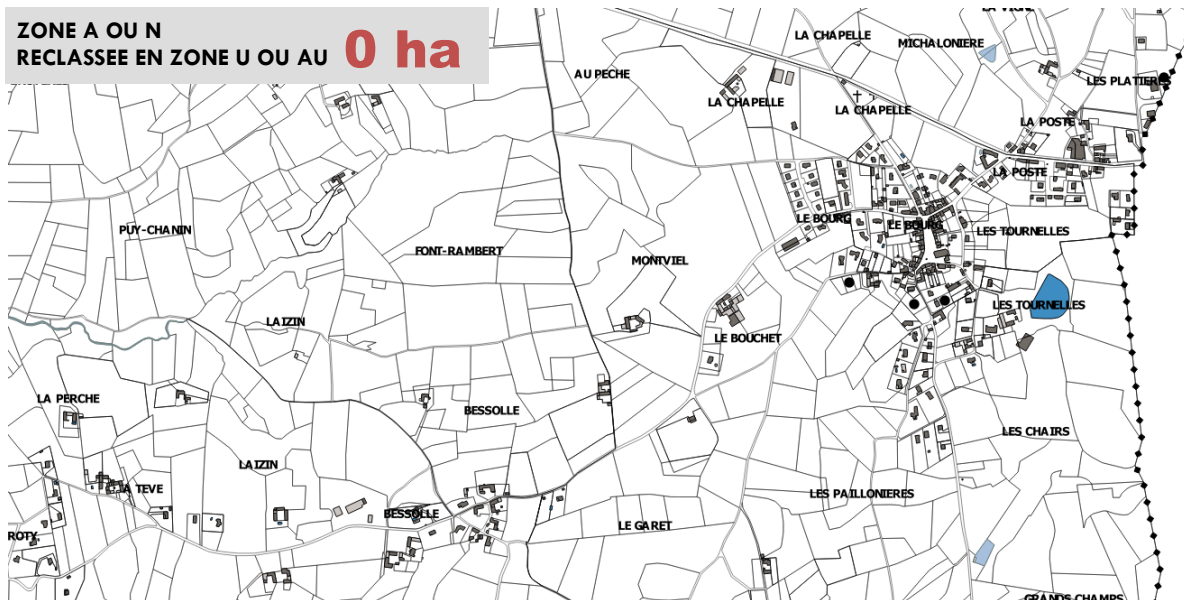
Evolution de la tâche urbaine...



Tâche urbaine du POS

Tâche urbaine du nouveau PLU





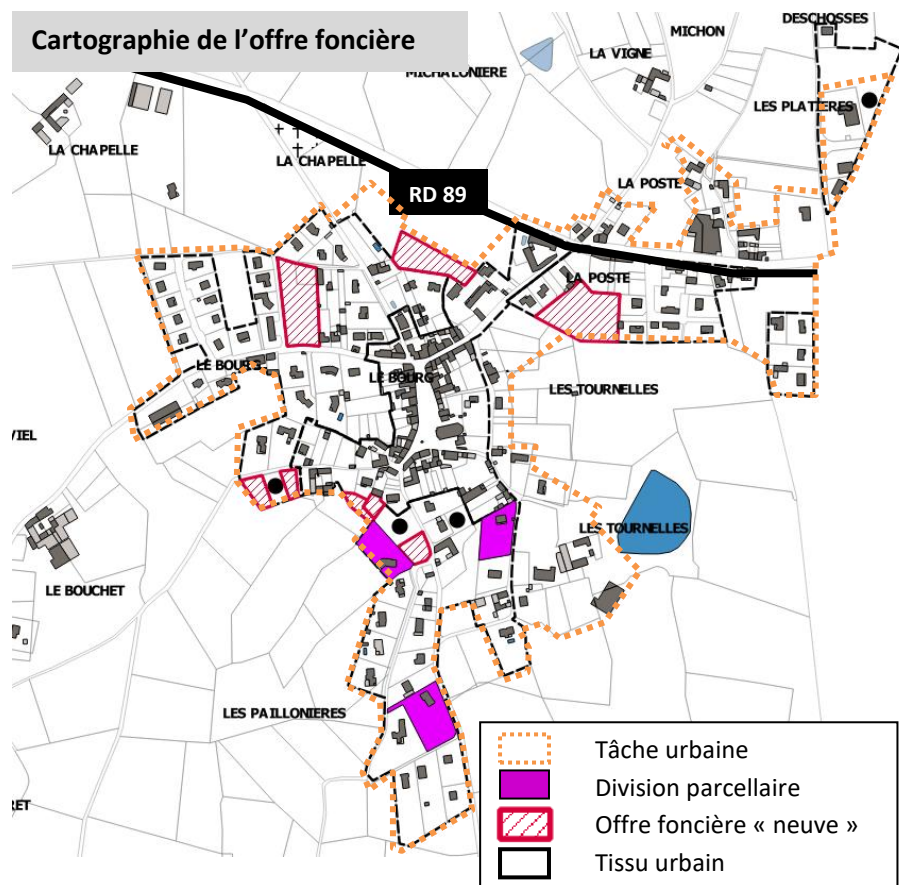
Ces cartes comparent les parcelles reclassées en U et celles reclassées en A ou N.

Il s'avère qu'aucune parcelle initialement en zone N ou A n'a été reclassée en U ou AU alors que 16ha en zone U, NA ou NB ont été reclassés en zone A ou N.

Par conséquent, le nouveau zonage du PLU s'est attelé à réduire fortement les zones U et AU et donc l'offre foncière.

4.7.2. Offre foncière et potentiel de densification et mutation

Bilan des surfaces constructibles disponibles



Comme indiqué à plusieurs reprises, la révision du PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire communal et intercommunal bien différente des décennies précédentes et affirmée dans les différentes loi d'urbanisme (Grenelles de l'Environnement, Alur, ...).

Le parti d'aménagement du PLU s'inscrit effectivement dans la nécessité de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière qui engendre une multitude de problématiques (augmentation des besoins en déplacements, en équipements, en énergie...). Pour ce faire, **les surfaces disponibles ont été cantonnées au bourg et en grande majorité à l'intérieur du « tissu urbain »** (cf carte ci-contre) défini comme l'ensemble des parcelles bâties pouvant inclure des parcelles non bâties à condition que les constructions soient à moins de 100 m les unes des autres et délimité à partir de la « tâche urbaine ».

En cohérence avec ce parti d'aménagement, le PLU a défini, sur la période 2012-2026, différents objectifs chiffrés en matière de construction de logements neufs et de densité permettant de calibrer un besoin foncier pour la commune de ST BARTHELEMY LESTRA. Ce besoin foncier a été calculé en tenant compte de l'évolution démographique passée. **La commune souhaite retenir un taux de croissance de 1%. Ce taux de croissance est raisonné pour une commune de la taille de ST BARTHELEMY LESTRA et dont le dynamisme économique local est important.** En effet, la commune recense outre un tissu de commerces de proximité et d'artisans, une zone d'activités intercommunale.

Données INSEE					
	1982	1999	2011	Variation	
Population	476	582	675	93	1,07%
Ménages	160	217	271	54	1,78%
Taille des ménages	2,98	2,68	2,49	- 0,19	
Vacance	23	23	19	- 4	-17,39%
Parc de logements total	212	278	319	41	15%

	Scénario médian					
	2026	Variation		2036	Variation	
Population	776	101	1,00%	844	169	1,00%
Ménages	338	67	1,65%	402	131	1,93%
Taille des ménages	2,30	0	-0,04%	2,10	-2,17%	-0,03%
Vacance	24	5	1,75%	28	9	1,88%
Parc de logements total	362	43	0,90%	430	111	1,39%

Cette croissance de 1% correspond à une hausse de 100 habitants et compte tenu d'une taille de ménages de 2,3 à **43 nouveaux logements à l'horizon 2026.**

Il faut déduire de ces 43 logements, le nombre de logements possible par division parcellaire soit 3, le nombre de logements vacants susceptible d'être remis sur le marché soit 1 et le nombre de logements possibles dans le cadre des permis d'aménager soit 20.

Il reste donc 19 logements neufs à réaliser soit une offre foncière nécessaire de 1,6 ha compte tenu d'une densité de 12 logements/ha. Cette offre foncière est équivalente à celle définie dans le PLU.

Comparaison des surfaces disponibles entre le POS et le projet de PLU

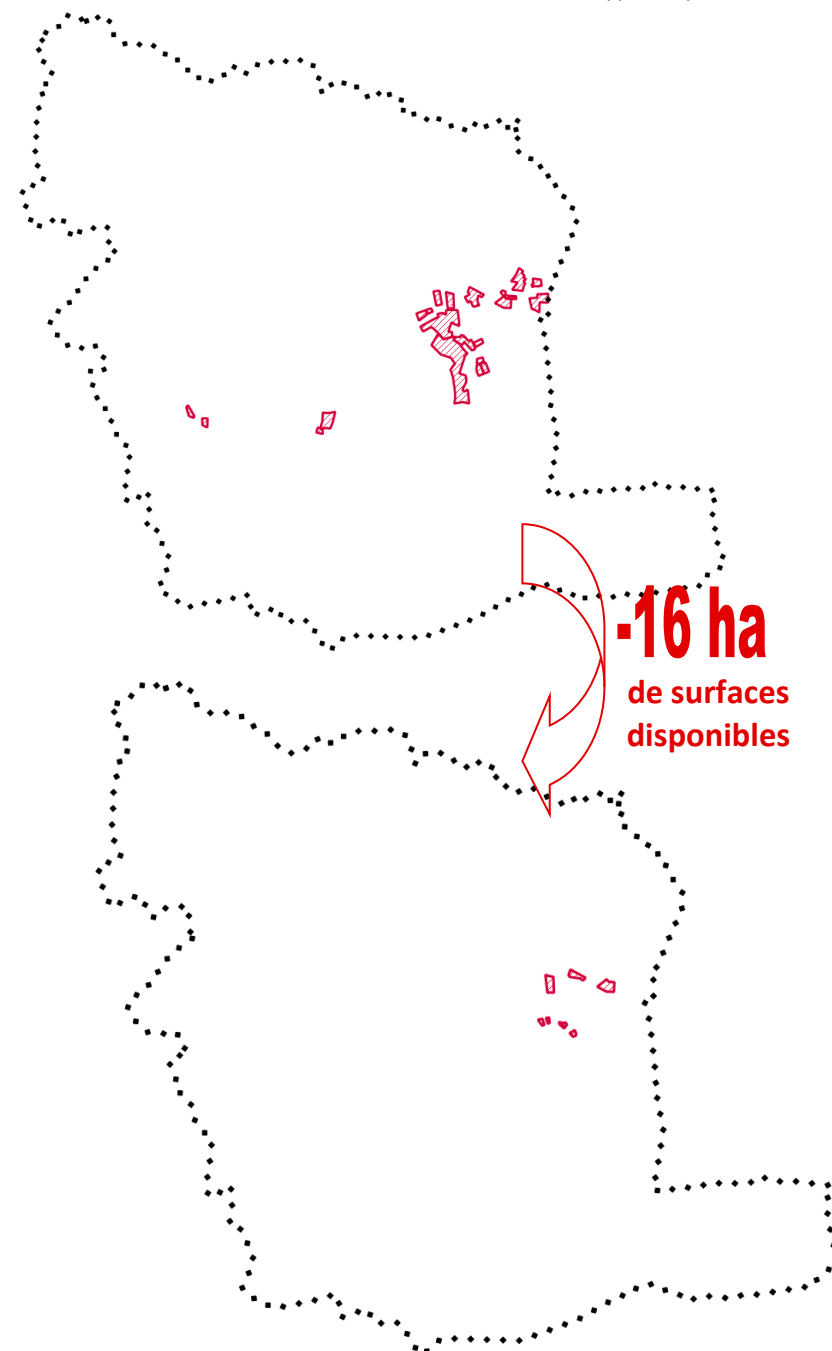
SURFACES DISPONIBLES	POS		PLU 2017		Variation
	Surfaces en ha	% Commune	Surfaces en ha	% Commune	En ha
ZONES URBAINES					
UB : zone urbaine du bourg	0	0%	0,1 ha	0,009 %	+0,1 ha
UC : zone urbaine aérée	5	0,5%	0,2 ha	0,018%	-4,8 ha
UE : zone urbaine à vocation économique	0	0%	0 ha	0%	0
ZONES A URBANISER					
AU : zone à urbaniser stricte	5,7	0,5 %	0 ha	0%	-5,7
AUa : zone à urbaniser immédiatement constructible	4,5	0,4 %	1,3 ha	0,27 %	-1,5
ZONES NATURELLES					
NB : Zone de hameaux	2,5	0,2 %	0 ha	0%	-2,5
TOTAL	17,7 ha	1,6 %	1,6¹ ha	0,29 %	-16,1 ha

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U

Outre, l'urbanisation des parcelles non bâties, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont pris en compte de la manière suivante :

- **La division parcellaire** : ce phénomène, est pris en compte dans l'estimation du nombre de logements et du besoin foncier à vocation résidentielle correspondant. **Ainsi on estime que 3 logements sont possibles dans le cadre de divisions parcellaires.**
- **La mutation des espaces bâtis** : dans les zones U, **on ne recense aucun îlot foncier bâti en friche, non utilisé ou sous utilisé, susceptible d'être réhabilité.**

¹ Surface qui exclue les zones AUa de Montviel et de La Poste-Est concernées par un permis d'aménager



CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV : SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (45,4%) et agricoles (49,2%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il limite très fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle et privilégie ainsi la réhabilitation des bâtiments existants et la densification urbaine limitant l'artificialisation des sols :**
 - l'augmentation de la densité des futures constructions limitera les déperditions énergétiques ;
 - un rythme de construction de nouveaux logements et une croissance démographique raisonnés, limiteront l'accroissement des déplacements automobiles (donc de la pollution et des rejets de CO2) en direction des agglomérations voisines.
- **il protège les espaces boisés par un zonage naturel :** les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.
- **il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

Le PLU de ST BARTHELEMY LESTRA intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.

2.2. Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

2.2.1. Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de ST BARTHELEMY LESTRA

La commune de ST BARTHELEMY LESTRA ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. L'eau distribuée sur la commune provient de la nappe d'accompagnement du Rhône à Grigny. **Les enjeux hydrogéologiques sur le territoire communal sont donc faibles.**

Les sensibilités hydrauliques sont par contre importantes. En effet, le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau et notamment la Doise, source de risque d'inondations (cf. chapitre « 2.6 mesures contre les risques et les nuisances »).

En outre, le réseau hydrologique ainsi que les zones humides et la ripisylve qui l'accompagnent sont sources d'une certaine biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue) (cf. chapitre « 2.3 protection du patrimoine naturel, paysager et culturel »).

2.2.2. Les dispositions du PLU

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **concernant la ressource en eau :**

- le PLU ne prévoit que 19 logements supplémentaires (hors permis d'aménager) par rapport à aujourd'hui, ce qui est **compatible avec les ressources** (propres et extérieures) du syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- **La totalité des zones urbaines et à urbaniser sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement** et les développements prévus sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC.

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- **les zones urbanisées ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
- **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont recensées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
- **le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales et/ou la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Le débit maximal rejeté étant de 10 litres/sec/ha.

La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône Alpes.

2.3. Protection du patrimoine naturel, paysager et culturel

2.3.1. Rappel du contexte naturel et paysager

La commune de ST BARTHELEMY LESTRA recense sur son territoire des secteurs à enjeux écologiques :

- une ZNIEFF 2« Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » : elle concerne 30% de la commune dans sa partie Sud ;
- une ZICO « Plaine du Forez » : seulement 0,15% de la commune est concernée en limite communale Ouest avec Salt-en-Donzy et Valeille.

A cela s'ajoute des éléments de nature ordinaire (espaces boisés, zones humides, vallées des cours d'eau) indispensables pour maintenir une certaine biodiversité sur la commune.

En matière d'environnement bâti, la commune recense plusieurs édifices patrimoniaux dont deux dans le bourg à savoir le Château des Tournelles et la chapelle St Roch ainsi qu'un Château au lieu-dit La Garon. **D'autres éléments de petit patrimoine sont recensés sur le territoire communal.**

2.3.2. Les dispositions du PLU

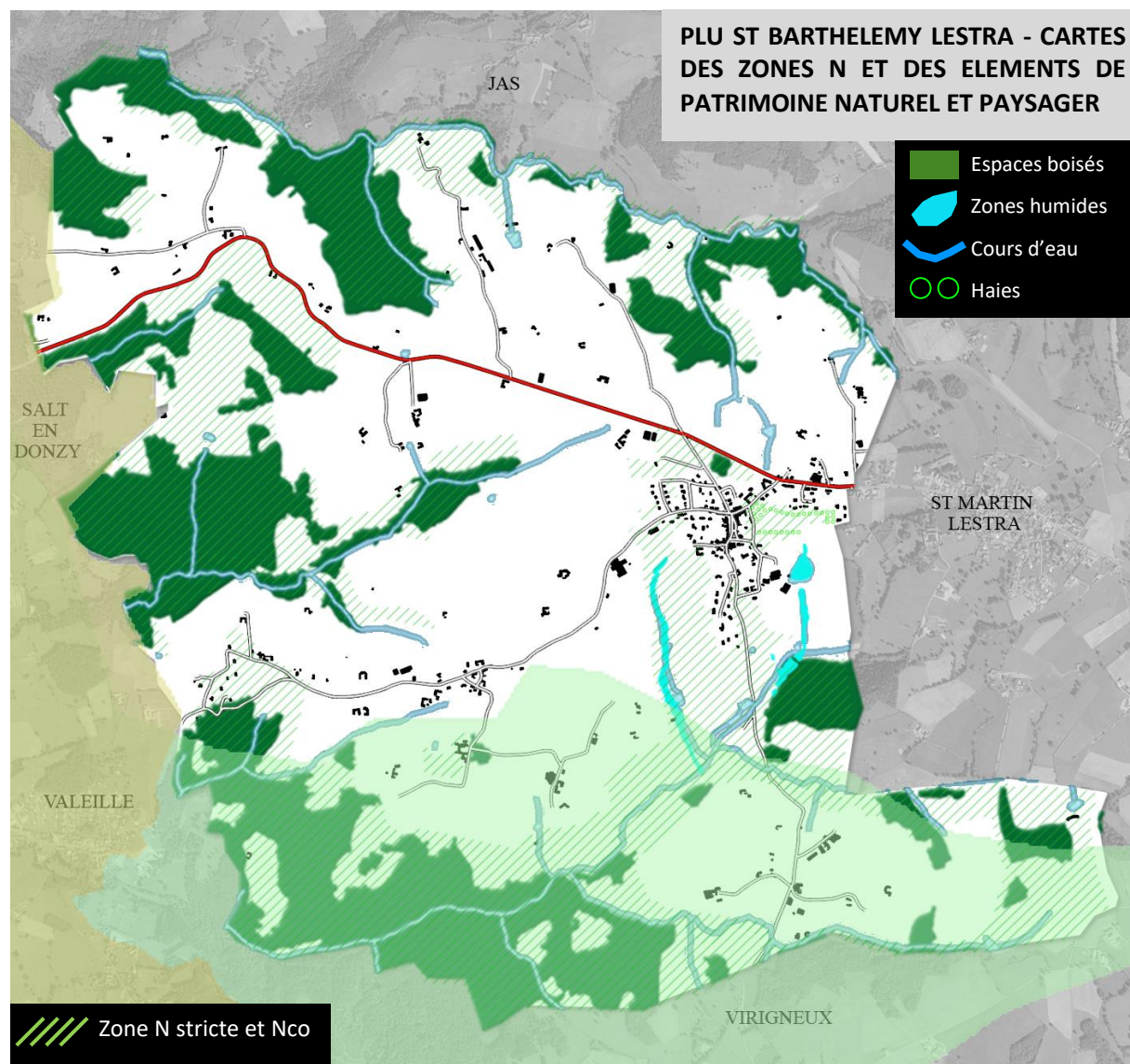
Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement des espaces à enjeux écologiques en zone Naturelle de corridor écologique (Nco) :**
 - des vallées des principaux cours d'eau (La Doise, le Font-Rambert, le Garollet et le Foix) intégrant la ripisylve et les zones humides qui accompagnent ces cours d'eau ;
 - les boisements plus ou moins conséquents parsemant le territoire communal.
- **La protection de la silhouette du bourg via un classement en zone N** afin de préserver les paysages lui servant d'écrin.
- **Le classement en Espace Boisé Classé** permettant d'assurer le maintien des boisements communaux jugés importants sur le plan paysager (préservation des éléments identitaires du paysage local) :
 - du parc du Château de la Garon, inscrit à l'inventaire régional des parcs et jardins,
 - du parc du château des Tournelles,
 - des haies et alignement d'arbres ceinturant la tâche urbanisée du bourg au Sud-Est.
- **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en grande partie déjà zonés en N :**
 - des principales zones humides recensées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
 - des éléments bâtis identitaires de la commune (cf.4.6.1) : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution dans le respect de leur architecture initiale.

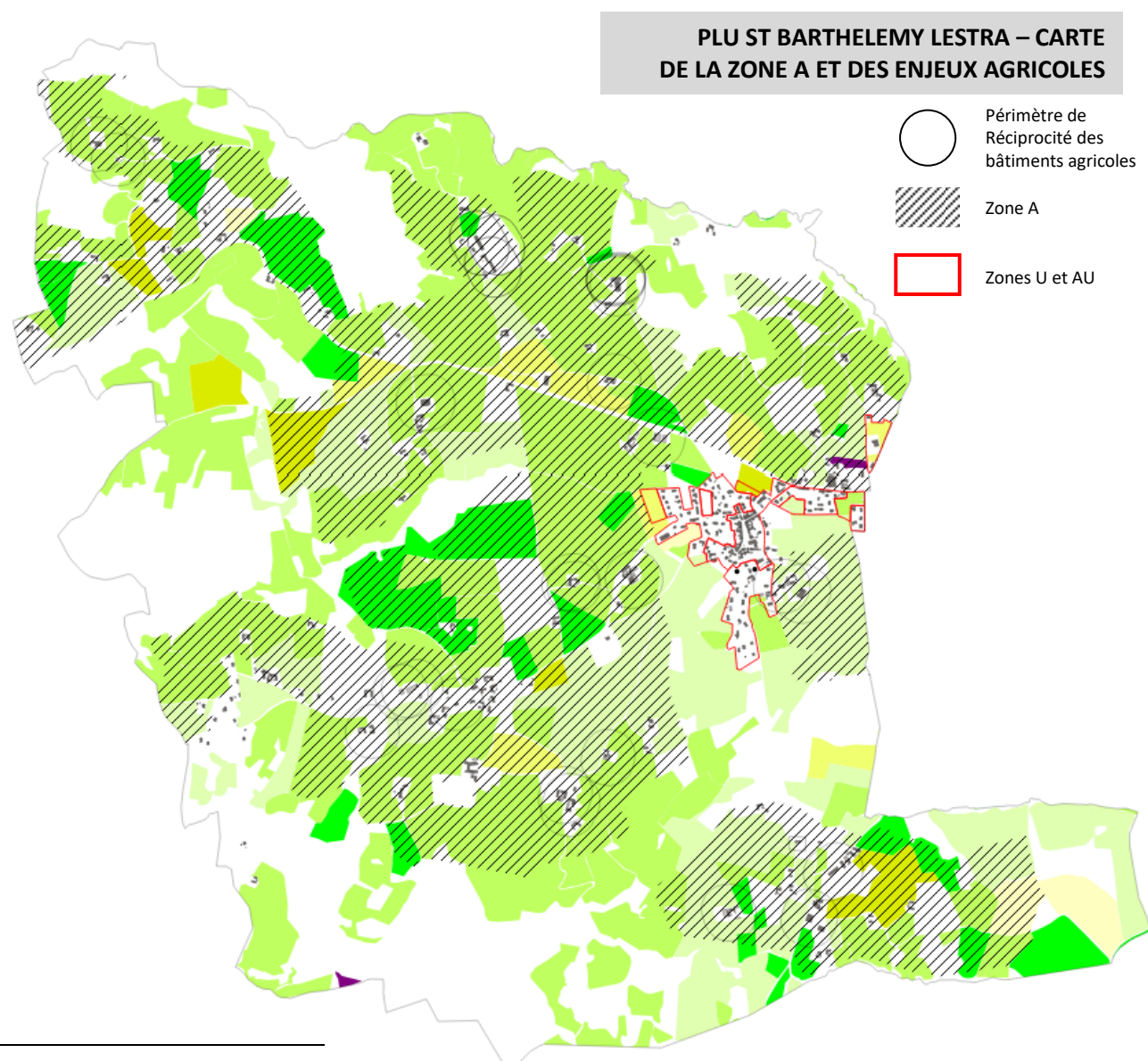
Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône Alpes.

- **L'encadrement strict de l'urbanisation future à l'intérieur des zones urbanisées actuelles :**

- le développement de l'urbanisation future concerne majoritairement le comblement des dents creuses et des tènements restants à l'intérieur du tissu urbain existant ;
- le PLU met fin, à l'étalement urbain au Nord de la RD 89 et au mitage de l'espace rural ;
- la consommation foncière de terrain non bâti est limitée à 1,6 ha jusqu'en 2026 favorisant la densification du tissu urbain existant ;
- 1406,9 ha soit 94,6% du territoire est classé en zone A ou N stricte.



2.4. Préservation de l'activité agricole



Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU renforce la vocation agricole de la commune (cf.4.4) :

- **une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée** en collaboration avec les représentants agricoles de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté possible à la situation agricole existante et en anticipant les besoins de développement ;

- **une importante zone agricole a été définie, d'une superficie de 544,25 ha.** Cette zone englobe les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles, et exclut les boisements et les abords des cours d'eau, ainsi que le secteur du stade et les secteurs urbanisés et d'urbanisation future. Ainsi aucun développement urbain n'est prévu à moins de 100m d'un bâtiment agricole et tous bénéficient d'un espace alentour suffisant en cas d'extension éventuelle ;

- **le PLU stoppe le mitage ainsi que l'étalement pavillonnaire consommateur d'espaces agricoles en regroupant l'urbanisation future au sein et en périphérie proche du bourg.** La consommation de terrain agricole engendrée par le PLU apparaît donc minime : sur les 1,6 ha de terrains disponibles seulement 1 ha sont cartographiés dans le RPG² 2014 alors que dans le POS 9 ha l'étaient.

² Registre Parcellaire Graphique

2.5. Préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique

La commune n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques mais recense tout de même des éléments de patrimoine remarquables.

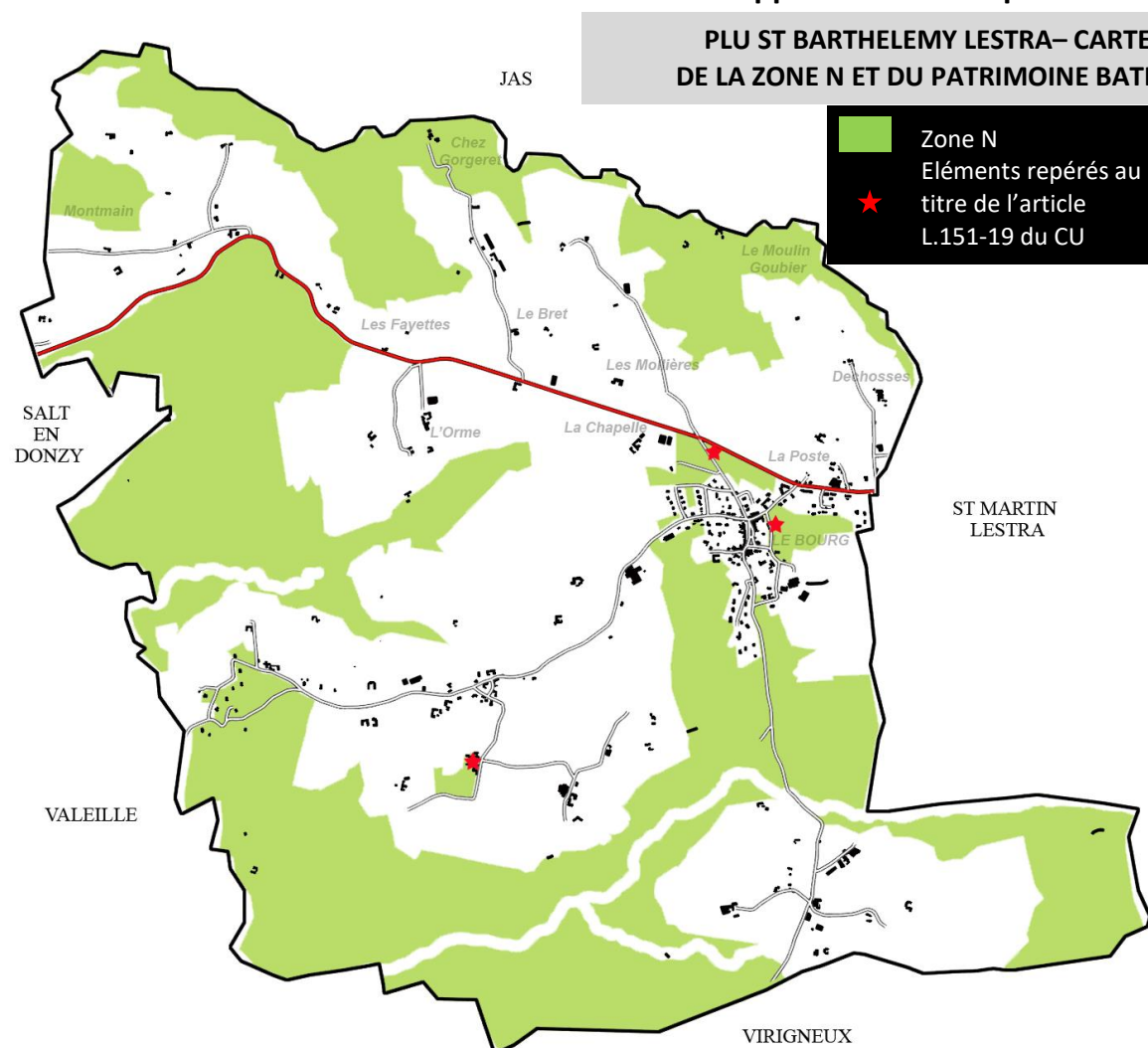
Afin de les préserver et de permettre leur restauration en respectant leur caractère original, ils ont été repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Désignation	Lieu-dit
1. Château des Tournelles	LE BOURG
2. Château La Garon	LA GARON
3. La Chapelle	LE BOURG

En matière archéologique, les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R. 111-3-2, R. 442-6 et R. 315-28 du code de l'urbanisme, décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002). En l'occurrence, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans l'état actuel des connaissances aucune entité archéologique n'est recensée sur le territoire communal.

2.5.1. Rappel du contexte patrimonial



2.5.2. Les dispositions du PLU

Le PLU participe à la préservation du cadre bâti et du patrimoine local via :

- **les prescriptions architecturales et paysagères définies dans le règlement ainsi que via l'article du règlement concernant l'aspect extérieur** des constructions qui permet de préserver les caractéristiques architecturales de la commune tout en permettant l'évolution des modes d'habitat. De plus, les règles d'implantation, de hauteur, ont été déterminées de manière à assurer l'homogénéité de la morphologie urbaine du bourg.
- **le classement en zone naturelle des secteurs servant d'écrin au bourg** afin qu'aucune construction même agricole ne vienne porter atteinte aux paysages et aux vues dans ces secteurs.
- **le repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments bâtis remarquables à préserver.**
- **le règlement** (article DG 12) rappelle la réglementation en vigueur sur l'archéologie préventive.

2.6. Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

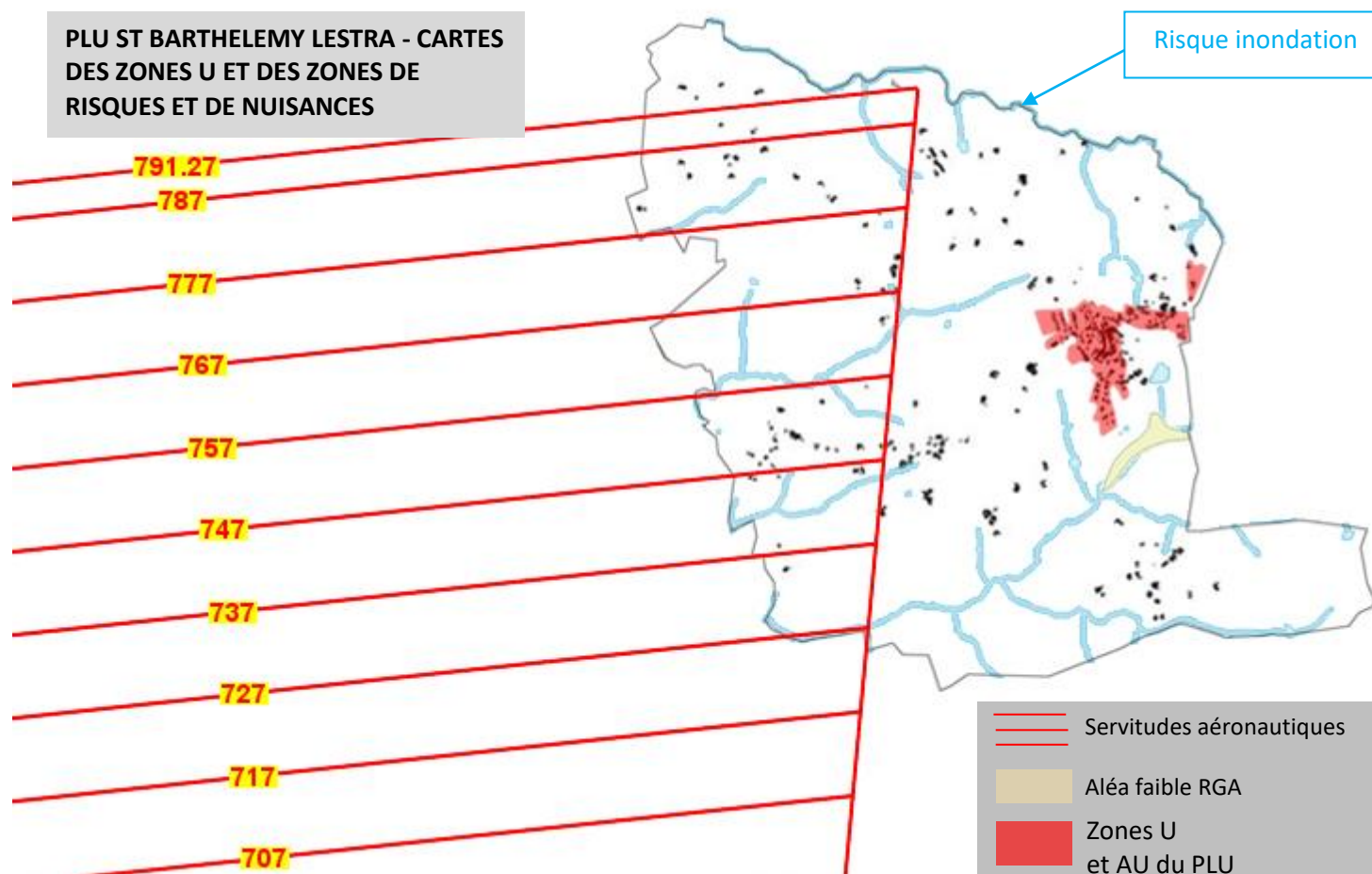
2.6.1 Prévention des risques

Risque d'inondation :

Le réseau hydrologique de la commune se compose de nombreux cours d'eau et notamment de la Doise, affluent de la Loire en rive gauche et limite naturelle avec Jas. Par conséquent, même s'il n'y a pas de PPRNPI sur la commune, le risque inondation n'est pas nul.

Le PLU prend en compte ce risque via :

- le classement des cours d'eau et de leur vallée en zone naturelle. Aucune urbanisation nouvelle à vocation résidentielle n'est prévue dans ces secteurs,
- le rappel dans le règlement de la nécessité de consulter la cellule risque de la DDT de la Loire pour avis hydraulique dès qu'une ouverture à la construction est envisagée dans des zones considérées comme inondables.



Par ailleurs, le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU : le règlement indique d'une part que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée. D'autre part, dans le cas d'une infiltration impossible le règlement impose que les rejets d'eaux pluviales dans le réseau ne doit pas dépasser 10litres/ha/seconde.
- les espaces boisés sont préservés par un zonage naturel et pour certains par un classement en EBC.

Autres risques naturels :

L'ensemble de la commune se situe en zone d'aléa nul de retrait-gonflement des argiles mise à part une bande au Nord du lieu-dit Les Sapins en aléa faible mais classée en zone A ou N.

Le risque tempête a également été pris en compte en préservant de toute urbanisation les zones à proximité des espaces boisés.

Risques technologiques :

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

Autres risques :

Les risques radon et sismique sont évoqués à titre informatif dans le PLU.

2.6.2 Prévention des nuisances sonores

Aucune source de nuisances sonores particulières n'a été recensée sur la commune.

Le PLU a tout de même stoppé l'urbanisation au Nord de la route départementale 89, axe principal de circulation à l'échelle communale, afin de ne pas soumettre une population nouvelle aux éventuelles nuisances liées à cette voie.

3. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, l'élaboration du PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. A contrario, compte tenu de la forte réduction des surfaces urbanisables les incidences sur l'environnement de ce PLU sont positives et vont se traduire par :

- un maintien des limites actuelles de l'urbanisation et un recentrage de l'urbanisation autour du bourg $\Rightarrow$ impact positif sur la consommation foncière, les paysages, le maintien des continuités écologiques... ;
- une densification des zones urbanisées $\Rightarrow$ impact positif sur les déperditions énergétiques ;
- une limitation des besoins en déplacements $\Rightarrow$ impact positif sur la qualité de l'air ;
- une préservation des espaces naturels $\Rightarrow$ impact positif sur la biodiversité ;
- un développement urbain maîtrisé en rapport avec les ressources en eau et les équipements épuratoires.

En outre, le PLU tient compte des risques notamment d'inondation par une meilleure gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention...).

4. SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

OBJECTIFS DU PADD	INDICATEUR POSSIBLE
CONSERVER LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES LOCALES	Evolution de la structure commerciale Suivi des effectifs scolaires Calcul de la densité et suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation
	Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année Recensement et suivi du parc vacant Suivi de la densification de la zone UC Suivi du nombre d'emploi et du remplissage de la zone UE Evolution du nombre d'exploitants agricoles, d'artisans
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES AGRICOLES	Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles Suivi de la qualité des eaux superficielles et de la ressource en eau Calcul des surfaces imperméabilisées ou désimperméabilisées Evolution du taux de conformité/non-conformité des dispositifs individuels d'assainissement Décompte de la consommation foncière Evolution du linéaire des haies, des surfaces des zones humides, de la ripisylve ...

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE IV : SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2017, la commune de ST BARTHELEMY LESTRA a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 14 mai au 14 juin 2018).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

Il résulte de l'examen des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique les modifications détaillées ci-après.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Suite à l'avis de l'Etat :

- le paragraphe « qualité de l'air » a été complété en précisant que la Communauté de communes de Forez-Est doit élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018. De plus, elle est un territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis janvier 2017.

Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture :

- il a été précisé que la SAU ne traduit pas la variation de la surface agricole communale puisqu'elle inclue la surface exploitée par les exploitations ayant leur siège sur la commune mais aussi en dehors de la commune.
- la carte de localisation des exploitations agricoles a été mise à jour.

Suite à l'avis de l'ARS, il a été précisé qu'en matière de co-exposition air-bruit, la quasi-totalité de la population communale est en zone « très peu altérée » selon la plateforme ORHANE.

Suite à l'avis du Conseil Départemental, la carte présentant les prescriptions relatives aux routes départementales a été modifiée en y ajoutant les panneaux d'agglomération sur la RD117 et en supprimant la marge de recul de 75 m de part et d'autre de la RD89 qui n'est plus classée route à grande circulation. La page relative à cette marge de recul dans le diagnostic a été supprimée.

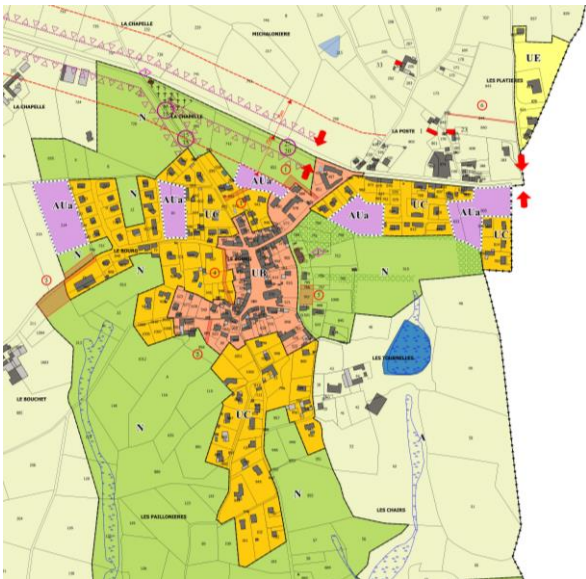
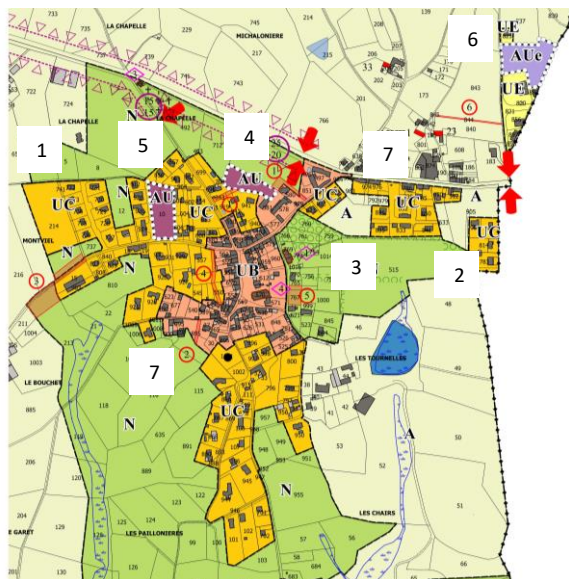
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Suite à l'avis de l'ARS, l'orientation « Prévenir les risques (inondation de la rivière la Doise) » a été complétée comme suit : « Prévenir les risques (inondation de la rivière la Doise) et les nuisances (dont sonores)».

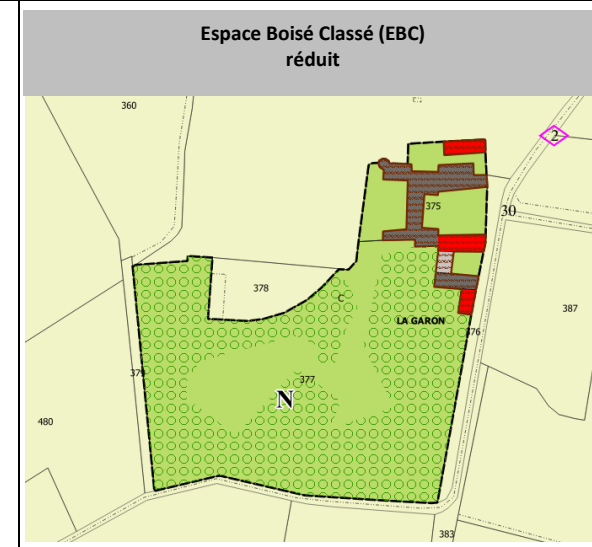
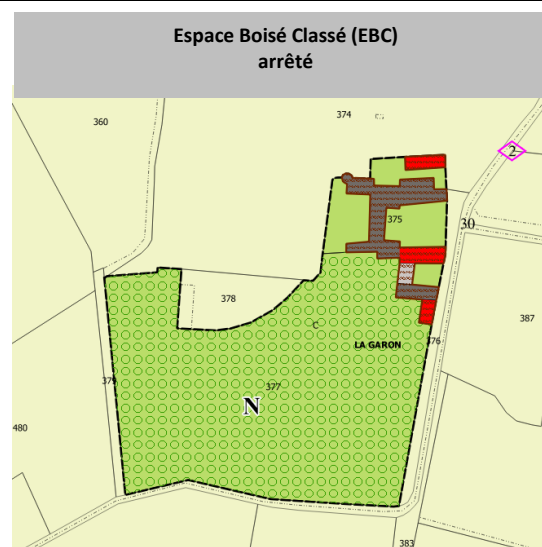
Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, la carte de localisation des exploitations agricoles a été mise à jour.

Suite à l'avis de Forez Est, le relais de Poste est supprimé de la liste des éléments de patrimoine remarquables étant donné son mauvais état et l'Eglise étant citée est identifiée sur la carte du PADD. L'objectif de croissance démographique ainsi que le besoin foncier correspondant ont été réajustés.

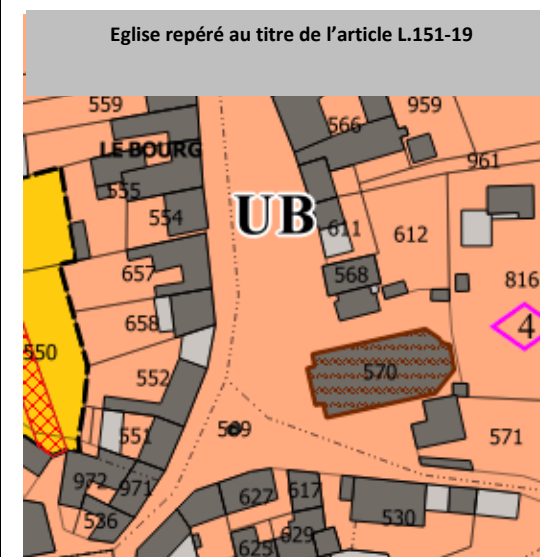
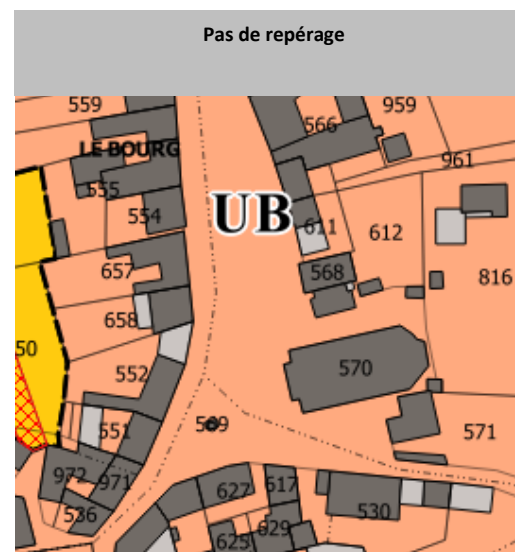
3. ZONAGE

Avis PPA	Zonage arrêt de projet	Zonage approuvé
Etant donné l'avis de l'Etat, de la CDPENAF et les refus de dérogation, la commune se doit donc de procéder au : 1. Reclassement en zone UC de la zone Montviel, 2. Reclassement en zone A de la zone la Poste-Est, 3. Reclassement en zone A de la zone de la Poste, 4. Reclassement en zone AU stricte de la zone du bourg, 5. Reclassement en zone AU stricte de la zone Bourg-Ouest, 6. Reclassement en zone AUe à vocation économique de la parcelle 828, 7. Les deux parcelles en UC au Sud du bourg ont été reclassées en zone N et celles à La Poste en zone A.		

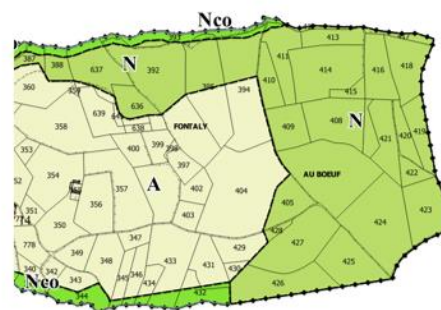
Suite à l'avis de l'Etat, l'espace boisé classé du Châton de la Garon sera supprimé en son cœur non boisé.



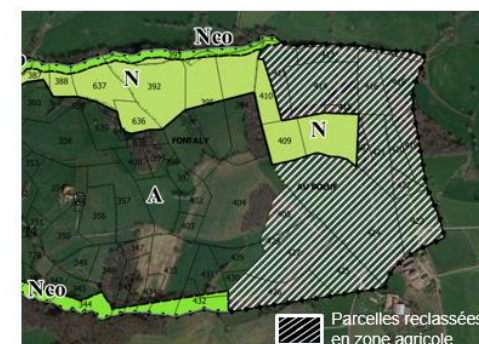
Suite à l'avis de Forez Est, l'Eglise, étant citée dans le PADD comme élément de patrimoine remarquable, est identifiée à ce titre sur le plan de zonage.



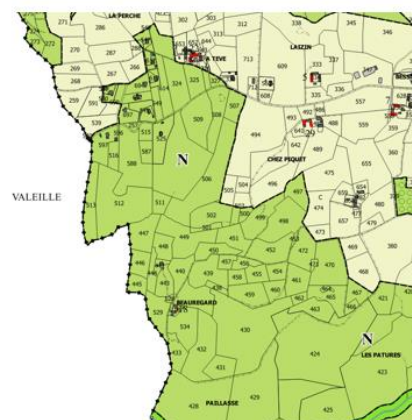
Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, il convient de reclasser en A les parcelles agricoles sur les secteurs : au Bœuf, Paillasse, au Sud du bourg, Montmain, Grands Champs et Chez Georget.



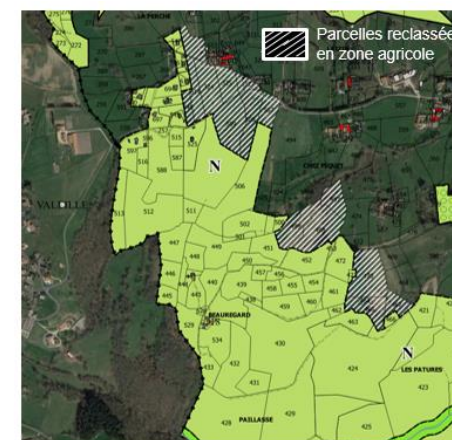
A
U
B
O
E
U
F



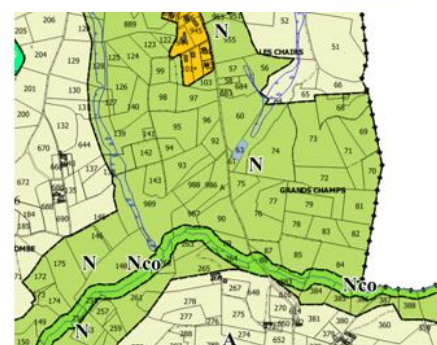
A
U
B
O
E
U
F



P
A
I
L
L
A
S
S
E



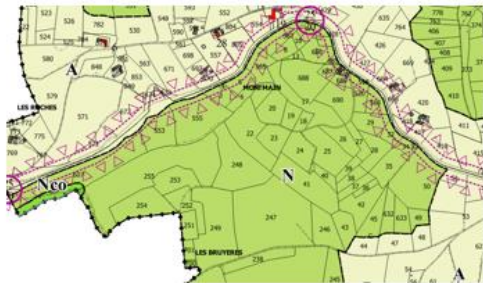
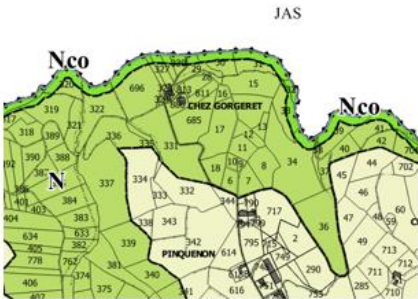
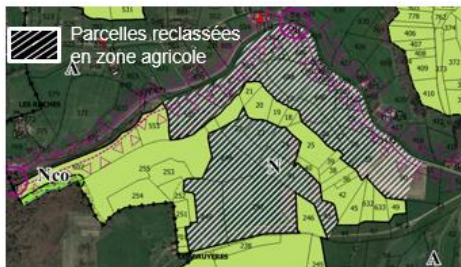
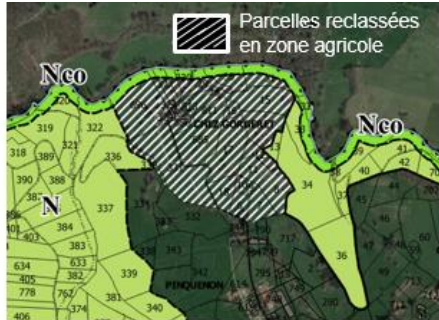
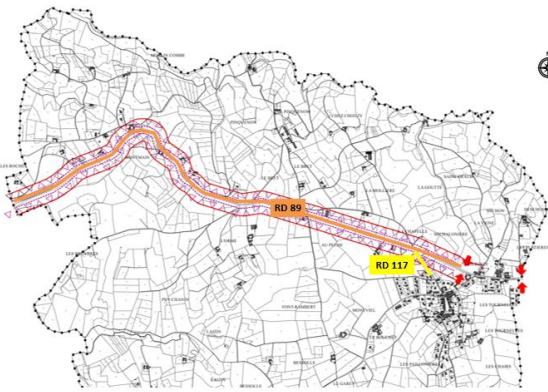
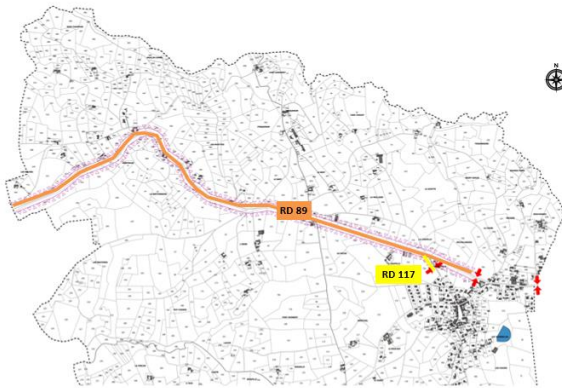
P
A
I
L
L
A
S
S
E



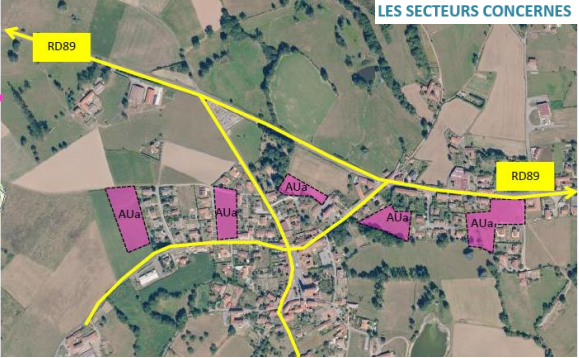
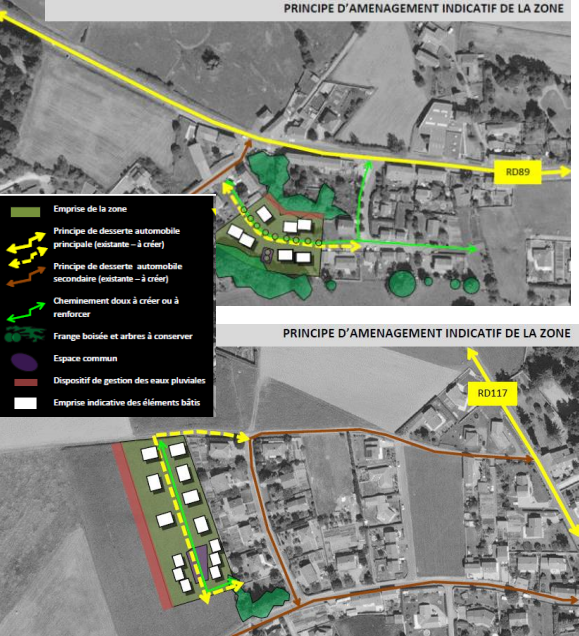
B
O
U
R
G
G
R
A
N
D
S



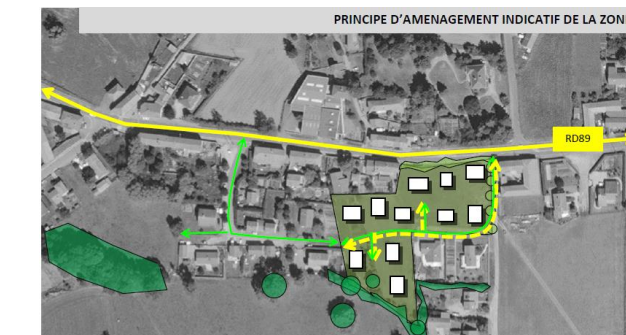
B
O
U
R
G
G
R
A
N
D
S

	 MONTMAIN  GEORGES-CHEVET	 MONTMAIN  GEORGES-CHEVET
Suite à l'avis du Conseil Départemental, les panneaux d'agglomération sur la RD117 ont été ajoutés et la marge de recul de 75 m de part et d'autre de l'axe la RD 89 a été supprimée, la RD 89 n'étant plus classée route à grande circulation.		

4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Avis PPA	OAP arrêt de projet	OAP approuvée
Suite aux avis de l'Etat, de la CDPENAF, et des refus de dérogation, les zones AUa Montviel, Poste-Est et la Poste ont été reclassées en zone A donc les orientations d'aménagement et de programmation relatives à ces zones ont été supprimées.	LES SECTEURS CONCERNES  PRINCIPE D'AMENAGEMENT INDICATIF DE LA ZONE 	LES SECTEURS CONCERNES 

Suite au reclassement en zone AU stricte des zones AUa Bourg et Bourg-Ouest, les orientations d'aménagement et de programmation correspondantes ont été actualisées.



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

Echéance : Court terme

Accès automobile :

→ Depuis les voies communales à l'Ouest et à l'Est

Réseaux :

→ Réseau d'eau passe à l'Ouest et à l'Est de la zone
→ Réseau d'assainissement passe à l'Ouest et à l'Est de la zone



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

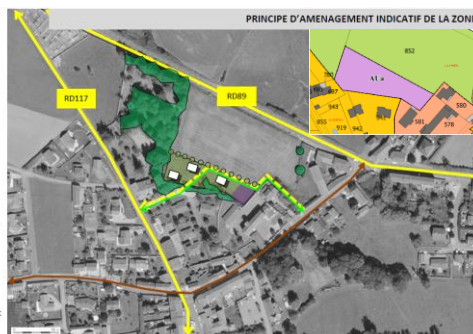
Echéance : Court terme

Accès automobile :

→ Depuis les voies communales à l'Ouest, au Nord et au Sud

Réseaux :

→ Réseau d'eau passe au Sud, à l'Ouest et au Nord de la zone
→ Réseau d'assainissement passe au Sud et à l'Est de la zone



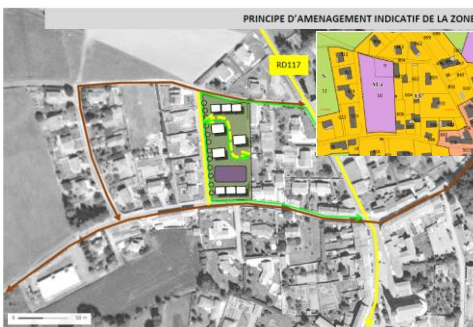
Liaisons douces :

→ Continuité modes doux en direction de l'école

Nombre minimal de constructions :
→ 3 logements minimum

Typologie de construction :

→ Individuel ou groupé ou intermédiaire (R+2 maximum)



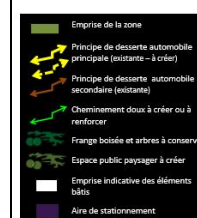
Liaisons douces :

→ Continuité modes doux en direction du cœur de bourg

Nombre minimal de constructions :
→ 8 logements minimum

Typologie de construction :

→ Logements locatifs



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

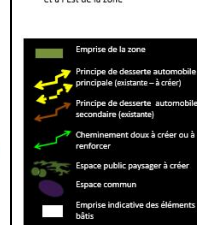
Echéance : Long terme

Accès automobile :

→ Depuis les voies communales à l'Ouest et à l'Est

Réseaux :

→ Réseau d'eau passe à l'Ouest et à l'Est de la zone
→ Réseau d'assainissement passe à l'Ouest et à l'Est de la zone



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

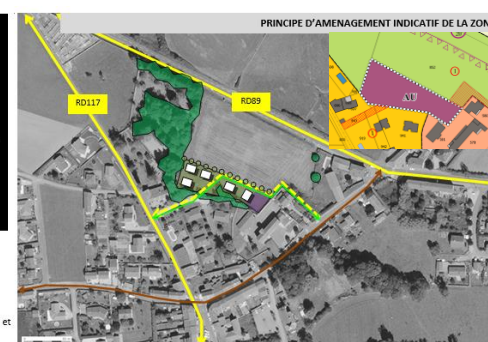
Echéance : Long terme

Accès automobile :

→ Depuis les voies communales à l'Ouest, au Nord et au Sud

Réseaux :

→ Réseau d'eau passe au Sud, à l'Ouest et au Nord de la zone
→ Réseau d'assainissement passe au Sud et à l'Est de la zone



Liaisons douces :

→ Continuité modes doux en direction de l'école

Nombre minimal de constructions :
→ 5 logements minimum dont 1 logement social minimum

Typologie de construction :

→ Individuel ou groupé ou intermédiaire (R+2 maximum)



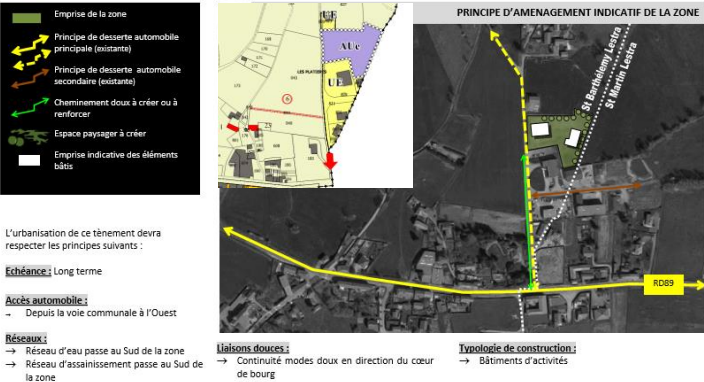
Liaisons douces :

→ Continuité modes doux en direction du cœur de bourg

Nombre minimal de constructions :
→ 8 logements minimum dont 1 logement social minimum

Typologie de construction :

→ Logements locatifs

Suite au reclassement en zone AUe de la parcelle 828 dans la zone d'activités intercommunale, une orientation d'aménagement et de programmation a été ajoutée pour cette zone.		
Suite à l'avis de Forez Est Augmenter la densité prescrite et retranscrire un objectif en matière de logements sociaux.	Dans l'OAP de la zone du AU du bourg, il était indiqué 3 logements minimum.	Dans l'OAP de la zone du AU du bourg, il est indiqué 5 logements minimum. Il sera ajouté « au moins 1 logement social ».

5. REGLEMENT

Avis PPA	Règlement arrêt de projet	Règlement approuvé
<u>Avis de l'Etat, CDPENAF et refus de dérogation :</u> Reclassement en zone AUe de la parcelle 828 dans la zone d'activités intercommunale donc ajout d'un règlement pour la zone AUe.		Le règlement de la zone AUe ajouté est identique à celui de la zone UE.
<u>Avis de l'Etat :</u> Permettre les installations d'énergie nouvelle en zone agricole.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 9. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 9. [...] 10. Les installations liées à la diversification de l'exploitation dans le but du développement d'énergies nouvelles (ex : unité de méthanisation...)

<u>Avis de la Chambre d'agriculture :</u> A2 : autoriser les bâtiments pour les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles.	Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ; 2 à 9. [...]	Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) ; 2 à 9. [...]
<u>Avis de la Chambre d'agriculture :</u> Supprimer les dispositions relatives aux clôtures agricoles dans les zones Nco.	<u>N2</u> Dans le sous-secteur Nco : 1. [...] 2. [...] 3. Les clôtures à condition qu'elles soient perméables afin de permettre la libre circulation de la faune comme précisé à l'article N11. <u>N11</u> Dans le sous-secteur Nco, les clôtures (si nécessaires) seront réalisées à l'aide de dispositifs perméables pour permettre la libre-circulation de la faune. Pour les clôtures liées à l'exploitation des pâtures et des parcs d'élevage, des grillages à grosse mailles seront autorisés à condition d'aménager point par point des passages bas pour laisser passer la petite faune. Elles devront également être implantées en retrait des fossés et ruisseaux afin de permettre leur entretien.	<u>N2</u> Dans le sous-secteur Nco : 1. [...] 2. [...] ~~3. Les clôtures à condition qu'elles soient perméables afin de permettre la libre circulation de la faune comme précisé à l'article N11.~~ <u>N11</u> ~~Dans le sous-secteur Nco, les clôtures (si nécessaires) seront réalisées à l'aide de dispositifs perméables pour permettre la libre-circulation de la faune.~~ ~~Pour les clôtures liées à l'exploitation des pâtures et des parcs d'élevage, des grillages à grosse mailles seront autorisés à condition d'aménager point par point des passages bas pour laisser passer la petite faune.~~ ~~Elles devront également être implantées en retrait des fossés et ruisseaux afin de permettre leur entretien.~~

<u>Avis du SIEL :</u> Pour l'ensemble des zones, généraliser dans le paragraphe « occupations et utilisations du sol admises », l'autorisation des ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif.	<u>UE2, A2, N2</u> Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.	<u>UB2, UC2, AUa2, NL2, Nco2</u> Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
<u>Avis du SIEL :</u> Pour les zones UB, UC, A, N concernant l'article 10 (hauteur des constructions) : remplacer le terme « réseaux d'intérêt public » par « réseaux d'intérêt collectif ».	<u>UB10, UC10, A10, N10</u> 1. [...] 2. Une hauteur supérieure pourra être admise : - dans le cas d'extension de construction existante. Dans ce cas la hauteur maximale sera celle de la construction existante. - pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics et des réseaux d'intérêt public lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.	<u>UB10, UC10, A10, N10</u> 1. [...] 2. Une hauteur supérieure pourra être admise : - dans le cas d'extension de construction existante. Dans ce cas la hauteur maximale sera celle de la construction existante. - pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics et des réseaux d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.
<u>Avis du SIEL :</u> En zone A11, indiquer que pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, cet article est non réglementé ; toutefois leur architecture et leur aspect extérieur devront assurer une bonne intégration dans le paysage naturel et agricole environnant.	<u>A11</u> • Bâtiments d'habitation [...] • Bâtiments agricoles [...]	<u>A11</u> • Bâtiments d'habitation [...] • Bâtiments agricoles [...] • Constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif Cet article est non réglementé mais leur architecture et leur aspect extérieur devront assurer une bonne intégration dans le paysage naturel et agricole environnant.

<u>Avis du SIEL et de Forez Est :</u> Intégrer les dispositions concernant les obligations imposées en matière d'aménagement numérique.	<u>DG8</u> <u>Télécommunications :</u> L'ensemble des nouveaux réseaux et branchements (téléphone, réseau câblé ...) sera réalisé en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.	<u>DG8</u> <u>Télécommunications et communication électronique :</u> Les infrastructures de réseaux de télécommunication et de communication électronique sont mis à la charge du constructeur, de l'aménageur ou du lotisseur à l'intérieur des zones urbanisées ou à urbaniser. C'est également le cas pour le pré-fibrage des immeubles et maisons individuelles. Dans les ensembles pavillonnaires, les aménageurs sont tenus de réaliser à leur charge, les ouvrages de télécommunication et communication électronique en souterrain, entre les constructions et le point de raccordement avec le réseau public existant. Les ouvrages de télécommunication devront être réalisés en conformité avec les exigences techniques et d'ingénierie du gestionnaire de l'ouvrage. L'ensemble des nouveaux réseaux et branchements (téléphone, réseau câblé ...) sera réalisé en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique. Tout nouveau projet d'aménagement et toute nouvelle extension de réseau devra en outre obligatoirement prévoir le passage des fourreaux nécessaires au raccordement futur à la fibre optique.
--	--	--

<u>Avis du Conseil Départemental :</u> Les projets de piscine devront respecter les mêmes règles d'implantation que les bâtiments par rapport à l'alignement, l'axe de la route départementale et les limites séparatives alors qu'elles sont autorisées par le département.	<u>DG9</u> <u>7. Piscines</u> Les projets de piscine devront respecter les mêmes règles d'implantation que les bâtiments (recul par rapport à l'alignement ou l'axe de la RD/recul par rapport aux limites séparatives).	<u>DG9</u> <u>~~7. Piscines~~</u> ~~Les projets de piscine devront respecter les mêmes règles d'implantation que les bâtiments (recul par rapport à l'alignement ou l'axe de la RD/recul par rapport aux limites séparatives).~~																											
<u>Avis de Forez Est :</u> L'Eglise étant citée dans le PADD comme élément de patrimoine remarquable est identifiée à ce titre sur le plan de zonage.	<u>DG10</u> <u>Éléments bâtis remarquables du paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme</u> <table border="1" data-bbox="898 592 1469 767"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>Lieu-dit</th><th>Objet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Château</td><td>LES TOURNELLES</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> <tr> <td>2. Château</td><td>LA GARON</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> <tr> <td>3. Chapelle</td><td>LA CHAPELLE</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Lieu-dit	Objet	1. Château	LES TOURNELLES	Élément à préserver et valoriser	2. Château	LA GARON	Élément à préserver et valoriser	3. Chapelle	LA CHAPELLE	Élément à préserver et valoriser	<u>DG10</u> <u>Éléments bâtis remarquables du paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme</u> <table border="1" data-bbox="1514 584 2085 799"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>Lieu-dit</th><th>Objet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Château</td><td>LES TOURNELLES</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> <tr> <td>2. Château</td><td>LA GARON</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> <tr> <td>3. Chapelle</td><td>LA CHAPELLE</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> <tr> <td>4. Eglise</td><td>LE BOURG</td><td>Élément à préserver et valoriser</td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Lieu-dit	Objet	1. Château	LES TOURNELLES	Élément à préserver et valoriser	2. Château	LA GARON	Élément à préserver et valoriser	3. Chapelle	LA CHAPELLE	Élément à préserver et valoriser	4. Eglise	LE BOURG	Élément à préserver et valoriser
Désignation	Lieu-dit	Objet																											
1. Château	LES TOURNELLES	Élément à préserver et valoriser																											
2. Château	LA GARON	Élément à préserver et valoriser																											
3. Chapelle	LA CHAPELLE	Élément à préserver et valoriser																											
Désignation	Lieu-dit	Objet																											
1. Château	LES TOURNELLES	Élément à préserver et valoriser																											
2. Château	LA GARON	Élément à préserver et valoriser																											
3. Chapelle	LA CHAPELLE	Élément à préserver et valoriser																											
4. Eglise	LE BOURG	Élément à préserver et valoriser																											
<u>Avis de l'ARS :</u> En matière d'assainissement, l'article DG8 est complété.	<u>DG8 Assainissement</u> <u>1 à 3. [...]</u>	<u>DG8 Assainissement</u> <u>1 à 3. [...]</u> <u>4.</u> En zone U et AU, le recours à un dispositif d'assainissement non collectif est interdit.																											

Suite à l'avis du service ADS de Forez Est, le règlement a fait l'objet d'autres modifications afin de faciliter l'instruction et éviter les problèmes d'interprétation.

6. EMPLACEMENTS RESERVES

Inchangé

7. SERVITUDES ET CONTRAINTES

Inchangé

8. ANNEXES SANITAIRES

Elles ont été actualisées en fonction des évolutions de zonage.

9. ANNEXE : Avis de l'autorité environnementale

Inchangé